

FEMMES TOGOLAISES

Aujourd'hui et Demain

Livre blanc

ded
Deutscher
Entwicklungsdienst

**FRIEDRICH
EBERT**

STIFTUNG



Cette deuxième édition a été réalisée grâce au
soutien financier de :

Friedrich Ebert Stiftung
&
Service Allemand de Développement

O

Ont contribué à l'élaboration de

" Femmes Togolaises : Aujourd'hui et Demain "
Deuxième édition

Les membres du GF2D
Les consultantes et
Le personnel du CRIFF.

Finalisation du document :

Afiwa Kafui KUWONU
Rita Télé AMENDAH
Michèle EKUE

Consultantes :

Masilé ASSIMA-KPATCHA épouse AKAKPO
Afiwa KLOUSSEH épouse AKUETE-AKUE

Lecture et Saisie :

Elise AGOUNKEY
Pierrette AGUEM - MAZNA

Mise en pages & Impression :

Imprimerie COPEF
Tél : 00 229 21 30 16 04 / 90 03 93 32
01 BP : 2507
Cotonou - Bénin

SOMMAIRE	Pages
AVANT-PROPOS.....	5
PREFACE.....	9
INTRODUCTION.....	13
I. FEMMES ET DROIT.....	19
II. FEMMES ET POUVOIR.....	71
III. FEMMES ET EDUCATION.....	107
IV. FEMMES ET SANTE.....	169
V. LES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA PRODUCTION.....	189
VII. CONCLUSION.....	225
BIBLIOGRAPHIE.....	235

Avant Propos

Depuis, 1995, date de l'édition du « Livre Blanc, Femme Aujourd'hui et Demain » jusqu'en cette année 2007, moment de cette deuxième édition, bien des événements ont bouleversé le contexte politique, social et économique du monde en général et du Togo en particulier.

La polarisation des Nations Unies sur le respect des droits de l'homme et plus particulièrement des droits des femmes et des enfants, l'avancée de la mondialisation, le développement du concept genre et son introduction dans les politiques nationales, ont eu un impact favorable sur la condition de la femme.

Au Togo sous l'effet conjugué de la politique du gouvernement, de l'engagement de la

société civile, des actions de sensibilisation et de renforcement de capacité des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des droits des femmes avec l'aide des partenaires en développement, (les togolais) la population de façon générale et les togolaises en particulier ont acquis une conscience plus grande de leurs droits et devoirs de citoyens et œuvrent pour la mise en œuvre effective de ces droits reconnus. La sensibilisation systématique menée sur le terrain et le développement du mouvement para juridique, mouvement de proximité, œuvre du GF2D, ont permis la vulgarisation et l'accessibilité des textes juridiques portant sur les droits de l'homme et sur ceux spécifiques à la femme.

Les campagnes systématiques menées chaque année par des réseaux tels que le WILDAF TOGO, contre les violences basées sur le genre, le renforcement de capacité des corps professionnels impliqués dans la prise en charge des victimes, brisent petit à petit le cercle infernal de la violence et du silence.

Les violences économiques aussi sont énergiquement combattues.

Des organisations de micro finances tentent d'amener les femmes à plus d'autonomisation

par l'institution du crédit épargne. Malgré le contexte de crise économique et les ravages de la pandémie du VIH / SIDA, et aussi malgré la féminisation de la pauvreté, les femmes sont de plus en plus déterminées à lutter pour leur mieux être et leur développement.

Afin que cette 2^{ème} édition du Livre Blanc tout comme celui réalisé pour la toute première fois en 1995, soit elle aussi le fruit d'un travail collectif qui reflète bien l'ensemble des préoccupations des togolaises, il a été fait appel à des Consultantes dont le rapport a été validé à Bagbé, localité située à quelques kilomètres de Lomé la capitale du Togo au cours d'un atelier qui a réuni des participants venus de toutes les régions du pays et de différentes structures : ONG, services statistiques etc, les 23 et 24 novembre 2006. Après des travaux de finalisation, cet ouvrage voit enfin le jour.

Puisse cette 2^{ème} édition de « Femmes Togolaises Aujourd'hui et Demain » trouver un accueil favorable et servir de référence à tous !

La Secrétaire Générale du GF2D

KUWONU Afiwa Kafui

Préface

un des grands défis auxquels doivent faire face l'humanité toute entière en général et les pays en voie de développement en particulier est la réduction des inégalités et une participation égale des hommes et des femmes aux affaires politiques et économiques.

L' Malgré les avancées significatives observées ces dernières décennies au niveau de la reconnaissance et de la promotion des droits de la femme en Afrique et au Togo en particulier, de nombreux écarts restent à combler entre les hommes et les femmes, en matière de droits de l'homme et d'accès aux différentes ressources, pour qu'ils soient tous, au même degré acteurs et bénéficiaires du développement politique économique et social de leur pays.

Conscients du fait que l'éradication de la pauvreté, la création de richesses et la préservation de conditions d'existence favorables aux générations

futures sont des défis qui interpellent la personne humaine dans toutes ses dimensions donc sans distinction de sexe, le Deutscher Entwicklungsdienst (Service Allemand de Développement, DED) et la Friedrich Ebert Stiftung (FES) ont choisi de faire de l'approche genre l'un de leurs axes privilégiés de travail.

En acceptant d'apporter notre contribution au GF2D pour la réalisation de la deuxième édition du livre blanc de la femme Togolaise, nous avons voulu satisfaire à un certain nombre de préoccupations dont les plus pertinentes sont :

- ❖ diffuser toutes les informations sur la situation des femmes dans tous les secteurs d'activités socio-économiques et politique du Togo,
- ❖ contribuer à la suppression de toute forme de discrimination et ou d'obstacles à l'égard des femmes,
- ❖ contribuer à l'amélioration des conditions cadres socio politiques du Togo afin d'amener les femmes à prendre une part effective dans la gestion de la cité et à la prise de décision à tous les niveaux.

Le présent Livre blanc qui est le fruit de plusieurs mois de travail réalisé par une équipe pluridisciplinaire se veut un ouvrage de référence et d'information pour toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à

l'intégration du genre dans toutes les politiques de développement. Vu que le Togo est en train d'élaborer son Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP), il pourra servir de document de référence pour faire entendre la voix des organisations qui luttent contre la discrimination des femmes .

Aussi nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de cet ouvrage en espérant qu'il répondra aux attentes des lectrices et lecteurs.

Agréable lecture.

Kora GOURE BI

Directrice
DED Bénin - Togo

Jan Niklas ENGELS

Représentant Résident
Bureau Régional Cotonou

Introduction

Les femmes togolaises ont laissé dans l'histoire du pays une réputation de grandes entrepreneures. Elles passent pour être habiles dans les affaires et le commerce, mais elles sont aussi promptes à se jeter dans la politique quand les circonstances l'exigent. Elles s'étaient révoltées contre les colons en 1933 quand ceux-ci exigeaient des impôts qui leur semblaient iniques. Elles étaient présentes lors de la lutte pour réclamer l'indépendance du Togo et aussi quand (le vent de l'Est venu d'Europe souffla sur le continent africain). Elles étaient encore là tout le long de la crise socio politique pour faire émerger la Démocratie et pour la consolider, la crise qui perdure encore.

Les togolaises sont (certes), actives, patriotes, certes, mais, dans leur grande majorité, cherchent-elles à exercer un quelconque pouvoir politique ? Quelle est, par rapport aux hommes, leur proportion à vouloir oeuvrer dans les sphères décisionnelles ? Ont-elles

un pouvoir de décision réel à l'instar des hommes ou sont-elles traitées comme des citoyennes de seconde zone? Pensent-elles à s'octroyer ou à réclamer des droits pour elles-mêmes ? Sont-elles économiquement et socialement indépendantes ? Peuvent-elles prétendre dans leur ensemble jouir d'un bien être général dans la société où elles évoluent ? Se sentent-elles en harmonie avec leurs concitoyens ? Les investigations entreprises dans ce document livreront sans aucun doute les réponses à ces questionnements.

Les services de statistiques estiment aujourd'hui à 5.200.000 habitants la population togolaise avec une proportion de 51% de femmes. En ce début du troisième millénaire où la problématique « femme » se pose dans un contexte global d'égalité entre les hommes et les femmes en droits et en dignité, ce qui traduit un désir général d'améliorer la condition féminine, on se demande quelle est la place de la femme dans la société togolaise ?

Guidé par les engagements prise au sein de la communauté internationale, lors des grandes conférences, le Togo, en 1977, admettait au sein du gouvernement une femme, Secrétaire d'Etat chargée de la promotion de la femme. C'était la première fois qu'une personne de sexe féminin accède à ce poste au Togo. Mais depuis, la présence des femmes au gouvernement a évolué en dents de scie et n'a jamais dépassé le nombre de cinq sur des effectifs qui varient entre vingt et trente cinq (membres).

En 1980, pour concrétiser sa volonté de promouvoir les droits des femmes et de la personne en général, le Togo a adopté un Code des Personnes et de la famille favorable dans une grande mesure à la femme. Ce texte important pour l'amélioration du statut de la Togolaise et porteur de beaucoup d'espoir est resté longtemps sans impact sur les pratiques anciennes sous l'effet des pesanteurs socioculturelles et faute d'avoir été suffisamment divulgué dans la population.

Certes, un certain nombre de mesures juridiques sont prises en faveur des femmes. On peut noter par exemple, la loi du 16 mai 1984 portant protection des filles régulièrement inscrites dans les établissements scolaires et les centres de formation professionnelle afin de soustraire ces apprenantes des abus qu'exercent sur elles leurs formateurs et la loi portant interdiction des mutilations génitales féminines en 1997. Cette dernière loi conforte l'action de ceux qui menaient la lutte dans les communautés afin de mettre un terme à cette forme de violence que subissent les jeunes filles.

Ces dispositions juridiques seraient restées méconnues des populations n'eut été le travail de conscientisation de la population fait par les ONG et associations qui ont investi le terrain. Sans cette approche stratégique par l'éducation, la formation, la sensibilisation et l'information de la masse, le message concernant le bien fondé de l'application effective des droits de la femme serait passé inaperçu.

Les femmes souvent ignorantes dans leur grande proportion et les hommes aussi dans une certaine mesure, ne sauraient exiger que le droit s'applique en bonne et due forme ou demander aux autorités que certaines pratiques dégradantes pour les femmes soient abolies. Les nombreuses campagnes contre les violences faites aux femmes éclairent les consciences et amènent désormais les victimes auprès des centres d'écoute qui se créent de plus en plus sur le territoire, pour recevoir l'aide qu'il faut pour sortir de la situation.

Un nombre non négligeable des auteurs des sévices, pour leur part, ont renoncé à leur comportement pour avoir découvert et compris l'impact déplorable que laissent leurs actes sur le corps et l'âme de leurs malheureuses victimes.

Pour l'heure, les ONG et associations s'emploient en plus des domaines où elles s'impliquent déjà, à convaincre toutes les composantes de notre société de l'importance de l'implication des femmes dans les sphères de prise de décisions. Car malgré les progrès constatés sur le plan Juridique, ces dernières restent néanmoins toujours marginalisées et souffrent encore de discriminations et de violences de tout genre, en particulier lorsqu'il s'agit de décider des affaires et du sort de la nation.

Pour déceler le sort véritable réservé aux Togolaises, une étude des différents domaines d'activités dans lesquels elles sont omniprésentes sont explorés dans

ce document : le droit, le pouvoir, le commerce, l'artisanat, l'éducation, la santé et l'agriculture, on pourra en déduire la place qu'elles occupent effectivement dans la société par rapport aux hommes.

Il est vrai, l'influence du contexte ambiant (contexte socio politique et économique de crise depuis 15 ans), ne favorise pas et ne rend pas toujours visibles les progrès réalisés pour l'amélioration du statut des togolaises ; en outre, ce contexte ne permet pas de libérer toutes les potentialités féminines.

Cependant, la promotion des femmes est et demeure un souci constant de l'Etat, de la Société Civile, des ONG nationales comme internationales qui continuent d'œuvrer pour un changement significatif et irréversible.

La première édition du livre blanc a permis en son temps de découvrir les Togolaises dans leur vécu quotidien. Cette deuxième édition permettra de constater les améliorations intervenues dans la situation des femmes au Togo en dix ans et de relever les dysfonctionnements qui persistent de même que les diverses aliénations dont elles continuent de souffrir. Cette nouvelle version pourra aider à ouvrir des sillons à exploiter afin d'optimiser l'émancipation et le bien être des femmes.

Chapitre I :

FEMMES ET DROIT

La problématique « femme » repose essentiellement sur la question de la jouissance effective par les femmes des droits humains reconnus indifféremment à l'homme et à la femme par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948.

Du fait du monopole masculin du pouvoir sur tous les continents, la gente féminine ne parvient que péniblement à accéder aux espaces de prises de décisions dans lesquels l'application des principes d'égalité et d'équité ne souffre d'aucune réserve. Les Togolaises peuvent se prévaloir d'un certain nombre de textes législatifs qui leur reconnaissent des droits et définissent également les devoirs qui leur incombent. Ces textes sont globalement conformes aux principes définis dans les traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme et auxquels notre pays a souscrit : il s'agit

pour l'essentiel de la Charte internationale des droits de l'homme, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10 décembre 1948), du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16 décembre 1966), du pacte international relatif aux droits civils et politiques de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes ou CEDEF (18 décembre 1979), de la plate forme de Beijing (septembre 1995), de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (11 juillet 2003)

Le principe d'égalité entre hommes et femmes, comme on le voit, fonde la plupart des dispositions législatives prises par le législateur togolais notamment dans les domaines des relations familiales, socio-économiques, culturelles et politiques.

Cependant bien que les rédacteurs de la Constitution de la IV^e République, loi fondamentale du Togo, aient pris soin d'affirmer l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans discrimination de sexe, les femmes togolaises ont encore aujourd'hui beaucoup de difficultés à jouir effectivement des droits qui leur sont reconnus, comme c'est le cas de beaucoup de femmes à travers le monde.

Le fait est indéniable, les pouvoirs publics togolais veillent à la promotion de la femme puisqu'ils ont édicté un code des personnes et de la famille révolutionnaire à son époque en 1980.

Ils n'ont pas manqué de signer et de ratifier un bon nombre d'instruments juridiques internationaux ou régionaux favorables aux femmes. Une Direction Générale de la Promotion de la Femme a été créé en 1977 pour prendre en charge la question « femme ».

Mais ils n'ont pas eu la hardiesse de considérer la réalité du terrain et de faire la sensibilisation utile pour une véritable appropriation et une application effective des avancées juridiques qui auraient changé la vie des femmes et induit le développement durable attendu.

En effet, les pesanteurs, socio- culturelles et religieuses ont la vie dure et corrompent les actes, les mentalités et les attitudes et atténuent la portée des textes de lois beaucoup plus que l'ignorance des uns et des autres. Elles brisent l'élan du législateur et des pouvoirs publics qui prennent des textes progressistes mais édulcorés par endroits et ne veillent ni à la vulgarisation ni à l'application de ces lois novatrices.

C'est ainsi que se retrouvent dans le Code des Personnes et de la Famille, des anomalies et des dispositions défavorables à la femme, que des actes

prohibés par la législation en vigueur perdurent impunément dans notre société et qu'encore des citoyennes et citoyens bien informés, préfèrent abdiquer face aux difficultés plutôt que d'exiger justice.

Malgré un effort de vulgarisation intense faite depuis les années 90 sur le concept genre pour faire comprendre aux hommes et aux femmes que, les relations sociales reposent sur les notions d'égalité et d'équité et non sur une base de domination, il n'est observé dans notre société aucun changement notable.

Dans tous les secteurs de la vie, un traitement discriminatoire au désavantage de la femme et de la fille est de mise et paraît aller de soi. Cette discrimination qui trouve ses racines dans nos coutumes et traditions qui considèrent la femme comme un être inférieur, ne permet pas à cette dernière de donner le meilleur d'elle même. Cette différence faite entre l'homme et la femme maintient plutôt la persistance de certaines pratiques pourtant prohibées par le législateur ou induit des attitudes nocives à toute la société au niveau de la vie familiale et dans la vie professionnelle.

I.1. De multiples discriminations sur le plan familial qui entravent la jouissance des droits reconnus

I.1.1. Persistance des mariages forcés et précoces

Bien que le code des personnes et de la famille exige le consentement de l'homme et de la femme au mariage et impose un âge nuptial, même s'il est différent selon le sexe, beaucoup de jeunes filles sont aujourd'hui encore données impunément en mariage contre leur gré dans toutes les régions du Togo, notamment en milieu rural.

Elles sont ainsi contraintes d'abandonner l'école sans avoir le temps de recevoir la formation leur permettant d'acquérir le bon métier qui pourrait les rendre autonomes.

Ces pratiques matrimoniales laissent peu de place aux espaces individuels de liberté. Les conséquences désastreuses sur la situation socio-économique des mères, ayant eu des enfants avant 17 ans, ont retenu l'attention de nombreux chercheurs (Pofagi Komla Mathias(1984) ; A . Agouké, P .Lévi, M. Pilon, 1991, CEPED-UNFPA-URD 1992).

I.1.2. Pratique des mariages illégaux et des répudiations

Alors que le seul mariage valable est celui célébré par un officier d'état civil ou un chef traditionnel investi de cette qualité, beaucoup de femmes sont mariées coutumièrement sans se douter qu'une telle union ne leur donne aucun avantage. Elles sont facilement l'objet de répudiation pure et simple et, qui plus est, ne bénéficient d'aucune protection de la loi en cas de décès de leur conjoint.

Même, des épouses mariées légalement sont chassées de leur foyer par leur conjoint parce que certains hommes, tout comme certaines femmes dans la majorité des cas ignorent jusqu'à ce jour que ce sont les règles du divorce qui s'appliquent pour dissoudre le mariage légal qu'ils ont contracté. Plus insidieux et plus réducteurs encore des droits des femmes sont les mariages clandestins. L'impunité dont bénéficient certains actes illégaux, frauduleux ou dolosifs, encouragent certains hommes à recourir aux mariages clandestins pour contourner les conditions de l'option de monogamie. Le Centre de Recherche, d'Information et de Formation pour la Femme (CRIFF) créé par le GF2D, dans sa mission de conseil juridique traite de ces cas de temps à autres (cf. statistiques du CRIFF) La femme légitime est, dans ces cas de figures dupée et lésée.

La réforme judiciaire initiée en 2006, et en cours, pourra mettre un coup d'arrêt à de tels actes (cf. Femme Autrement n° 59-60 d'octobre 2006).

Aujourd'hui à bien des égards la sensibilisation de grande envergure de la population sur le Code des Personnes et de la Famille et les Droits des Femmes rend certaines femmes plus perspicaces et plus aptes à se défendre. L'action menée par la DGPF, les ONG et associations dans ce sens sur le terrain est à saluer.

I.1.3- Non respect par les maris, de l'obligation de contribuer aux charges du ménage

L'obligation qui est faite aux deux époux de contribuer aux charges du ménage n'est pas toujours respectée par les maris ; ainsi, de nombreuses femmes supportent pratiquement seules les charges financières de plus en plus lourdes du ménage, sans pouvoir obtenir de leur conjoint leur contribution aux besoins de la famille et surtout à ceux de leurs enfants, ce que confirment les femmes du groupement Espérance Sofie Agou (Rapport au Forum des organisations et groupements féminins). Impuissants les hommes abandonnent les charges du foyer qui de fait reposent sur les femmes.

I.1.4. Obstacle légal du mari au libre exercice d'une profession séparée de son épouse

Le droit des femmes à avoir une profession leur permettant d'obtenir des revenus est cependant subordonné par le code des personnes et de la famille au bon vouloir du mari. Les dispositions dudit code, notamment en son article 109, lui permettent de s'opposer à l'exercice d'une profession séparée par sa femme en adressant aux personnes qui l'engagent, une lettre recommandée avec accusé de réception exprimant sa désapprobation. Une fois l'opposition formulée, la femme n'a de chance de poursuivre son travail qu'en s'adressant au juge. Seul ce dernier apprécie le bien fondé de l'opposition du mari, si elle n'est pas justifiée par l'intérêt de la famille alors, le magistrat pourra autoriser la femme à passer outre l'opposition de son époux.

I.1.5. Difficultés liées à l'attribution de la fonction de chef de famille à l'homme

La reconnaissance de la fonction de chef de famille à l'homme, par l'article 101 du code des personnes et de la famille, outre qu'elle ne reflète pas la réalité des responsabilités morales et financières qu'assume la femme dans le ménage, constitue pour elle une source de difficultés. Dans un nombre important de cas, l'homme a du mal à comprendre qu'il a été investi d'une fonction et non d'un privilège.

I.1.6. Continuation et perpétuation des rites avilissants de veuvage

Le décès du mari est pour beaucoup de femmes l'occasion de bien de tracasseries et de souffrances. Elles sont appelées à subir des rites coutumiers de veuvage de longue durée qu'elles ont difficilement la possibilité de refuser, bien que certains de ces rites soient avilissants, humiliants ou dangereux pour leur santé, ou vont à l'encontre de leurs convictions religieuses. Elles sont accusées d'avoir tué leur mari et elles sont empêchées de jouir des biens qu'elles ont souvent aidé le mari à acquérir. Dans certains cas encore, elles sont chassées de leur foyer lorsqu'elles refusent d'épouser le frère de leur mari suivant la pratique du lévirat toujours en usage dans certaines ethnies ou communautés. Le phénomène a été étudié au Togo par plusieurs auteurs (voir par exemple les travaux de Thérèse Locoh sur le Togo méridional (1984) et l'étude du GF2D sur les rites de veuvage propulseurs de VIH/SIDA au Togo.

Bien que le code des personnes et de la famille n'ait pas aboli les cérémonies traditionnelles du veuvage de façon expresse, ces pratiques restent contraires d'une part aux dispositions de son article 397 (document Femmes de l'Eglise Presbytérienne) qui reconnaissent la possibilité pour la veuve de ne pas se soumettre à des rites de veuvage, contraires à ses convictions ou présentant des menaces pour sa santé, et d'autre part au principe du libre consentement au mariage des futurs époux.

Toutefois, sous l'effet des multiples campagnes de sensibilisations envers la population, menées par les nombreuses associations de défense des droits des femmes dont le GF2D, d'une part et sous l'influence des religions chrétiennes d'autre part et aussi à cause de l'incidence d'une conjoncture économique désastreuse qui sévit depuis plus d'une décennie, les règles coutumières en la matière s'assouplissent ou tendent à disparaître, surtout dans les agglomérations urbaines (veuvages chrétiens exigés de plus en plus par des veuves pour échapper aux pratiques traditionnelles, raccourcissement du temps du veuvage qui dans certaines localités peut se réduire à un jour symbolique, abolition de certains rites dégradants aux cours des cérémonies officiées par les autorités coutumières. L'exemple de Fiokpo en pays Ewé relaté plus loin démontre une évolution vers l'abolition de ces rites.

La méconnaissance de cette prescription et par les femmes et par les hommes a causé beaucoup de tort aux familles et surtout aux femmes envers lesquelles, les coutumes ne sont pas favorables.

I.1.7. L'article 391 du Code des Personnes et de la Famille : un véritable préjudice à la cause féminine

En matière de succession, le code des personnes et de la famille reconnaît aux héritiers sans distinction de sexe, les mêmes droits sur les biens de la succession de leurs parents. De même il reconnaît à

la femme, conjointe survivante un droit de propriété sur une partie des biens laissés par le mari défunt. Cependant, cette disposition s'est révélée inefficace et nuisible parce que son application est subordonnée, conformément à l'article 391, à la renonciation au droit coutumier successoral que doit faire de son vivant le défunt soit par testament soit devant un officier de l'Etat civil.

La révision en cours du CPF exigée pour sa mise en conformité avec les dispositions des instruments juridiques régionaux et internationaux ratifiés par notre pays d'un coté et par les réclamations incessantes des associations de promotion des droits des femmes d'un autre coté, donnera sans aucun doute l'occasion de supprimer l'article 391 de même que tous les autres articles discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

1.1.8. Spoliation des femmes de leur autorité parentale en cas du décès du mari et entraves à leur droit de percevoir une pension

La loi fixant le régime des pensions civiles et militaires de la Caisse des retraites du Togo et l'ordonnance N° 79 du 12 Novembre 1973 portant code de sécurité sociale reconnaissent le droit de percevoir une pension à la veuve et aux orphelins, l'attribution de ces pensions donne très souvent naissance à des situations parfois inextricables amenant certaines femmes découragées, à renoncer à leurs droits.

L'exigence d'un procès verbal de conseil de famille légalisé à la mairie et homologué en justice, en fait, inutile et surtout illégal, est incontestablement source de blocage pour une grande majorité de femmes. Les membres de la famille, chargés de réunir le conseil de famille, en profitent pour faire toutes sortes de chantages aux veuves et aux enfants, ils usent de manœuvres dilatoires pour empêcher l'attribution de ces pensions aux ayant-droit.

Nombreuses sont, par conséquent, les veuves qui en milieu rural comme en milieu urbain, et dans toutes les couches sociales, voient la tutelle et l'administration des biens (devant servir à l'éducation et à l'entretien des orphelins) confiées à un membre de la famille de leur mari qui en profite pour s'en accaparer ; l'épouse étant considérée dans nos mentalités non seulement comme étrangère, mais surtout comme incapable d'assumer une gestion correcte des biens. Cette décision est homologuée par les juges alors même que le code des personnes et de la famille dispose clairement qu'en cas de décès d'un des époux, le conjoint survivant exerce seul l'autorité parentale sur les enfants. La nomination d'un tuteur permet selon eux, de tenir compte des cas de polygamie et de garantir les droits des enfants que le mari a eu dans le ménage ou hors ménage. Aussi pertinente que puisse paraître cette raison, elle ne justifie pas l'entorse à la loi et les tracasseries qui s'en suivent pour les femmes. Dans les cas difficiles n'aurait-il pas été plus simple que le juge recourt au

service d'un administrateur judiciaire, d'un huissier ou d'un notaire.

I.1.9. Les effets négatifs d'un service de l'état civil peu développé et peu organisé sur la vie et les droits des femmes.

Le décret n°62-89 du 2 juillet 1962 fait obligation à tous de faire enregistrer les naissances, les mariages et les décès. L'enregistrement systématique de ces actes est nécessaire dans un Etat moderne pour des raisons administratives à des fins statistiques.

Cependant les populations rurales en particulier et urbaines dans une certaine mesure, n'accomplissent pas spontanément les formalités de déclaration concernant les événements marquant la vie des personnes. Elles ne peuvent, de ce fait, prouver par un acte en cas de besoin leur état civil. Le fait pour les femmes en particulier, de ne pas disposer d'acte de naissance, empêche la plupart de se faire établir une carte d'identité, pièce indispensable dans leurs rapports avec les différentes administrations. Il en résulte pour elles des tracasseries lors de diverses démarches administratives. Ainsi aux frontières avec les pays voisins du Togo, avec la pratique déplorable consistant à faire payer systématiquement de manière illégale chaque passage, par les voyageurs non détenteurs de carte d'identité, les femmes sont systématiquement rackettées.

De même, ouvrir un compte dans une banque ou dans toute autre institution de crédit, qu'accomplir les formalités du mariage, s'inscrire sur les listes électorales, constituent pour elles des obstacles quasi infranchissables.

Par ailleurs à l'occasion des contrôles de police, celles qui n'exhibent pas de carte d'identité subissent des brimades.

Les raisons du non enregistrement systématique des naissances sont multiples. Les populations ne voient pas l'utilité immédiate de ces formalités. Les procédures de régularisation prévues sont trop compliquées, et nécessitent des frais relativement importants que les femmes n'ont pas le plus souvent. Ces diverses raisons n'encouragent pas les personnes concernées à régulariser leur situation.

I.2. Une vie professionnelle loin d'être enviable

I.2.1. Discrimination persistante dans l'accès à l'emploi

L'article 2 de la Constitution pose le principe de l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion. L'article 37 alinéa 2 stipule que l'Etat assure à chaque citoyen l'égalité de chance face à l'emploi et garantit à chaque travailleur une rémunération juste et équitable. Selon ce texte, nul

ne peut être lésé dans son travail en raison de son sexe, de ses origines, de ses croyances ou de ses opinions. Ces dispositions sont reprises par le code du travail et le statut général de la Fonction Publique.

D'un point de vue formel, il est donc possible d'affirmer que tous les togolais des deux sexes sont soumis aux mêmes conditions de recrutement, de déroulement de la carrière et de fin de carrière dans la Fonction Publique comme dans le secteur privé. Mais, force est de constater qu'il existe une inégalité de fait que les chiffres de la Fonction Publique et des autres secteurs d'emploi permettent d'illustrer.

Tableau : Effectif des agents de la fonction publique togolaise par année, catégorie et sexe

Catégorie Année	A1		A2		B	
	H	F	H	F	H	F
1983	1637	237	1964	256	4318	1211
1984	1647	198	1964	252	4278	1209
1985	1671	229	1960	257	4284	1230
1986	1688	231	2046	266	4461	1264
1987	1767	238	2188	287	4819	1310
1988	1784	239	2209	296	5009	1362
1989	17665	241	2187	296	5001	1352
1990	1851	255	2238	310	5308	1388
1991	1575	229	2127	274	5408	1422
1992	1960	281	2390	303	5803	1493
1993	1969	289	2390	299	5745	1487
1994	1989	299	2425	311	6034	1510
1995	2057	305	2585	336	6110	1501
1996	2110	310	2571	338	6089	1498
1997	2084	304	2502	334	5941	1468
1998	2059	303	2522	335	5902	1461
1999	2018	302	2478	331	5816	1450
2000	-	-	-	-	-	-
2001	-	-	-	-	-	-
2002	-	-	-	-	-	-
2003	1707	229	2568	376	5251	1445
2004	1740	240	2781	434	5226	1560
2005	1703	229	2764	435	5129	1520
Total						

L'étude attentive des données classées selon le sexe et les catégories du personnel de la Fonction Publique sur une durée de plus de deux décennies allant de 1983 à 2005 est très intéressante et révélatrice de la dichotomie entre les principes d'égalité et la réalité des faits.

En 1983 sur un effectif total de 33.516 il y a 6942 femmes soit un pourcentage de 20,71%.

En 1993 sur un effectif de 34.130 il y a 7151 femmes, soit 20,95 %.

En 2005, sur un effectif total de 23.256 agents il y a 5.100 femmes, soit 22%.

En prenant les deux extrêmes et en considérant la catégorie A1, la plus haute.

En 1983 il y a 1637 hommes et 237 femmes, soit 14,47%.

En 2005 il y a 1703 hommes et 229 femmes, soit 13,44%.

Dans la catégorie la plus basse (Agents permanents)
En 1983, il y a 8685 hommes et 3119 femmes soit 35,91%.

En 2005, le nombre des hommes chute à 2170 et celui des femmes à 974, soit 44 et 88%.

L'analyse de ces données montre bien la prépondérance des hommes sur les femmes dans la fonction publique, ainsi l'égalité est loin d'être une réalité surtout en prenant en considération la catégorie A1 qui est la plus élevée. Les chiffres semblent dire que l'inégalité n'est pas autant prononcée lorsqu'il s'agit de considérer les basses catégories que sont les agents permanents où on peut noter une représentativité des femmes avoisinant en 2005, 44%. Est-ce à dire qu'il y a eu une évolution dans cette catégorie ? Ceci n'est pas évident et semble être un résultat non visé mais une situation liée à d'autres considérations. Quant à la réduction des effectifs qui frappe les deux sexes, elle est due à la fois au programme d'ajustement structurel et à la crise économique dans laquelle le Togo est plongé depuis plus de 25 ans. Il y a eu depuis 1982 très peu de concours général.

Une autre indication de la faible représentativité des femmes au niveau de l'emploi peut être perçue au niveau des forces de l'ordre.

Ce corps a longtemps été caractérisé par l'absence des femmes bien qu' on enregistre ces dernières années l'arrivée de femmes. Ainsi à partir de 2003, des femmes ont commencé par faire partie des nouvelles recrues de forestiers.

Entre 2003 et 2006, 226 recrues ont été enregistrées. Sur cet effectif, il y a 67 femmes et 199 hommes.

Au niveau de la gendarmerie, sur un effectif total de 923 recrues, on a enregistré 98 femmes et 825 hommes, au cours de l'année 2006.

Au sein de la police, il y avait des femmes mais le recrutement a été arrêté entre temps et la génération de femmes recrutées en ce temps là est aujourd'hui pour la majorité à la retraite. Cependant, à partir de 2006, un nouveau recrutement de femmes policières a été enregistré. Au cours de cette année, 602 policiers ont été recrutés dont 61 femmes pour 441 hommes. Sur les 61 femmes, on a deux (02) commissaires, deux (02) officiers de police (OP), 14 officiers de polices adjoints (OPA), et 43 femmes gardiennes de la paix (GP).

Au niveau de l'armée, on note la présence d'une femme médecin lieutenant. Des tractations sont en cours pour augmenter le nombre de femmes dans ce corps. En 2006, 50 femmes ont été enregistrées et sont en instance de formation. Mais il faut souligner que toutes ne seront probablement pas intégrées à l'issue de la formation.

Dans le secteur privé :

Les femmes représentent 4,9% de l'effectif et se chargent souvent des tâches secondaires¹.

¹ (CCA/UNDAF 2007-2011, 2006)

Du côté des hommes, la moyenne de pourcentage d'emploi est de 87%².

Au niveau des structures centralisées de développement agricole en particulier au sein des Ministères, il y a une sous représentativité des femmes, soit 7,3% de l'effectif global. Ce taux se réduit davantage quand il s'agit de considérer uniquement le personnel technique d'appui-conseil. Dans les structures de formation diplômante, les effectifs féminins sont toujours minoritaires.

Les femmes sont presque absentes dans les secteurs suivants : menuiserie ébénisterie, cabinet de gestion comptable et audit financiers, électricité froid, plomberie et chaudronnerie, vente de métaux et pierres précieuses, produits pétroliers, cinématographie, garage mécanique, transport, boulangerie pâtisserie, armée. Mais avec le recrutement de femmes forestiers, policiers et gendarmes, on note un début d'accroissement du nombre des femmes dans les rangs des forces de l'ordre.

Dans les différents secteurs de l'économie formelle, les femmes sont diversement représentées. Le tableau suivant retrace leur situation :

² (CCOFT, 2005)

Tableau : les femmes dans les différents secteurs de l'économie formelle.

Secteurs	Effectif Total	Hommes	Femmes	% F
Coutures & Coiffures	12	02	10	83,33
Pharmacies soins médicaux et optiques	12	07	05	41,66
Prêt-à-porter et objet d'art	10	06	04	40,00
Services de pêches	07	05	02	28,57
Matériaux de construction	07	05	02	28,57
Import-export	732	547	185	25,27
Produits tropicaux	08	06	02	25,00
Agropastoral (agriculture et élevage)	04	03	01	25,00
Imprimerie Papeterie et Bureautique	17	14	03	17,65
Navigation aérienne, maritime et transit	06	05	01	16,66
Garage mécanique et vente de pièces autos	13	11	02	15,38
Transport routiers et vente de voitures d'occasions	23	20	03	13,04
Industrie	18	16	02	11,11
Prestation de services	84	76	08	09,52
Communication	26	24	02	07,69
Travaux publics, bâtiment, architectures et topo	188	180	08	04,25

Source : Rapport de la chambre de commerce 1998

Si on peut constater à travers ce tableau que les femmes sont largement en dessous de la moyenne dans les différents secteurs de l'économie, elles sont en grand nombre dans les métiers dits de femme qui sont par excellence la couture et la coiffure.

Les données recueillies auprès du Ministère du commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat font état de 3805 opérateurs enregistrés au cours de l'année 2005 et cet effectif est réparti de la façon suivante.

Tableau : Tableau récapitulatif de la proportion d'hommes et de femmes opérateurs économiques enregistrés en 2005.

Sexe	Nombre	Pourcentage
Hommes	2093	55%
Femmes	1712	45%
Total	3805	100%

Source : Ministère du Commerce de l'Industrie et de l'artisanat

D'après la même source, 210 nouvelles personnes sont enregistrées au niveau de l'import-Export, du 1^{er} janvier au 13 décembre 2006, dont 168 hommes et 42 femmes.

Nombreuses sont les femmes qui demeurent ménagères, et se consacrent uniquement aux tâches domestiques et n'exercent aucune activité génératrice de revenus. Elles sont de ce fait dépendantes de leurs conjoints et elles sont aussi dominées par ces derniers. Cette situation est parfois voulue par les hommes dans le souci de mieux contrôler et disposer de leurs femmes.

D'un autre côté, beaucoup de femmes diplômées sont sans emploi et sont également ménagères. A force de n'avoir pas l'opportunité d'exercer le métier qu'elles ont appris, et confrontées aux difficultés de la vie quotidienne, elles finissent par désapprendre et à se confondre aux femmes sans instruction.

Cette situation défavorable est la résultante des comportements sociaux ; il y a le fait que la fille ne va à l'école que de façon accessoire, et d'autre part, le fait que les faibles moyens disponibles pour la scolarité des enfants soient affectés de préférence aux garçons.

Le manque d'éducation qui s'en suit est, dans une large proportion, la cause de la sous représentation des femmes dans les divers secteurs de l'emploi. Par ailleurs, dans le recrutement, les hommes sont

préférés aux femmes en raison des congés spécifiques que prévoient pourtant en leur faveur les lois à cause de leur état ou de leurs responsabilités familiales. Une étude démontre la mauvaise volonté avec laquelle certains employeurs appliquent ces dispositions en faveur de leurs employées (Bawoe MADJOR, 1988).

1.2.2. Discrimination dans le déroulement de la carrière

Au niveau du déroulement de la carrière, si en matière d'avancement, il existe les mêmes chances pour les nominations des travailleurs des deux sexes à des postes de responsabilité, des considérations d'ordre physiologique et sociologique prennent souvent le pas sur la compétence égale, ce qui fait que l'autorité qui a pouvoir de nomination, choisira de façon préférentielle l'homme, pour respecter l'ordre des choses.

Heureusement qu'avec l'introduction systématique du concept, de l'optique et des stratégies genre dans le processus de développement, cette discrimination va aller en s'estompant.

En effet, l'égalité des sexes est devenue le fondement des programmes et plans d'action de différentes conférences mondiales en particulier celle du Caire en 1994 et celle de Beijing en 1995, New York en 2005. Les chefs d'Etat ont souscrit à des engagements qui constituent pour eux des

contraintes parce qu'ils sont obligés de fournir des rapports périodiques sur l'évolution de la situation et des progrès réalisés en ce domaine. Par la déclaration solennelle de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique en juillet 2004, les signataires décident de promouvoir et d'étendre le principe de parité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux.

I.2.3. Problèmes de perception des allocations pour enfants

Outre l'existence d'une inégalité de fait dans l'accès aux emplois et dans le déroulement de la carrière, la femme rencontre d'autres difficultés juridiques venant des dispositions censées assurer aux travailleurs et à leurs familles une protection sociale.

Ainsi, beaucoup de femmes, dont les maris sont fonctionnaires, ne peuvent percevoir les allocations familiales pour enfants que lorsque les maris à qui elles sont directement versées en tant que chefs de familles, les y autorisent. Or, elles assument en partie et parfois entièrement la responsabilité de l'entretien des enfants.

I.2.4. Discrimination dans l'imposition de la femme salariée

Les femmes salariées sont également lourdement pénalisées par les dispositions des articles 5 et 132 du code général des impôts qui n'accordent des

abattements qu'aux hommes considérés comme chefs de famille et ayant des personnes à charge dont leurs femmes. Ces dispositions entraînent cette conséquence que les femmes sont plus sévèrement imposées que les hommes alors que dans la réalité elles assurent autant, sinon parfois plus que les hommes, les charges du ménage. Une femme fonctionnaire mariée et mère continue d'être imposée comme une personne seule n'ayant aucune charge.

1.3. Une oppression des femmes à travers des violences qui leur sont faites et qu'elles subissent

Les violences basées sur le genre qu'elles soient physiques, morales, économiques, psychologiques ou sexuelles, qu'elles soient individuelles ou institutionnalisées portent atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine et constituent une violation des droits fondamentaux. Ces violences s'exercent majoritairement contre les femmes et les enfants.

Très peu de dispositions en vigueur au Togo et de conventions ratifiées protègent les individus, en particulier les femmes et les enfants, contre toute forme de violence.

Les violences domestiques :

Les sévices ou mauvais traitements physiques constituent une faute justifiant un éventuel divorce conformément au code des personnes et de la famille (article 119 alinéa 1).

La loi N° 98- 016 interdit les mutilations génitales féminines au Togo et pénalise ces infractions.

La maltraitance des enfants, leur trafic est puni par la loi N° 2005 – 009 du 03 Août 2005 relative au trafic d'enfants au Togo.

Le code pénal sanctionne sans distinction, toute personne des deux sexes, auteur de tout acte de violence, portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Le même texte fait du viol un crime pour lequel est prévue une peine.

Le code du travail et le code de l'enfant adoptés en 2005 et en 2007 punissent le harcèlement sexuel chez les jeunes tout comme chez les adultes, sur les lieux de travail, les milieux d'apprentissage et scolaire.

Cependant, il n'en reste pas moins vrai que certaines violences spécifiques faites aux femmes ne sont pas prise en compte par le code pénal national alors qu'elles devraient l'être.

Il y a donc lieu d'harmoniser nos lois pénales avec les textes, les conventions entre autres la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), et le protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

Proportion de femmes victimes de violences selon la région économique et le milieu de résidence (%)

Caractéristiques démographiques	Violence Physique	Privation économique	Violences sexuelles	Ensemble
Milieu				
Urbain	61,2	36,3	17,3	1229
Rural	80,9	43,9	16,9	2254
Région				
Lomé	46,1	33,1	19,4	562
Maritime	67,4	42,2	18,4	1108
Plateaux	84,8	45,9	24,9	668
Centrale	95,3	40,2	9,3	433
Kara	74,8	38,9	4,9	319
Savanes	89,1	44,7	14,9	392
Ensemble	73,3	41,2	17,0	3483

Source : Enquête sur la Famille, les Migrations et l'Urbanisation au Togo, URD-DGSCN, 2000

I.3.1. Les femmes victimes de violence dans les foyers

Le dossier N°6 de l'unité de recherche démographique intitulé Famille et relations entre conjoints au Togo et plus particulièrement le chapitre deux consacré aux « violences faites aux femmes dans les familles togolaises : caractéristiques et déterminants » pose le problème de ce fléau. Il y est écrit : « Les violences physiques, la privation économique et les violences sexuelles constituent les principaux types de violence qui affectent les femmes au Togo. Une femme sur six a été victime au moins une fois dans sa vie de violences sexuelles (17%) ; environ deux femmes sur cinq (40%) ont subi la privation économique au moins une fois dans leur vie et trois femmes sur quatre (74%) ont été victimes de violences physiques au moins une fois dans leur vie ».

Les femmes sont régulièrement victimes d'actes de violence dans leurs foyers de la part de leurs maris. Certains de ces actes graves entraînent d'importantes incapacités physiques empêchant les femmes pendant des jours et quelques fois des mois de continuer leurs activités. A cette violence physique, s'ajoute une violence morale, parfois plus insupportable, générée à la fois par les comportements de leurs maris et ceux de la belle famille. Par convenance sociale, ou par peur, les femmes n'avouent pas volontiers les violences dont elles font l'objet. Quand elles osent porter plainte, elles finissent par les retirer sous la pression de la

famille. Le fait de porter plainte étant, aux yeux des gens, considéré comme une atteinte à la vie de l'époux.

Mais avec la libéralisation de la parole à tous les niveaux, sur les médias en particulier, les violences subies sont dévoilés et les femmes brisent de plus en plus le silence.

1.3.2. Viols de femmes, de jeunes et de petites filles

Le viol, cette forme grave de violences sexuelles se répand de plus en plus dans nos communautés villes et villages où l'acte coïncide quelques fois avec des pratiques traditionnelles telles que le rapt de jeunes filles. Il est favorisé entre autres par une sorte d'impunité de l'agresseur, l'acte étant insuffisamment réprimé. Une certaine banalisation du phénomène semble s'installer. La perpétration d'un viol ne suscite pas l'émoi auquel on devrait s'attendre.

Une enquête du WILDAF-TOGO réalisée en octobre 2000, montre que le phénomène est connu de la quasi-totalité de la population de Lomé ; 96% de la population enquêtée a déclaré connaître le viol. Cette connaissance très élevée s'explique par le fait que le phénomène se produit régulièrement dans notre communauté. En effet 85% affirment que le viol existe à Lomé, trois enquêtés sur dix disent connaître au moins une victime de viol et parmi les enquêtés, 17% de femmes disent avoir été victimes du viol et

14% d'hommes disent avoir commis le viol sur une femme.

L'inceste ne constituant pas dans la plupart de nos législations une infraction spécifique, mais plutôt une circonstance aggravante pour sanctionner certaines infractions sexuelles, il nous paraît judicieux de le mentionner en lien avec le viol puisque les causes et les conséquences dans les deux cas sont généralement les mêmes.

On constate que les victimes portent peu souvent plainte par honte, par peur ou en raison de pressions familiales. Cette tendance est encore plus marquée lorsque le viol a été commis par un proche de la famille. En effet, les cas incestueux constituent un sujet hautement tabou et la rareté des décisions judiciaires en la matière n'est guère surprenante. La chose est d'autant plus taboue que l'honneur de la famille est en jeu. Il y a aussi le fait que le procès fait revivre à la victime des souvenirs douloureux, traumatisants sur lesquels elle ne souhaite pas revenir. Une autre raison est que fréquemment il n'existe pas de témoins. Néanmoins certains cas arrivent devant les tribunaux ; c'est ainsi que de janvier à avril 2000, le parquet togolais a enregistré 11 cas de viol (2 en janvier, 2 en février, 4 en mars et en avril). Une affaire a été jugée en audience de flagrant délit et l'auteur du viol a écopé de 36 mois de prison dont 20 avec sursis. Dans un autre dossier le fait de viol a été requalifié en attentat à la pudeur. Le viol étant une infraction dont la preuve est

particulièrement difficile à rapporter notamment pour ce qui est de l'absence de consentement et de la pénétration de la victime, les juges ont tendance devant les insuffisances de preuves à requalifier certains viols en agression sexuelle ou même en coups et blessures. Cette tendance qui consiste pour les juges à correctionnaliser certains viols en agression sexuelle ou autres sous prétexte qu'il n'y a pas eu pénétration de la victime ne tient plus la route. En effet, si pour les profanes en médecine, on ne peut pas tomber enceinte sans rapports sexuels c'est à dire sans pénétration de la femme par l'homme, la médecine a démontré aujourd'hui qu'en réalité la femme peut être enceinte dès qu'elle est pubère et qu'il y a eu rencontre entre les cellules sexuelles mâles et femelles et que par conséquent la grossesse peut survenir même sans rapport sexuel proprement dit si la semence a été déposée tout près du canal vaginal de la femme ; devant cette situation le médecin accoucheur ou la sage femme est obligée de déflorer la jeune femme au moment de l'accouchement. Il en résulte qu'il peut très bien y avoir viol sans la pénétration de la femme.

Par ailleurs la notion de viol conjugal est souvent contestée pour des raisons religieuses. Si au début des sensibilisations cela suscitait des folles réactions aujourd'hui, les gens acceptent d'en discuter.

I.3.3. Harcèlement sexuel des femmes et jeunes filles

Le harcèlement sexuel est aussi une forme de violence à laquelle les femmes et les jeunes filles sont de plus en plus confrontées, surtout sur les lieux de travail et en milieu scolaire. Bien que le code pénal ne le prévoit pas, il constitue, à n'en point douter, un obstacle à l'accès à un emploi pour les femmes demandeuses et pour l'évolution de la carrière de celles qui sont déjà employées. Pour les jeunes filles, c'est une cause de désertion de l'école.

Le harcèlement en milieu scolaire est un fléau qu'on banalise, l'enseignant se croyant détenteur d'un droit de cuissage sur ses élèves filles.

Ce thème de harcèlement sexuel a fait l'objet de la campagne des 16 jours du 25 novembre au 10 décembre en 2000 et 2001. C'est au cours de la campagne de 2001 qu'un avant projet de loi sur la question a été transmis, sur l'initiative du Wildaf-Togo, au gouvernement pour son introduction au Parlement et que des Comités « SOS filles » ont été mis en place dans certains établissements. Ces Comités sont composés d'élèves filles et garçons, d'enseignants et de parents d'élèves. Il s'agit de Comité de vigilance et d'intervention qui doivent être à l'écoute des plaignantes et capables de réagir rapidement de façon ferme ou douce selon le degré d'agression.

Même si l'avant projet de loi introduit par le WiLDAF Togo n'a pas abouti, il faut se féliciter de la bonne évolution des choses puisque le nouveau Code du travail adopté par le Parlement le 05 décembre 2005 interdit « toute discrimination directe ou indirecte en matière d'emploi et de profession » et surtout prend en compte le harcèlement sur les lieux de travail et punit les contrevenants dans les articles 40, 41, 42 et 301.

Cet acquis est à mettre à l'actif d'un des magistrats formés par le WiLDAF Togo dans le cadre d'un projet dénommé « Sensibilisation et renforcement de capacités des acteurs judiciaires et extra judiciaires pour la mise en œuvre effective des droits des femmes en Afrique de l'Ouest ». Lors de la révision du code du travail à laquelle il participait, il a su convaincre les membres du comité de révision du code de prendre des dispositions spécifiques pour protéger les femmes sur les lieux du travail.

De surcroît, la loi n°2007-017 du 06 juillet 2007 portant code de l'enfant, a harmonieusement complété ces dispositions en punissant le harcèlement sexuel dans ses articles 395. Cet article dit que le harcèlement sexuel exercé sur la personne d'un enfant sera puni d'un emprisonnement de un (1) à cinq (5) ans.

La mobilisation des acteurs du développement n'a pas été sans effet.

En effet, depuis 1997, le réseau WiLDAF Togo a pu organiser, chaque année, la campagne des 16 jours mettant en lumière une violence particulière qui est non seulement stigmatisée mais surtout contre laquelle on cherche des remèdes avec l'appui des partenaires au développement .

I.3.4. Les violences institutionnalisées

Des violences institutionnalisées comme la polygamie, le lévirat etc. ne sont pas toujours perçues comme des violences parce qu'elles rentrent dans les habitudes, les comportements et les mœurs et sont considérées comme normales, naturelles alors qu'elles relèvent d'un construit social et communautaire. Elles sont souvent défendues comme des références identitaires et culturelles. Parmi ces violences, certaines sont combattues par la loi ou acceptées par elle.

Ainsi, au Togo, la loi N° 98. 016 du 27 novembre 1998 interdit les mutilations génitales féminines tandis que le Code des Personnes et de la Famille (CPF), en instituant le mariage civil, seul constitutif de droits permet aux époux de faire le choix entre monogamie et polygamie (Art 52 CPF). La répudiation ne devrait plus pouvoir s'exercer.

Quant aux rites de veuvage, la loi autorise la femme à refuser de s'y soumettre si cela porte atteinte à sa dignité (Article 397 CPF ou L98.016/27 Nov 1998).

La nouvelle loi N°2007-005 du 10 janvier 2007 sur la santé de la reproduction autorise l'avortement en cas de viol et d'inceste quand la grossesse est de nature à mettre en danger la vie et la santé de la mère et quand il y a une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité.

I.4. Les causes des difficultés juridiques des femmes :

I.4.1. Les coutumes, traditions, stéréotypes et préjugés sur les femmes

L'ensemble des difficultés juridiques mentionnées s'explique d'abord par les coutumes, traditions, stéréotypes et préjugés sur les femmes. La femme est considérée comme un être inférieur et est « chosifiée » ; « elle fait partie des choses ou des biens du mari » à hériter.

La femme elle-même intériorise et valorise les stéréotypes discriminatoires qui la défavorisent et qui influencent sa pensée et son comportement, son mode de vie et son être souvent inconsciemment. Elle trouve normal l'inacceptable.
(Rapport de la Fédération des Associations Féminines de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo au Forum).

1.4.2. La persistance de la méconnaissance et l'ignorance des droits

Malgré le travail de plus d'une décennie sur la vulgarisation du CPF et les sensibilisations, la méconnaissance, voire l'ignorance de leurs droits et devoirs par les femmes, demeurent ; il en est de même des possibilités qui leur sont offertes pour se défendre contre les abus de toutes sortes dont elles sont victimes.

1.4.3. L'analphabétisme ajouté à l'hermétisme du langage juridique

L'analphabétisme, l'hermétisme du langage juridique dans lequel sont rédigées les lois en vigueur ne concourent qu'à favoriser l'ignorance de leur contenu par les femmes.

Le WiLDAF s'est imposé comme tâche de systématiser la traduction en français facile des documents essentiels et c'est ainsi qu'ont été édités : « Mieux lire et comprendre la CEDEF » et la version simplifiée du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

1.4.4. La crainte de saisir les tribunaux

Un autre obstacle à la jouissance des droits par les femmes résulte de la crainte qu'elles ont à saisir les tribunaux pour obtenir le respect de leurs droits. Cette crainte se justifie par le fait que l'opinion publique

perçoit mal toute initiative de la femme, visant à traduire son mari en justice : elle est indexée comme voulant la mort de ce dernier.

Outre cette réprobation sociale, la peur d'envenimer les rapports du couple et d'aboutir à une séparation ou à un divorce arrête bien des femmes qui seraient tentées d'obtenir en justice que leurs maris s'acquittent des obligations qui lui incombent. C'est ainsi que les hommes qui abusent de la disponibilité et du dynamisme de leurs femmes, en refusant de contribuer aux charges du ménage, ne sont que très rarement convoqués en justice.

Même lorsque, suite à une action, un prélèvement sur le salaire du mari est ordonné à la source, la crainte de représailles fait que certaines femmes hésitent à aller récupérer ces pensions. La proportion de femmes seules ou vivant avec leurs maris, mais qui assument finalement toutes seules la charge de leur foyer est de plus en plus importante au Togo. Il y a selon, les enquêtes, 20% de femmes chefs de ménages.

1.4.5. Le fonctionnement de certaines administrations

La lenteur des procédures des administrations de la justice et des finances doit également être mise en cause.

En effet, les femmes, dans la majorité des cas analphabètes, éprouvent du mal à utiliser les procédures de saisine des juridictions afin d'obtenir que justice leur soit rendue. A cette difficulté, il faut ajouter le parti pris de certains magistrats, lesquels sont encore en majorité des hommes, qui au cours d'une procédure de divorce, rechignent à prendre les décisions qui s'imposent, lorsqu'elles sont défavorables à l'homme. Il n'est pas rare de voir la femme faire des démarches interminables sans que son action aboutisse.

Toujours au niveau des juridictions, les taux de pension alimentaire accordés par enfant est tellement dérisoire (entre trois et six mille francs) par mois que la charge des enfants repose en dernière analyse sur la femme : il est difficile de soutenir qu'un tel taux reflète aussi bien le revenu du débiteur de la pension que les besoins réels des enfants qui en bénéficient.

Le Ministère des Finances de son côté, pose pour la récupération de la pension de veuve des exigences telles que les femmes éprouvent des difficultés à jouir de ces pensions.

Il y a de toute évidence discordance entre ces exigences et celles de la CEDEF à laquelle le Togo a adhéré par la loi n° 83-15 du 20 juin 1983, et les dispositions du CPF promulgué en 1980 qui, en son article 242 donne toute l'autorité parentale à la femme en cas de décès de son mari.

Il importe donc d'amener le Ministère des Finances à se conformer aux dispositions en vigueur. Faire justice aux femmes et améliorer leur condition ne sera pas uniquement profitable aux femmes mais aura un effet bénéfique sur les maris et les enfants.

I. 5. Que faire pour rendre effectifs les droits des femmes ?

La nature des difficultés rencontrées dans le domaine juridique par les femmes commande des stratégies visant trois objectifs : rendre le droit accessible aux femmes et aux hommes ; les convaincre de le respecter et s'agissant des femmes, de s'en servir ; contribuer à faire évoluer les coutumes et traditions dans le sens des droits reconnus aux femmes. Nous proposons en conséquence les actions suivantes :

I.5.1. Rendre accessibles les textes juridiques fondamentaux

L'accessibilité des textes législatifs est la condition sine qua non de leur effectivité.

La traduction en français facile et dans différentes langues du pays du Code des Personnes et de la Famille, de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), et du Protocole de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et leur diffusion à travers les médias et en particulier les radios rurales, qui

sont des radios de proximité, s'imposent pour faciliter l'éducation des populations.

Ceci demande une synergie d'actions entre les services étatiques compétents, les ONG et les associations de femmes.

Les services d'information des Nations Unies ont déjà traduit la CEDEF en Kabyè et en Ewé. Le gouvernement à son tour a traduit la CEDEF dans les quatre (4) langues d'alphabétisation du pays ; le WILDAF a produit des versions simplifiées de la CEDEF et du Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ; le GF2D, est à la pointe du mouvement para juridique au Togo et de 1994 à nos jours a formé 580 parajuristes hommes et femmes qui, sans être spécialistes de droit, ont reçu une formation appropriée leur permettant dans les langues locales d'informer les populations sur leurs droits. Ces femmes et ces hommes sillonnent le pays et se trouvent repartis sur l'ensemble du territoire national. Une étude d'impact a montré leur importance, leur efficacité sur le terrain.

De plus, la création de centre d'écoute et d'assistance juridique dans diverses localités : Lomé, Tsévié, Atakpamé, Bafilo, Kpalimé et Sokodé, va dans le même sens.

La Direction Générale de la Promotion Féminine (DGPF) vient de réhabiliter des locaux pour faire des centres de ce type à Kara et Kanté.

I.5.2. Systématiser les campagnes de sensibilisation impliquant les acteurs de développement et autres associations

La sensibilisation des hommes et des femmes de tous les hameaux et villes du Togo sur la nécessité du respect des lois et sur la mise en évidence de l'aspect néfaste de certaines coutumes et traditions s'impose.

A cet égard, il est indispensable d'impliquer les chefs traditionnels, gardiens des coutumes dans cette sensibilisation.

On oppose souvent et de façon systématique tradition et modernité. Et si la tradition se mettait au service de la modernité ?

L'expérience vécue dans le Canton de Fiokpo est exemplaire et se situe à la confluence de plusieurs éléments.

En effet, le GF2D a formé des chefs de Canton et des reines mères comme parajuristes et les a rendu ainsi sensibles aux droits de la femme.

Les parajuristes dans les plans d'actions qu'ils mettent en œuvre se font l'obligation d'aller vers les populations pour divulguer le Code des personnes et

de la famille et leur faire prendre conscience de leurs droits.

La responsable de l'ONG Alafia, qui est une parajuriste, est allée dans ce Canton parler de la nécessité pour un citoyen d'avoir une carte d'identité quand elle a été interpellée par les femmes sur quelque chose qui leur tenait à cœur : un rite de veuvage qu'elles voudraient voir proscrire.

En effet dans leur canton, la veuve d'après la coutume, pour se libérer de l'emprise de son défunt mari, a obligation d'avoir des relations sexuelles avec un étranger.

Cette coutume, aujourd'hui, elles n'en veulent plus. Elles demandent l'aide des parajuristes. La question est présentée aux autorités traditionnelles parmi lesquelles se trouvent des parajuristes.

La solution trouvée a été d'organiser une grande cérémonie coutumière où on implore les ancêtres et demande leur acquiescement à ce changement : mettre fin à cette coutume.

Cette cérémonie a eu lieu le 20 Mai 2002. Depuis ce jour là cette coutume, considérée comme avilissante et dangereuse en ces temps de pandémie du Sida, a été abolie.

Le mode d'abolition a respecté les mœurs et la façon de penser des gens.

Vu l'ampleur de la tâche qui consiste à faire prendre conscience à chaque citoyen de la nécessité de connaître le droit moderne et pour les femmes de connaître les lois qui les protègent, il faut que les services étatiques aident les ONG et les organisations de femmes dans leurs actions d'information, d'éducation, de communication pour un changement de comportement (IEC/CCC).

I.5.3. Procéder à la révision du Code des Personnes et de la Famille en vue de son amélioration

Si le Code des Personnes et de la Famille paru en 1980 a représenté un progrès incontestable pour l'égalité des sexes, il n'en demeure pas moins vrai qu'il importe qu'après plus de 25 ans d'utilisation, un bilan de son application soit fait pour en extraire les dispositions encore discriminatoires à l'encontre des femmes afin d'engager les procédures permettant d'aboutir aux réformes souhaitées.

Conscient de cela, le gouvernement a pris le décret N° 2001 – 045 / PMRT du 25 juin 2001 portant création d'une Commission interministérielle chargée de la révision du Code des Personnes et de la famille. Les ONG et associations ont participé à ce travail. Ce travail est terminé et attend approbation des services de l'Etat et son introduction à l'Assemblée Nationale.

I.5.4. Adopter des lois pénales spécifiques pour lutter contre les violences à l'égard des femmes

Le vote par le parlement, de dispositions pénales spéciales sanctionnant les violences de toute nature contre les femmes est d'une impérieuse nécessité.

Pour ce qui concerne l'inceste, il est temps pour le législateur togolais à l'instar de ceux du Burkina Faso, du Cameroun et de la Gambie qui répriment sévèrement l'inceste, de rompre le silence sur ce phénomène qui connaît depuis un certain temps une recrudescence galopante dans les familles. Seules une loi pénale dissuasive peut amener les auteurs, qui par abus de leur position de domination et par vice détruisent la personnalité des victimes qui risquent de ne plus jamais avoir à l'avenir une vie sexuelle normale.

I.5.5. Créer un comité interministériel pour enrayer les blocages à la perception des pensions de veuve et d'orphelins

La création sur l'initiative du garde des sceaux Ministre de la Justice, d'un comité interministériel chargé d'étudier les modalités qui permettront de mettre un terme aux abus dont les femmes sont victimes dans la liquidation de la pension de leur mari et la formation des techniciens (du ministère des finances, des caisses de retraite, de la Mairie et de l'Etat Civil) qui gèrent les dossiers de pension en

vue de lever les blocages administratifs fréquents à ce niveau s'imposent.

Il s'agit en fait d'appliquer tout simplement la loi en respectant les articles du CPF. Par ailleurs, l'informatisation et la bonne tenue du fichier de l'Etat civil servira de référence et évitera les contestations éventuelles.

1.5.6. Supprimer l'article 391 du code des personnes et de la famille

Certes, les praticiens du droit : magistrats et avocats, trouvent dans les dispositions de la CEDEF et l'article 50 de la constitution togolaise, des fondements juridiques pour contourner l'application de l'article 391. Cependant, il convient de supprimer dans les meilleurs délais, cet article 391 du code togolais des personnes et de la famille en vue de permettre d'harmoniser les règles successorales en vigueur et de favoriser l'accès à l'héritage par les femmes.

1.5.7. Renforcer les services juridiques en faveur des femmes

Des efforts ont été fait par les organisations de femmes et le gouvernement pour fournir aux populations en général et aux femmes en particulier, notamment en milieu rural et peri-urbain, les services juridiques leur permettant de jouir effectivement de leurs droits.

L'expérience menée par le GF2D en la matière mérite d'être soutenue. En effet, la création du CRIFF (Centre de recherche d'information et de Formation pour la Femme) en 1994 répondait à une attente des femmes : connaître leurs droits pour pouvoir en jouir. Le CRIFF répond à une triple exigence :

1. être une clinique juridique, la première dans notre pays, ouverte aux femmes. Elles y viennent pour avoir l'information juridique qui répond à leur problème et obtenir également de l'aide en cas de violation de leur droit ;
2. être un centre de formation de parajuristes, ces intermédiaires entre les spécialistes du droit et la population, ces vulgarisateurs des articles du code des personnes et de la famille. Le CRIFF a aussi formé des animateurs d'éducation civique qui ont aidé les femmes à être des citoyennes et à jouir de leurs droits au moment des élections ;
3. être un centre de documentation et de recherche pour les questions de femmes ;

A partir du CRIFF, d'autres centres d'écoute et d'assistance juridique ont été créés à Tsévié, à Atakpamé, à Kara (il sera vite fermé à cause des tracasseries et menaces contre les parajuristes) à Bafilo, à Kpalimé. Le financement du fonctionnement de ces centres est assuré par les partenaires en développement.

La direction de la promotion féminine vient de réhabiliter certains lieux pour en faire des centres d'écoute c'est le cas de Kara et de Kanté.

Avec aujourd'hui plus de 580 parajuristes se trouvant quasiment dans toutes les préfectures et le travail qu'ils font, on peut affirmer, que la vulgarisation du droit se fait dans toute la population togolaise ; villes et hameaux les plus reculés. C'est dire que chacun prenant conscience d'être sujet du droit peut se servir du droit pour trouver des solutions adéquates à ses problèmes.

Il importe de renforcer toutes ces structures et d'avoir un centre d'écoute dans chaque ville. L'Etat doit s'investir dans ce domaine.

Il faut ajouter que ces centres d'écoute et d'assistance juridique préfèrent recourir à la médiation dans les conflits familiaux, le tribunal étant le dernier recours.

Dans une société en pleine mutation où on assiste à la déstructuration de la famille et à la méfiance des tribunaux, les centres d'écoute jouent un rôle d'intermédiaires appréciables.

1.5.8. Multiplier les structures de prise en charge des victimes et d'auteurs de violence

Il faut systématiser la création de centre de prise en charge Psycho-Socio-Judiciaire (CPPSJ) des victimes.

En effet, il importe face aux violences dont sont victimes majoritairement les femmes et les enfants, qu'une prise en charge multidisciplinaire des victimes mais aussi des auteurs de violence se fasse.

Il existe un seul centre de ce genre au Centre Hospitalier de Tokoin ; il a été inauguré le 16 Avril 2004 et est fonctionnel depuis lors.

Il a été initié par le ministère de la santé avec l'appui financier de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ; les prestations de ce centre sont gratuites s'agissant de ce problème.

L'expérience est intéressante et constitue une réponse adéquate parce que se situant sur plusieurs plans.

I.5.9. Sensibiliser et harmoniser les exigences des structures intervenant dans le domaine de l'état civil

Une action de sensibilisation des populations notamment des femmes, doit être menée par les services compétents de l'Etat tels que ceux de l'état civil, du ministère des Droits de l'Homme, mais aussi par les ONG et organisations de femmes, sur la nécessité et l'utilité de l'état civil pour les personnes. C'est dans ce sens que le Centre de Recherche, d'Information et de Formation pour la Femme (CRIFF), insiste sur la question dans la formation qu'elle donne aux parajuristes chargés essentiellement de vulgariser le droit.

Une commission interministérielle, composée de représentants des ministres de la justice et de l'intérieur, doit être mise sur pied afin de simplifier et harmoniser leurs exigences pour l'établissement des actes d'état civil et documents permettant d'identifier les personnes.

Le GF2D et la DGPF ont donné des formations aux agents de l'Etat Civil pour une plus grande effectivité des droits en ce domaine.

I.5.10. Centraliser et informatiser le fichier d'état civil

La centralisation du fichier d'état civil, son informatisation et sa mise à jour sont nécessaires pour déceler les mariages clandestins et permettre la célébration dans des conditions régulières, de tous les mariages, même dans un cadre polygamique. Cette informatisation est en cours.

I.5.11. Accorder le bénéfice de réduction des impôts à tout conjoint

La réforme du code général des impôts notamment dans ses articles 5, 6, 132, 134 doit être entreprise, à l'initiative du gouvernement ou du parlement, afin que puisse bénéficier de réduction d'impôt, tout conjoint qui contribue aux charges de famille et rétablir la justice en ce qui concerne ces femmes salariées de la Fonction publique.

Chapitre II :

FEMMES ET POUVOIR

Les femmes togolaises ont, de tout temps dans l'histoire, joué un rôle déterminant à des moments critiques de la vie politique nationale. Par leur détermination, elles ont pendant la période coloniale, ou lors de la démocratisation de notre société, servi de détonateur à des luttes populaires pour plus de liberté, et contribué à leur aboutissement. La femme du monument de l'indépendance qui doit maintenir la flamme de la liberté, illustre bien la contribution capitale de la femme à la lutte pour l'indépendance, et en est la reconnaissance.

Paradoxalement dans la pratique quotidienne, les femmes sont marginalisées dans les processus de prise de décision aussi bien au niveau des plus hautes instances étatiques qu'à celui de la population de base. Par ailleurs, la crise sociopolitique qui perdure au Togo depuis plus de quinze ans ne favorise pas

cette implication des femmes dans ces sphères décisionnelles. Or sans cette implication, la prise en compte des besoins et intérêts des femmes ne saurait être effective et tout développement durable serait hypothéqué.



II.1. La marginalisation des femmes dans les processus de prise de décision

La marginalisation de la femme encore aujourd'hui se traduit par sa très faible représentation dans les sphères de décisions politiques, économiques, administratives, dans les instances locales, nationales et internationales.

II.1.1. Faible représentation et manque de poids dans les partis politiques

L'ancien parti unique alors Parti-Etat avait en son sein une aile marchante censée regrouper toutes les femmes du Togo. Certes, la présidente était membre du Comité Central, organe de décision du parti. Mais le contexte de régime à parti unique ne permettait pas de mettre ces femmes en position de pouvoir influencer les prises de décision au sein du parti et dans la gestion quotidienne du pays.

Avec l'avènement du pluralisme politique en avril 1992, on a assisté à la naissance d'une soixantaine de partis politiques parmi lesquels à peine une dizaine sont connus et se partagent réellement l'échiquier politique national. Ces derniers sont tous dirigés par des hommes.

Deux partis dont les responsables sont des femmes n'ont malheureusement pas fait leur preuve sur le terrain. Ils ont été perçus, tant dans les circonstances de leur émergence que dans les rares prises de position publiques de leurs leaders, comme des appendices d'autres partis ayant plus d'envergure et ont disparu de l'échiquier politique. Aujourd'hui en 2007, la situation n'a guère évolué. Les partis les plus influents sont dirigés par des hommes, ils ne donnent pas non plus de place significative aux femmes dans leurs états major. Un parti vient de voir le jour à quelques mois des élections législatives sous l'initiative d'une femme.

**Tableau : Représentation des femmes dans les instances dirigeantes
des partis politiques**

Partis	Instances
CAR	Bureau national
CDPA	Bureau national
CPP	Comité Directeur
RPT	Bureau politique
RPT	Comité Central
PDR	Bureau national
PRR	Bureau national
PSR	Bureau national
RSDD	Bureau national
UFC	Bureau national

Source : CDDP

Ce pourcentage dans les Comités directeurs qui varie entre 0% et 22% montre bien la réticence des hommes à partager le pouvoir mais aussi le manque de combativité des femmes pour se propulser dans les instances dirigeantes. Le contexte de tension et de violence dans lequel se déroulent au Togo les activités politiques depuis plus de 15 ans, les campagnes de dénigrement et les quolibets que subissent les femmes politiques, l'exigence de concilier les contraintes liées à leur statut et à leurs rôles d'épouses et de mères avec leurs devoirs envers leur parti, et enfin le préjugé tenace qui limite les femmes au foyer, peuvent expliquer un tel pourcentage.

Il importe de mettre en lumière ce constat. Les partis politiques mettent un point d'honneur à avoir en leur sein des sections féminines. Mais ces sections féminines au lieu d'être des viviers, dans lesquels s'opère le choix des femmes pour un positionnement dans les hiérarchies des partis et pour un engagement politique plus conscient et plus ardent dans la société, ne servent au contraire que d'alibis et les femmes restent cantonnées à des domaines précis : l'intendance, la propagande et l'animation.

On ne saurait donc affirmer que les femmes militantes influencent la ligne politique de leurs partis, même s'il peut exister, ça et là, quelques fortes personnalités féminines (l'exception qui confirme la règle) qui sont elles aussi bien souvent instrumentalisées par les partis.

II.1.2. Dans les corps électifs

Au niveau des parlements et des mairies, les femmes ne brillent pas particulièrement non plus.

Faible représentativité des femmes au Parlement

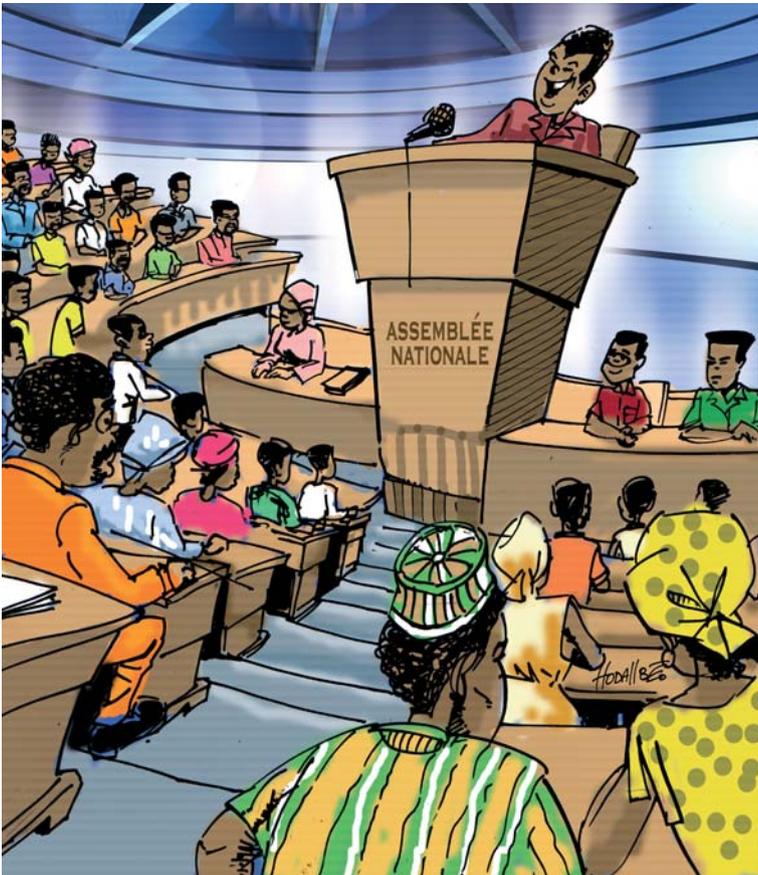


Tableau : Composition par sexe des différents parlements au Togo

Années	Femmes	Hommes	Total
1958 - 1961	0	46	46
1961 - 1963	1	50	51
1963 - 1967	0	56	56
1979 - 1984	5	61	66
1985 - 1990	4	73	77
1990 - 1991	3	74	77
1991 - 1994	5	74	79
1994 - 1998	1	80	81
1998 - 2000	5	74	79
2002 - 2004	5	76	81
Total	29	664	693

Source : CCOFT 2005 : Etude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique.

Il faut préciser que la législature commencée en 2002 ira jusqu'aux élections de 2007.

Les femmes sont de toute évidence quasi absentes des assemblées parlementaires.

Depuis la première assemblée (1958 – 1961) qui ne comportait aucune femme, il y a eu un léger progrès certes mais toujours insuffisant. Le parlement actuel a un total de 81 députés dont cinq femmes soit un pourcentage de 06,17. Mais si on fait la somme de toutes les législatures confondues sur un total de 693 députés, il y a eu 664 hommes et 29 femmes soit un pourcentage de 04,18 %. Nous sommes bien loin des quotas et de la parité prônée dans la déclaration de l'union africaine dans le cadre de l'adoption de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique).

La présence des femmes dans les délégations spéciales est faible. Depuis la suspension de la Constitution en 1981 et l'adoption d'une nouvelle institution en 1992, il n'y a plus eu d'élections municipales et les mairies sont dirigées par des délégations spéciales, les chefs de ces délégations faisant office de maires. Dans notre pays, deux femmes ont été chefs de délégations spéciales et ont joué le rôle de maire : la première à Lomé, la capitale, Madame Marie Sivomey a occupé ce poste de 1967 à 1974. La seconde, Madame Sankaredja Tadampo a été maire de Dapaong, région des Savanes, de 1986 à 2000.

II.1.3. Au niveau du Gouvernement

Au niveau de l'exécutif, les femmes servent en réalité de faire valoir aux postes de responsabilité qui leur sont attribués. Deux constats renforcent cette opinion : la représentation dérisoire et le cantonnement à certains postes de responsabilité peu valorisants. Aucun gouvernement parmi ceux qui se sont succédé au Togo depuis 45 ans d'indépendance n'a dépassé le chiffre de cinq femmes ministres, Secrétaire d'Etat et ministres déléguées.

Tableau : Composition par sexe des gouvernements du Togo

ELEMENTS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
- 1 ^{er} Gouvernement de transition (septembre 1991)	16	02	18
- 2 ^{ème} gouvernement de transition (décembre 1991)	22	01	23
- 3 ^{ème} gouvernement de transition (septembre 1992)	18	01	19
- gouvernement de crise (février 1993)	16	01	17
- 1 ^{er} gouvernement de la 4 ^{ème} République (mai 1994)	19	01	20
- 2 ^{ème} gouvernement de la 4 ^{ème} République (décembre 1995)	21	00	21
- gouvernement (août 1996)	23	01	24
- gouvernement (février 1998)	21	02	23
- gouvernement (septembre 1998)	25	02	27
- gouvernement (juin 1999)	22	02	24
- Gouvernement (octobre 2000)	19	02	21
- Gouvernement (juillet 2002)	18	02	20
- Gouvernement (décembre 2002)	18	03	21
- gouvernement (juillet 2003)	21	05	26
TOTAL	279	25	304

Sources : Quotidiens Togo-Presse (ccoft 2005)

Les femmes ont régulièrement occupé le poste de Ministre du bien-être social et de la condition féminine ou (affaires sociales) auquel on a parfois joint la santé ou la promotion de la femme. Une fois seulement une femme a été Ministre déléguée à la Présidence tandis qu'une autre s'est vu confier la responsabilité du ministère du Tourisme, une autre celle du Commerce et des Transports et une dernière enfin celle de l'Economie et des Finances. Les nominations féminines au début ont souvent l'allure de symbole ou de faire-valoir, les femmes étant rarement perçues comme devant assumer des responsabilités gouvernementales à cause de leurs compétences et au même titre que les hommes. Cependant, les mentalités évoluent difficilement et la ministre de l'Economie et des Finances aurait perdu son poste pour avoir fait preuve d'initiative, refusant un rôle uniquement d'exécutante. La preuve, que sa compétence n'a pas à être mise en cause, est qu'elle a été prise, après la perte de son poste ministériel, au Fonds Monétaire International (FMI).

Une clarification s'impose cependant : il ne s'agit pas de minimiser les affaires sociales, domaine qu'on réserve aux femmes, mais de dire qu'elles sont considérées comme un secteur non prioritaire et de ce fait les responsables de ce ministère ont rarement les moyens dont elles ont besoin pour mener leurs actions, et doivent faire appel aux partenaires en développement pour leurs programmes.

Il faut ajouter que les femmes ministres ne gardent pas longtemps leur poste ce qui donne l'impression d'un défilé.

II.1.4. Dans les postes de représentation du pouvoir central

Si une femme a eu la charge de représenter le Togo à l'étranger en tant qu'ambassadeur aux Nations Unies, du temps du parti unique, Il a fallu attendre le renouveau démocratique, lors du gouvernement de transition pour voir des fonctions de représentation du pouvoir central à l'intérieur du Togo, être accordé à des femmes. Trois femmes ont ainsi été nommées préfet en octobre 1991, mais seules deux d'entre elles ont pu effectivement exercer la fonction dont elles ont été par ailleurs démisées au bout de quelques mois sans que leur compétence ait été mise en cause. La troisième a rencontré de la part des populations qui devaient constituer ses administrés une hostilité telle qu'il ne lui a pas été possible de rejoindre son poste. Depuis ce temps, il n'y a plus eu de femme préfet.

II.1.5. Au niveau de la chefferie traditionnelle

A un niveau plus bas que celui des préfectures, on constate au contraire une amélioration. La chefferie de canton compte aujourd'hui quatre femmes, la première a été celle de Langabou dans la préfecture de Blitta.

Il y a aussi trois femmes chefs de village. C'est dire qu'il y a une transformation dans les mentalités. Les choses évoluent même si c'est lentement.

II.1.6. Dans les instances de prise de décision au niveau du développement local des communautés

Même dans des structures de prise de décision dans le domaine du développement comme les comités villageois de développement (CVD) les quelques femmes présentes sont marginalisées par des pratiques qui ne leur permettent pas d'influencer les décisions prises par ces instances : les hommes prennent les initiatives sans les prévenir, vont se présenter, à l'insu des femmes, à des réunions avec des partenaires potentiels comme s'ils étaient les seuls interlocuteurs valables.

Il faut dire que dans les zones rurales, la tradition et les pesanteurs sociologiques rendent plus difficile mais non impossible, on le voit bien, l'émergence des femmes dans les structures de prise de décision. C'est pourquoi on assiste à une synergie des actions et des formations entreprises par l'Etat, les ONG, les partenaires en développement pour faire face à ce problème.

Le GF2D a initié un programme de formation des femmes au leadership dans les communautés à la base. Ceci était nécessaire car les femmes, si elles n'étaient pas totalement absentes, n'occupaient que

les postes de trésorières. Il importait donc qu'elles visent les autres postes dont la présidence, la vice présidence et autres.

En présence de l'homme, la femme a tendance à se taire et quand un homme a parlé, la femme ne se sent pas en droit de le contredire ou de l'appuyer ; à la question « qu'avez-vous à dire ou à ajouter », la réponse est invariablement : « les hommes ont tout dit ».

Les femmes doivent s'efforcer d'acquérir une confiance en soi, avoir l'assurance d'être aussi intelligentes, manifester de l'estime de soi. Pour ce faire, cette formation au leadership inclut des modules d'introduction au genre, de techniques de communication, de négociation. Ces femmes se familiarisent aussi avec la décentralisation. Ce programme pour le moment n'atteint que certaines régions, il y a lieu de le généraliser à l'ensemble du pays.

Par ailleurs ce programme s'adresse aussi en milieu urbain, aux membres des comités de développement des quartiers (CDQ).

II.1.7. Place des femmes dans les syndicats

Les femmes semblent s'impliquer davantage au niveau des syndicats de base ; elles accèdent parfois à la tête de certains de ces syndicats, essentiellement ceux des corps de métiers regroupant les femmes. Mais il faut relever que certaines femmes ont réussi

à accéder à la tête de syndicats mixtes tels que le syndicat du personnel du service des finances et du trésor (SYNPESEFIT). Ces femmes ont fait leur preuve à la tête de ces institutions, mais au départ il n'a pas été facile de leur faire accepter ces responsabilités.

Au niveau des centrales syndicales, elles sont présentes dans les bureaux directeurs mais elles occupent souvent les postes de Secrétaire générale adjointe chargée du genre, de Trésorière, de Secrétaire chargée de la santé et de l'hygiène, de Chargée des affaires féminines, de Secrétaire confédérale chargée de la recherche. Aucune des sept centrales syndicales existant au Togo n'est dirigée par une femme. Les tensions sociopolitiques des années 90 ont également amené beaucoup de femmes à se désintéresser de la lutte. Cette désyndicalisation de certains membres s'explique aussi par le fait de la privatisation de certaines entreprises publiques. Car, ces privatisations ont entraîné des licenciements collectifs perçus souvent comme abusifs.

Tableau : Composition des bureaux actuels de quelques syndicats

SYNDICATS	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
	UGSL – Bureau National	12	80	03	20	15
CSTT – Bureau National	11	73,33	04	26,67	15	100
CSTT – Bureau de la Région des Savanes	06	66,67	03	33,33	09	100
USYNTACTO – Bureau de la Région des Plateaux	13	100	00	00	13	100
UNSIT	14	73,68	05	26,32	19	100
SYNTRACTO	12	85,71	02	14,29	14	100
CNTT – Bureau de la Région Centrale	07	70	03	30	10	100

Source : CCOFT – 2005

Pour pallier à ce déficit observé au niveau de la représentation féminine au sein des syndicats, des stratégies de promotion des femmes ont été mises sur pied par les différentes organisations syndicales. Ainsi depuis janvier 2005, le Secrétaire Général de l'USYNTACTO est une femme.

D'un autre côté, il est également planifié et programmé des stages et ateliers de formation en vue du renforcement des capacités des femmes dans le domaine de la lutte syndicale. Ces formations vont du premier au troisième degré. Les femmes bénéficient désormais de formation en leadership. Cela les amène à accepter d'accéder aux postes de décision.

Actuellement, il existe des femmes formatrices des formateurs de parajuristes au sein des centrales syndicales. De plus, la prise en compte du genre dans la répartition des tâches au sein des syndicats devient une réalité.

Il est également organisé des causeries débats, des journées de réflexion et des séances de sensibilisation à l'endroit des femmes des syndicats de base. Au niveau du syndicat des vendeurs de matériaux de construction du Togo (SYVEMACOT), il est mis sur pied un système de tontine appuyé par le projet FASI (fond d'appui aux femmes du secteur informel). Ce projet concerne une quarantaine de groupements mixtes ou féminins et vise à amener plus de femmes à adhérer aux syndicats de base.

Des progrès ont été enregistrés par les organisations syndicales. Au niveau de la CSTT, une femme est responsable d'un syndicat mixte sur une trentaine de syndicats constituant la centrale syndicale. En 1992, il n'y avait qu'une seule femme dans le bureau confédéral de la CSTT, mais cet effectif est aujourd'hui porté à cinq. La CSTT comporte 13 femmes sur 44 personnes au sein de son bureau.

Des femmes ont été élues à la tête de deux syndicats mixtes membres de la CSTT : Le syndicat des Enseignants Protestants du Togo (SEPT) et le Syndicat national des Tenanciers et Restaurateurs du Togo (SYNTERTO). Deux femmes ont également été élues à la tête de syndicats mixtes au niveau de la CNNT. La Fédération Nationale des Enseignants du Togo (FENASYET) a pour Secrétaire générale une femme. De même, une femme a été élue pour la première fois au poste de secrétaire générale adjointe chargée du genre au sein du bureau confédéral de la CSTT. Dans le même ordre d'idée, une militante de la CSTT est déléguée au Conseil National du Travail et des Lois Sociales du Togo.

Au niveau de la CNSS, il est mis en œuvre un projet de mise en œuvre des activités de formation de femmes leaders afin de les amener à prendre la parole devant de grandes assemblées. La même organisation a initié un projet visant à amener plus de femmes à se présenter lors des prochaines consultations électorales (locales, communales, législatives). en

collaboration avec Open Society Initiative for West Africa « OSIWA » un partenaire financier

Pour élargir l'éventail des constats faits jusqu'ici, ce tableau représentatif de la place des femmes au niveau de certains postes de prise de décision donne un aperçu de la réalité.

Poste de prise de décision	Total	Féminin	Masculin	Pourcentage
Présidence de la République	1	0	1	0
Ministres	30	4	26	13,33
Députés	81	5	76	6,17
Magistrats	158	14	144	8,86
Conseil Supérieur de la Magistrature	9	1	8	11,11
Président de la Cour Suprême	1	0	1	0
Président de Chambre de la Cour Suprême	2	1	1	50
Procureur général près la Cour suprême	1	1	0	100
Conseillers et Avocats à la Cour suprême	14	1	13	7,14
Cour Constitutionnelle	7	0	7	0
Barreau	110		98	10,90
Bâtonnier	1	0	1	0
(chefs de Délégation Spéciales)	51	0	51	0
Préfets et sous préfets	34	0	34	0
Chef Canton	328	4	324	1,22
Chef de village	5000	3	4997	0,06
Commission Nationale des Droits de l'homme	17	4	13	23,52
Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de Communication	9	1	8	11,11
Commission Electorale Nationale Indépendante	13	2	11	15,38
Fonctionnaire catégorie A1	1910	227	1683	11,88
Fonctionnaire catégorie A2	3165	437	2728	13,80

Source : CCA/UNDAF Togo 2007 – 2011 – 2006

Au niveau du conseil national du patronat, la proportion de femmes dans le bureau est de 9,9% contre 90,1% d'hommes.

Il faut souligner que les pourcentages sont inférieurs à l'indicateur pour la représentativité des femmes fixé par le PNUD à 30% et par l'Union Africaine à la parité.

Des efforts sont toutefois consentis par les autorités publiques pour l'amélioration de la participation des femmes à la vie politique.

II.1.8. Femmes et résolution de la crise togolaise : le dialogue inter togolais

Pour sortir de la crise que traverse le Togo depuis plus de 15 ans pour cause de déficit démocratique, le gouvernement a dû à l'issue des consultations avec l'Union Européenne, souscrire le 14 avril 2004 à Bruxelles à un engagement connu sous l'appellation des 22 engagements. Rappelons que depuis les années 90, les différentes stratégies élaborées pour résoudre la crise politique que traversait le Togo aux lendemains des violences politiques survenues en début de la décennie, n'ont jamais aboutis. Pour ce dialogue inter-togolais dit de la dernière chance, en plus des parties prenantes habituelles (gouvernement, parti au pouvoir (RPT) et les cinq formations de l'opposition traditionnelle : CAR, CDPA, CPP, PDR, et UFC) la Société Civile représentée par deux associations féminines, le GF2D et Le REFAMP/T, a

été associée à la négociation. Cette représentation essentiellement féminine de la Société civile n'a pas été sans susciter certains commentaires mettant en cause ce choix au niveau du genre et de la représentativité. Mais cette présence féminine était loin d'être une affaire de décoration. Leurs interventions ont hautement contribué au climat de sérénité fondé sur le respect mutuel, et leur présence a permis de prendre en compte leurs besoins et de répondre à leurs souhaits. Ce sont elles qui ont réussi par leur opiniâtreté à faire admettre le principe des quotas dans les prochaines élections législatives mais qui dans l'accord politique global n'a pu se traduire que par la formule « imposer un minimum de candidatures féminines aux élections ». C'est à elles aussi qu'on doit l'idée que « le gouvernement décidera des mesures incitatives à la participation des femmes à la vie politique ».

La participation active des femmes représentantes de la Société Civile au dialogue national, au gouvernement, au comité de suivi, à la CENI et leur volonté de voir les femmes nombreuses se positionner aux prochaines élections ne peuvent être considérées que comme quelque chose de positif.

Les propositions sur les mesures incitatives à prendre adressées et présentées au 1^{er} ministre, par des organisations de la Société Civile montrent la détermination des femmes à dépasser les belles paroles et les vœux pieux pour une implication effective dans la vie publique et politique.

Dans ce sens une loi et un décret ont été pris par le gouvernement Il s'agit :

- ❖ de la loi n°2007-018 portant financement public des partis politiques. La loi en son article 9 prévoit que l'Etat alloue aux partis politiques une prime à la promotion des femmes. Chaque parti politique bénéficiera d'un bonus financier proportionnel au nombre total de femmes élues aux élections législatives ou locales.
- ❖ du décret n° 2007-073 fixant le montant du cautionnement à verser pour les élections législatives anticipées. L'article 2 de ce décret accorde une réduction de 25% par candidature féminine à toute liste de candidats.

Par ailleurs, concernant la recomposition de la cour Constitutionnelle, ces actions ont abouti à la nomination d'une femme juge parmi les neuf soit un résultat de 11% contre 0% au préalable.

Sur 2122 candidats positionnés pour les élections du 14 octobre 07, 205 sont des femmes provenant de 32 partis politiques et des listes d'indépendants soit une moyenne de 09,66%.

7 femmes ont été élues portant à 08,66% le taux de représentation des femmes dans le nouveau parlement contre 06% au préalable.

II.2. Les raisons de la non implication des femmes dans l'exercice du pouvoir

Malgré les lueurs d'espoir, le chemin vers la parité est jonché d'embûches.

Les difficultés rencontrées par les femmes, pour participer à la gestion du pouvoir à tous les niveaux, s'expliquent par un ensemble de croyances et de représentations liées à la coutume et aux religions. Elles tendent à exiger de la femme une subordination totale et une soumission absolue à l'homme. Les rôles valorisés chez elle sont celui de la reproduction (procréer, nourrir, élever les enfants) et celui d'assistance à l'homme qui, selon les représentations sociales, est le seul qualifié pour exercer le pouvoir. Tout récemment une étude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique publiée par le Conseil Consultatif des Femmes du Togo (CCoFT) en février 2005 a décelé cinq grands groupes d'obstacles décelés par l'étude :

- ❖ les facteurs juridiques (la persistance d'articles encore discriminatoires dans le code des personnes et de la famille) ;
- ❖ les facteurs socioculturels :
La socialisation et l'éducation différenciées en faveur des hommes et au détriment des femmes constituent des handicaps sérieux. Les stéréotypes sexistes, discriminatoires et les violences de tout genre secrétées par les

coutumes ancestrales à l'encontre de la femme (certains rites avilissant du veuvage, le mariage forcé, les grossesses forcées, le lévirat etc.) loin d'apporter l'épanouissement aux femmes n'induisent que le malheur.

- ❖ Les facteurs politiques auxquels il a été fait allusion précédemment ;
- ❖ Les facteurs économiques : ici, il faut relever non seulement la pauvreté des femmes mais la féminisation de cette pauvreté, le confinement dans l'économie informelle et le chômage devenu fléau mondial.
- ❖ Les facteurs psychologiques : le manque de confiance en soi, d'estime de soi consécutif à une dévalorisation de son sexe a un effet dévastateur que n'arrivent pas toujours à vaincre l'instruction et les diplômes obtenus.

Bien évidemment, certaines qualités qui ne sont pas considérées comme féminines mais sont indispensables dans le monde de la jungle qu'est le monde politique leur font défaut. L'importance de la maîtrise de ses émotions, la capacité d'encaisser et de se relever, la nécessité d'avoir le cœur « bien accroché », l'autonomie affective, un certain machiavélisme sont des choses qui rebutent (parfois) les femmes. A tout cela s'ajoutent la non maîtrise du verbe et la méconnaissance des techniques de communication et de déstabilisation de l'adversaire.

Dans ce monde là, la fin justifie les moyens, l'essentiel étant de demeurer le maître du jeu.

Ainsi les femmes, n'ont pas toujours le courage nécessaire pour forcer les portes, qui leur sont fermées, afin de participer à la gestion du pouvoir. Les pratiques saines n'étant pas toujours adoptées comme code de conduite en politique, elles hésitent à y perdre leurs énergies alors que d'énormes responsabilités les attendent par ailleurs dans la prise en charge morale, matérielle et financière de leurs foyers et de leurs familles.

Il faut dénoncer par ailleurs, le manque de solidarité entre les femmes, qui participent aux campagnes de dénigrement de leurs consoeurs qui ont le courage de se jeter dans la bataille politique.

II.3. Les solutions pour une participation des femmes aux prises de décision dans tous les domaines.

La participation des femmes aux prises de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines est un préalable à une véritable promotion. Cette exigence de participation aux prises de décision ne s'impose pas seulement pour les femmes urbaines ou ayant un niveau élevé d'instruction. Elle est aussi impérative pour les femmes en milieu rural et doit être comprise comme un principe incontournable et la condition sine qua non de tout développement humain durable. Le Togo, acquis au concept genre depuis les années

90 et fidèle à son engagement de promouvoir l'épanouissement de la femme, dans sa volonté de combattre l'inégalité entre homme et femme, a mis en place un noyau national de formateurs en genre et développement d'horizon professionnel pluridisciplinaire qui a élaboré un manuel d'information et de formation à travers des modules sectoriels et un manuel de sensibilisation sur les violences basées sur le genre.

Chaque ministère a désormais un point focal genre. Une analyse situationnelle des disparités et des inégalités de genre dans différents secteurs a été faite et a abouti à l'étude d'une stratégie nationale d'intégration du genre dans les politiques et programmes du Togo et au choix de certaines actions prioritaires dans divers secteurs.

Quant à la société civile et les ONG, elles font un travail de proximité intéressant au cours des formations en genre et en leadership féminin qu'elles dispensent aussi bien dans les villes qu'en milieu rural par des formateurs aguerris. L'égalité de chance donnée à l'homme comme à la femme, relève de l'égalité des sexes qui implique nécessairement un changement de mentalité ; les progrès sont lents à observer ?

C'est pourquoi il faut nécessairement qu'il y ait une synergie des actions entre le gouvernement, la société civile et les partenaires en développement.

La coordination des agences des Nations Unies s'efforce d'œuvrer pour la réduction des inégalités hommes /femmes à travers ses différents programmes, ce qui représente un apport important dans ce domaine.

II.3.1. Elaborer des stratégies pour accéder à la gestion du pouvoir

Les femmes doivent prendre conscience qu'il leur faut, dès maintenant, élaborer des stratégies, leur permettant d'accéder à des postes de décision politiques, économiques ou autre, et d'assumer avec compétence leurs responsabilités.

En effet, ce que les femmes vivent en ce début du troisième millénaire est une véritable révolution culturelle qui a ses exigences et nécessite des stratégies précises.

On sait que l'avenir d'un individu se détermine dès le bas âge. Entre 3 et 6 ans et la psychanalyste Françoise DOLTO montre l'importance même de la vie prénatale. L'égalité des sexes doit se penser et se vivre dès le plus bas âge et Axelle KABOU démontre dans son essai « Et si l'Afrique refusait le développement », que l'Afrique ne connaîtra de développement que si elle accepte de changer de mentalité et de vaincre ses peurs. Elle affirme : « l'avenir dépendra désormais de l'aptitude de chacun à se percevoir autrement, à penser autrement, à agir autrement : en un mot à changer ou à disparaître ».

Petit garçon et petite fille éduqués ensemble, partageant des valeurs communes, seront plus sensibles à l'égalité et à la solidarité.

Les tâches domestiques habituellement réservées aux filles doivent être également valorisées et présentées comme devant être accomplies indifféremment par le garçon ou par la fille : ainsi, l'homme de demain sera mieux préparé et aidera volontier sa femme, surtout si celle-ci est appelée à assumer des responsabilités supplémentaires en dehors du foyer. Pour obtenir ce changement de comportement, il y a un préalable : il faut nécessairement et urgemment sensibiliser les mères elles-mêmes, qui sont les premières éducatrices de leurs enfants en milieu rural comme en milieu urbain.

Les mères par leurs activités, leur entrain, leur refus d'être considérées comme citoyennes de seconde zone doivent imposer à leurs enfants le respect et susciter en eux, une certaine émulation. La mère peut ne pas être instruite, elle peut l'être moyennement ou l'être grandement, l'essentiel est de susciter en ses enfants, garçon et fille, la volonté de l'autonomisation, de l'excellence.

II.3.2. Changer le pouvoir en l'exerçant avec les hommes

Par leur révolte en 1933, par leur implication active dans la lutte pour l'avènement de la démocratie, par leur présence au dialogue inter-togolais, les

femmes ont montré leur détermination, leur résistance mais aussi leur aspiration à être prises en compte et à participer aux prises de décision concernant la vie de la nation.

II.3.2.1. L'importance des femmes dans les sphères de décision

Des gens se posent encore la question : pourquoi les femmes veulent-elles intégrer coûte que coûte les sphères de décision ?

D'abord tout simplement pour une raison d'équité et de justice sociale. Représentant plus de la moitié de la société et de la population active pourquoi les exclure des sphères décisionnelles ? Cette discrimination non seulement prive le monde des potentialités féminines vivifiantes mais représente aussi une négation des droits humains fondamentaux de plus de la moitié de l'humanité.

Quel que soit le domaine concerné, privé comme public, l'étude des problèmes, leurs résolutions et les propositions ne pourront que bénéficier des regards croisés et / ou alternés de l'homme et de la femme.

Ensuite dans un monde en constante métamorphose et en perpétuelle mutation le partenariat homme / femme s'impose comme une nécessité vitale.

L'exercice du pouvoir partagé induit forcément un changement de mentalité, de comportements et une adaptation aux exigences de l'équité de genre qui seront hautement bénéfiques et salvateurs pour corriger les dysfonctionnements constatés, combattre ainsi le sous développement ambiant et faire régresser les inégalités économiques et sociales. L'exercice du pouvoir doit cesser d'être perçu comme une prérogative masculine pour n'être vu que comme un privilège tant de l'homme que de la femme et surtout comme un devoir communautaire et national.

II.3.2.2. Créer des conditions favorables dès le bas âge pour l'accès futur des femmes au pouvoir

L'accès des femmes aux sphères de prise de décision suppose qu'elles soient à même de percevoir les enjeux essentiels et d'opérer les choix entre une gamme de décisions possibles à prendre.

Il apparaît dès lors que la base d'un exercice conscient et utile du pouvoir par les femmes est l'éducation. D'où l'importance d'entreprendre dès la base une action de fond pour l'éducation de la fille. Cette action doit viser à éduquer les filles au même titre et en nombre au moins aussi important que les garçons, à leur permettre d'arriver en nombre plus grand au niveau de l'enseignement supérieur, à les orienter vers des domaines de formation technique et scientifique à un niveau élevé. Cela suppose que soient développées en elles certaines aptitudes, ce

travail commence à la maison et dès les classes primaires et secondaires.

Les programmes scolaires et universitaires doivent également être réaménagés de manière à préparer filles comme garçons à l'idée que les femmes peuvent assumer des responsabilités à des postes de décision et de commande. Il s'agit d'intégrer le genre dans les curricula de formation. Les modalités pratiques seront mises en œuvre par les spécialistes qui veilleront à la mise en lumière ou à la mise en exergue des nouvelles valeurs.

Cette démarche s'impose dans la socialisation à la maison et dans l'enseignement scolaire et universitaire afin d'alléger le poids des facteurs de résistance sociologique à l'exercice du pouvoir par les femmes. Le concours des gardiens des coutumes est tout autant nécessaire pour convaincre la masse.

Bien plus que ce qui précède, une série d'actions prioritaires peut être listée pour permettre aux femmes de participer à la gestion de la chose publique et d'exercer leurs droits fondamentaux de citoyennes tels que le droit de vote et celui d'être éligible.

II.3.2.3. Mobiliser les femmes pour qu'elles s'investissent dans les partis politiques.

Il faut reconnaître que dans le contexte de notre pays, la politique a pour les femmes, mauvaise presse

et fait peur. Une participante à un débat sur la question affirmait : « le monde politique est perçu par les femmes togolaises comme négatif. On dirait que c'est une maladie honteuse d'appartenir à un parti politique ou de parvenir à un poste ministériel ». Il importe de démythifier le mot « politique » pour revenir au sens étymologique du terme et lui enlever ses connotations négatives. « Homme ou femme, la vie de la nation, c'est mon affaire », ce titre d'un livre édité par le GF2D / CRIFF pourrait servir de slogan en l'occurrence, mais surtout faire l'objet d'une appropriation, d'un conditionnement, pour aboutir à un changement de pensée, d'habitude et de comportement.

Ce qui amènera les femmes à se mobiliser à l'intérieur des différents partis politiques et à vouloir dépasser le stade de simples militantes de base pour se faire élire dans les états-majors, ce qui n'est pas une petite affaire : le pouvoir ne se donne pas, il se conquiert. Beaucoup de politiciens qui se disent féministes ont du mal, dans les faits, à accorder et à harmoniser la parole et l'acte. Il en est de même pour les femmes qui doivent apprendre à s'affirmer et défendre leurs droits et points de vue. La femme se doit d'émerger et de s'imposer au sein des partis politiques et ce, d'autant plus que sans soutien, sans appui il est difficile dans certaines circonstances de pouvoir se présenter en candidate indépendante et surtout de garder cette indépendance une fois élue.

II.3.2.4. Présenter des candidatures féminines dans les partis

Les partis hésitent à présenter aux élections des femmes dans des proportions raisonnables et ne respectent pas la parité entre femmes et hommes sur les listes électorales, alors que cette parité est exigée par la déclaration solennelle des Chefs d'Etats de 2004 et la constitution de 1992.

Dans la tête de bien de politiciens, les femmes sont encore perçues comme des usurpatrices, elles devraient comprendre que la petite place qui leur est concédée ne l'est que par condescendance.

La résistance à la percée des femmes en politique semble provenir du tréfonds d'un machisme inconscient.

La preuve, c'est que quand les associations féminines représentant la Société Civile au dialogue inter-togolais ont parlé seulement de quota et pas encore de parité, comme elles auraient été en droit de le faire, cela souleva un tollé général et se traduisit dans l'APG par la formule « un minimum de candidatures féminines ». Ce qui dans l'immédiat évacuait le problème de quota et de la parité.

Et pourtant tout le monde gagnerait et les hommes en premier, à l'implication des femmes dans la gestion de la chose publique.

La rivalité hommes/femmes au sein d'un même parti ne peut qu'être délétère et suicidaire. Les élections françaises de 2007 l'ont bien démontré.

Les femmes de leur côté doivent être conscientes que dans le monde politique, il ne leur sera pas fait de cadeau, par conséquent, elles doivent non seulement prouver leur compétence intrinsèque mais aussi démontrer leur capacité à diriger.

II.3.2.5. Assurer l'éducation civique et la formation politique permanente des femmes

Des ONG ont inscrit dans leurs actions, l'éducation civique des femmes en vue de leur permettre de comprendre et de participer à la vie publique en exerçant leurs droits et devoirs de citoyennes. Elles ont également organisé des ateliers de formation politique en vue de développer en elles des habiletés politiques leur permettant d'avoir voix au chapitre dans les partis politiques. Mais cette action reste limitée faute de moyen. Il importe que le gouvernement et les partis politiques de leur côté s'investissent. Un tel engagement exige un contexte socio politique pacifié et propice

II.3.2.6. Soutenir les candidatures féminines

Le nombre infime de femmes aux différentes assemblées devrait les interpeller et susciter en elles une motivation. Il faut espérer que le règlement en

cours de la crise politique togolaise soit pour les femmes un tremplin.

Il est nécessaire que les femmes se mobilisent pour soutenir, dans la mesure du possible, les candidatures féminines et soutenir celles d'entre elles qui accèdent au pouvoir à quelque niveau que ce soit. Il s'agit de prouver qu'un monde avec plus de femmes au pouvoir sera un monde meilleur pour nous tous.

Chapitre III :

FEMMES ET EDUCATION

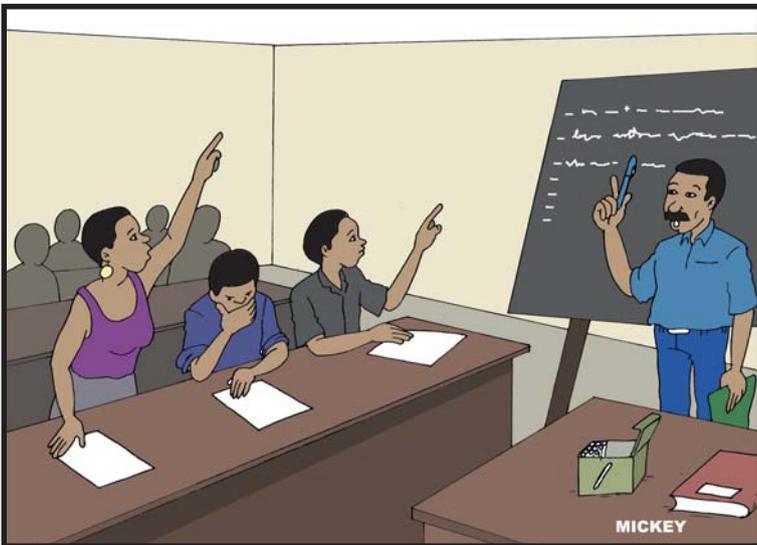
Sur le plan international aussi bien que national, diverses conventions, conférences et constitutions affirment que le droit à l'éducation est un droit fondamental pour tout individu homme comme femme. L'éducation est ainsi, à ne point douter, un facteur essentiel et prioritaire à prendre en compte dans les stratégies à mettre en œuvre pour l'amélioration de la condition de la femme et sa promotion, partout dans le monde et encore plus dans les pays sous développés.

Sans en faire un relevé exhaustif, nous pouvons citer :

Sur le plan international :

- ❖ La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981 et à laquelle le Togo a adhéré le 26 septembre 1983 ;

- ❖ La convention relative aux droits de l'enfant qui date de 1979 ;
- ❖ La conférence mondiale sur l'éducation pour tous de Jomtien (Thaïlande) en 1990 ;
- ❖ La conférence de 1993 à Vienne sur les droits de l'homme ;
- ❖ Les conférences du Caire en septembre 1994 sur la population et le développement ;
- ❖ La conférence de Beijing en septembre 1995 sur les femmes ;
- ❖ Et enfin les Objectifs du Millénaire pour le Développement.



Sur le plan national

- ❖ La réforme de l'enseignement de 1975
- ❖ Le code des personnes et de la famille de 1980
- ❖ La constitution togolaise plus particulièrement celle de 1992.

L'éducation pour tous occupe donc dans les divers plans d'action une place importante. Mais l'éducation de la femme et de la fille est une priorité des priorités encore admise à Beijing, réaffirmée à New York en 2000 puis en 2005 lors de l'évaluation à mi parcours de plus d'une décennie d'application de la plate forme de Beijing.

III.1. Les différentes facettes de l'éducation

Quatre dimensions de l'éducation nous interpellent comme actrices principales et bénéficiaires. Il s'agit de :

- L'éducation de base en famille et dans la communauté ;
- L'éducation formelle ;
- L'éducation non formelle et la formation professionnelle ;
- L'alphabétisation des femmes adultes.

III.1.1. L'éducation de base en famille et dans la communauté

De façon générale en Afrique et au Togo, en particulier on considère que l'éducation est l'affaire de tous : parents et communauté. Avec la modernité et l'urbanisation la part communautaire a tendance à s'amenuiser. Il revient ainsi aux femmes entant que mères, belles mères, tantes (paternelles) de familiariser au quotidien les enfants avec les normes et les valeurs en vigueur dans leurs milieux. Cette socialisation est différenciée selon qu'on soit garçon



ou fille. Parce que les mères elles mêmes ont intériorisé et accepté le statut de subordination et les stéréotypes discriminatoires érigés en normes en leur défaveur, elles vont paradoxalement en être,

les courroies permanentes et efficaces de transmission auprès de leurs enfants.

A la maison, la division des tâches exclut les garçons de la cuisine et les travaux domestiques sont essentiellement réservés aux filles. Il existe même des adages qui menacent les garçons d'impuissance si jamais, ils s'avisent par exemple, à prendre une spatule pour faire la pâte.

De plus, l'éducation est considérée et jugée bonne quand elle est traditionnelle.

Ainsi, au sein de la famille, c'est sur les mères que rejaillissent les dépits que suscitent les comportements et les attitudes répréhensibles des enfants particulièrement des filles, alors que la réussite sera par contre interprétée comme le résultat d'une bonne éducation de la part du chef de la famille qui est le père.

Par ailleurs, les situations de « polygamie géographique³ », induit l'irresponsabilité de certains hommes qui partagent rarement avec les enfants la vie familiale. La conséquence logique est que certaines femmes se retrouvent en position d'assumer seules la lourde charge de l'éducation de base des enfants.

³ Sembène Ousmane qualifie cette polygamie de polygamie géographique du fait de la non co-résidence de plus en plus fréquente des conjoints

L'importance de l'éducation familiale est souvent évoquée comme soubassement nécessaire devant permettre aux enfants qui, seront scolarisés, de conserver une identité culturelle, une personnalité africaine face à l'école, considérée comme véhiculant essentiellement des valeurs extérieures et des éléments d'une autre culture. Le rôle des femmes est donc capital dans l'éducation de base des enfants.

Mais de nos jours avec l'affirmation de l'égalité des sexes et la prise de conscience des limites et des variations du construit social, il importe que l'éducation de base, sans refuser l'identité culturelle, se modifie afin que ce changement aille dans le sens d'une éducation égalitaire entre garçons et filles et un partage des tâches domestiques par exemple.

C'est à la maison d'abord, par l'éducation de base que la nouvelle image et le nouveau statut de la femme doivent être valorisés par toute la famille et la communauté avant d'être consolidés à l'école.

III.1.2. L'éducation formelle à l'école

En 2004, la capacité d'accueil du système éducatif togolais se présentait comme suit :

- ❖ 5 712 établissements avec 27769 classes pour un effectif global d'élèves de 984841, encadrés par 25198 maîtres dans l'enseignement primaire ;

- ❖ 1125 établissements dont 157 lycées avec 6254 classes fréquentées par 51687 élèves encadrés par 2089 enseignants au niveau du secondaire ;
- ❖ 11 établissements publics, 80 écoles supérieures de formation techniques et de 20 centres de formation dans l'enseignement technique ;
- ❖ deux universités (les Universités de Lomé et de Kara qui disposent de différentes filières de formation) avec environ 15000 étudiants et 324 enseignants.

Mais le domaine éducatif reste marqué par la disparité en défaveur de la jeune fille qui se manifeste par une sous scolarisation des filles et un taux de redoublement et d'abandon des filles supérieur à ceux des garçons.

On comprend que c'est pour des raisons socioculturelles que dans l'éducation formelle, les garçons ont été privilégiés pendant longtemps. En effet, si de l'école devait sortir un bien, il fallait que ce soit les hommes qui en soient les premiers bénéficiaires, étant eux héritiers des noms et piliers de la communauté. Ils seront plus tard, appelés à être des chefs de famille. Il est évident que se donner de la peine et faire des dépenses pour des filles dont le destin est d'être des épouses soumises, vouées à la cuisine, au foyer, appelées à porter des grossesses et à élever des enfants serait un gaspillage inutile.

C'est ainsi que les filles sont beaucoup moins scolarisées que les garçons, surtout en milieu rural. Elles sont beaucoup moins représentées que leurs homologues masculins à mesure que l'on avance dans le cursus scolaire et elles enregistrent également moins de succès aux examens.

III.1.2.1. La pré scolarisation

Au niveau du préscolaire ou du jardin d'enfants qui accueillent les enfants de 36 à 60 mois, l'écart entre les deux sexes n'est pas très significatif. Par exemple, au cours de l'année scolaire 2001-2002, un effectif total de 12094 enfants dont 6115 filles pour 5979 garçons a été recensé⁴). On constate même que le nombre des filles scolarisées est légèrement supérieur à celui des garçons. Cela s'explique par l'effectif élevé de filles dans la tranche d'âge des préscolaires.

Il faut néanmoins remarquer que la fréquentation d'une institution préscolaire est encore faible au Togo avec d'importantes disparités régionales et sociales 17,9% en milieu urbain contre 5,2% en milieu rural. La région Centrale et la région des Savanes étant les moins pourvues.

Quelques données présentées ci-après, permettent de mettre en lumière les disparités de genre au plan éducationnel au préscolaire. Il faut noter que les écarts varient selon les cycles et les régions.

⁴source : tableau de bord de l'éducation au Togo

Tableau : les effectifs des jardins d'enfants publics 1993-1997

Sources : Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche

Tableau : Elèves au préscolaire par région en 2001-2002

	Années						Total
	2001	1996	1997	1995	1994	1993	
Garçons	2136	935	1221	940	2064	4196	
Lomé-Golfe							
Maritime							
Plateaux							
Centrale							
Kara							
Savanes							
Togo							

Source : Tableau de bord de l'éducation au Togo

	5291
	5149
	5280
	5381
	5979

Certains parents se demandent encore si le jardin d'enfants est impérieux dans le cursus scolaire de leurs enfants ou s'il ne vaut pas mieux garder les enfants le plus longtemps possible à la maison. Le débat reste ouvert. Mais avec l'urbanisation, les nouvelles structures familiales, les parents pour pallier leurs absences et offrir à leur progéniture une possibilité optimale de stimulation intellectuelle et émotionnelle gage d'un développement psychologique et socio-affectif, envoient ces tous petits dans les jardins d'enfants qui préparent pour les premières années de l'école.

Il ne faut pas non plus occulter l'aspect financier du problème.

Il existe de plus en plus de garderies communautaires pour aider les femmes en milieu rural.

Des ONG telles que : « Aide et Action », la ligue togolaise des droits des femmes (LTDF) ont été pionnières en ce domaine. Si le préscolaire est d'abord apparu comme un phénomène urbain il s'est étendu rapidement à la zone rurale aussi.

III.1.2.2. L'enseignement général

III.1.2.2.1. Le cours primaire

Si au niveau du préscolaire il existe pratiquement un équilibre des sexes avec même un avantage pour les filles, à partir du primaire jusqu'à l'université, les

choses vont changer. En effet à partir du cours primaire, des variations commencent par s'observer entre les pourcentages des filles et ceux des garçons. Au cours de l'année scolaire 1999-2000, l'enquête MICS TOGO a montré que 73% de garçons fréquentent les cours primaires contre 61% de filles tel que le montre le tableau ci-après.

Tableau : Pourcentage d'enfants d'âge scolaire qui ont fréquenté effectivement un établissement scolaire au cours de l'année scolaire 1999-2000.

Caractéristiques	SEXE				Ensemble des deux sexes	
	Masculin		Féminin		%	Total
	%	Total	%	Total		
Région						
Lomé	85,3	401	68,0	482	75,9	884
Maritime	79,8	1103	66,1	1083	73,0	2187
Plateaux	77,0	1036	69,2	879	73,4	1916
Centrale	69,4	390	62,8	354	66,3	744
Kara	68,8	512	61,5	447	65,4	958
Savanes	48,9	593	30,7	566	40,0	1160
Milieu de résidence						
Urbain	85,0	1221	71,0	1352	77,6	2573
Rural	67,3	2814	55,5	2460	61,8	5275
6 ans	40,7	397	36,3	415	38,6	812
7 ans	61,5	393	50,6	380	56,1	773
8 ans	68,5	418	65,9	400	67,2	818
9 ans	78,1	363	65,6	342	72,1	705
10 ans	80,3	423	68,1	393	74,4	815
11 ans	80,1	289	75,9	271	78,0	560
12 ans	83,3	376	69,0	365	76,2	741
13 ans	84,2	305	67,0	328	75,3	633
14 ans	83,9	294	60,3	323	71,6	617
15 ans	75,9	321	67,9	222	72,6	543
16 ans	73,3	247	66,2	197	65,7	444
17 ans	70,3	209	51,4	177	61,6	686
Total	72,7	4036	61,0	3812	67,0	7848

Source : Enquête MICS2 – TOGO, UNICEF, 2000

A ce tableau, ajoutons les deux tableaux tirés de l'analyse des disparités et inégalité de genre, commandée par le gouvernement togolais appuyé par le PNUD en 2006.

Tableau : Taux Brut de scolarisation (TBS) Primaire par région et par sexe

	1989-1990			2000-2001			2001-2002			2002-2003		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Lomé Golfe	130,4	111,9	121,1	119,3	126	122,6	122,3	130,3	126,2	124,7	113,6	118,9
Maritime	131,3	86,2	108,8	146,6	111,2	129,4	144,5	144,6	130	119,1	113,1	116,4
Plateaux	118,7	80,7	99,7	98,4	85,6	92,3	96,2	86	91,4	96,7	88,3	92,7
Centrale	114	72,8	93,4	110,2	93,6	102,2	109,3	94,7	102,2	111,2	96,6	104,1
Kara	98,8	63,5	76,15	95,3	80,2	87,8	95,2	81,4	88,4	96,1	81,3	88,8
Savanes	62,6	26,7	44,65	88,7	58,2	74	92,6	62,2	78	89	60,7	75,4
Ensemble	111,6	72,9	92,2	110,4	94,1	102,5	110,3	96,3	103,6	106,3	94	100,4

Source : Direction Générale de la Planification de l'Education

Tableau : Taux net de scolarisation (TNS) Primaire par région et par sexe

	1989-1990			2000-2001			2001-2002			2002-2003		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Lomé Golfe	91.5	80.5	86.0	84.8	89.5	87.0	89.6	95.1	92.2	90.3	82.0	85.9
Maritime	85.7	61.3	73.5	100.0	81.6	92.1	100.0	86.3	96.2	89.1	86.6	88.0
Plateaux	83.0	60.4	71.7	76.4	68.0	72.4	75.8	68.9	72.5	76.5	70.9	73.9
Centrale	80.0	54.4	67.2	84.7	74.1	79.6	85.5	76.2	81.0	88.5	78.5	83.7
Kara	62.4	46.7	54.5	73.0	62.7	67.9	74.9	65.0	70.0	75.4	64.4	70.0
Savanes	42.9	20.1	31.5	61.1	42.5	52.1	67.4	47.8	57.9	64.9	45.9	55.7
Ensemble	75.6	53.1	64.3	81.1	71.0	76.2	83.4	74.3	79.0	81.0	72.6	76.9

Source : Direction Générale de la Planification de l'Education

L'analyse de ces tableaux permet de nuancer certains propos. En effet, si la constante à souligner est la progression importante des filles dans toutes les régions, on peut aussi noter une chute dans le taux de scolarisation des garçons, entre 1999 et 2003, dans la région de Lomé et celle des Plateaux, selon certaines hypothèses.

III.1.2.2.2. Le cours secondaire et le lycée.

La disparité de genre s'observe et s'accroît au 2^{ème} et au 3^{ème} degré comme le démontrent les tableaux qui suivent

Tableau : Taux Brut de Scolarisation (TBS) 2^{ème} degré par région

	2001 – 2002			2002 – 2003		
	H	F	T	H	F	T
Lomé Golfe	86.0	79.7	83.1	94.6	75.2	84.8
Maritime	60.9	26.9	45.3	58.2	31.1	41.0
Plateaux	55.4	32.1	45.3	61.7	38.4	51.6
Centrale	63.4	39.6	53.4	63.4	39.9	53.5
Kara	56.0	36.2	47.5	58.7	38.4	50.0
Savanes	39.7	14.6	27.2	41.3	15.9	28.7
Ensemble	61.4	39.3	51.5	64.2	42.8	54.3

Source : Direction Gie de la Planification de l'Education. Annuaire statistiques

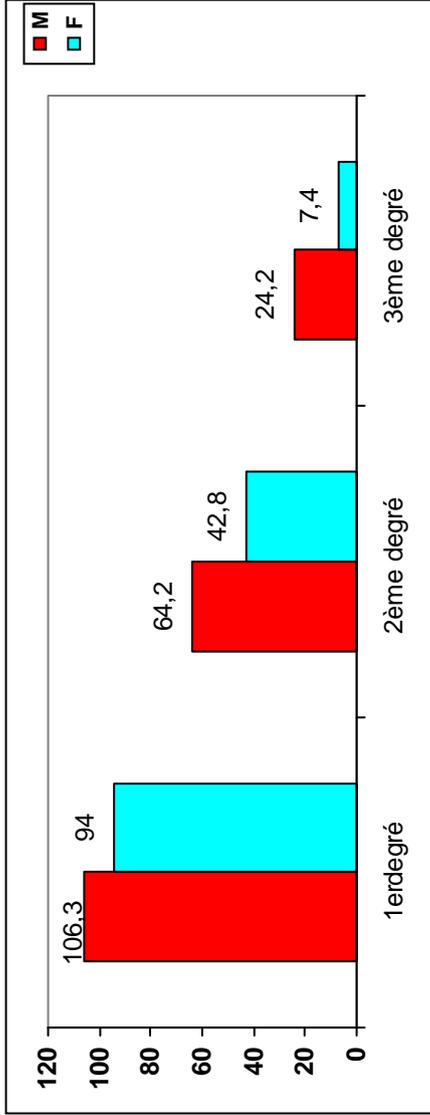
Tableau : Taux Brut de Scolarisation (TBS) 3^{ème} degré par région

	2001 - 2002			2002 - 2003		
	H	F	T	H	F	T
Lomé Golfe	32.6	14.1	23.4	36.2	13.7	24.0
Maritime	16.6	3.1	9.9	15.4	3.4	9.8
Plateaux	23.1	5.8	14.9	24.5	6.4	15.9
Centrale	29.2	7.9	19.8	27.4	7.8	18.7
Kara	29.5	7.5	19.0	28.5	7.0	18.2
Savanes	12.2	2.5	7.9	12.4	2.5	8.0
Ensemble	24.1	7.1	15.9	24.2	7.4	16.1

Source : Les annuaires statistiques de la Direction Générale de la Planification de l'Education.

Au delà des disparités de genre, il existe aussi des disparités liées aux régions. Par ailleurs plus on monte dans un cycle plus est grand l'écart entre garçons et filles. Le prochain graphique montre l'entonnoir renversé : la base plus grande va en rapetissant pour tout le monde mais plus particulièrement pour les filles. Au 3^{ème} degré, les filles sont réduites au tiers de l'effectif des garçons.

Graphique : Taux brut de scolarisation au 1^{er}, 2^e et 3^e degré en 2002 - 2003



Source : les annuaires statistiques de la Direction Générale de la Planification de l'Education

III.1.2.3. L'enseignement technique

Le gouvernement a mis en place plusieurs institutions pour améliorer le niveau de qualification professionnelle. Il s'agit : des lycées d'enseignement technique et professionnel (CRETFP) et des centres de formation technique et professionnelle (CETP) dans les villes secondaires.

Ce secteur dispose dans l'enseignement secondaire de 68 établissements dont 12 publics (notamment 2 lycées d'enseignement technique et professionnel à Lomé et à Sokodé, 2 Collèges d'enseignement professionnel, CET, à Pya et Kanté, 5 CRETFP à Lomé, Atakpamé, Kpalimé, Kara et Dapaong, 1 collège d'enseignement artistique et artisanal à Kpalimé, CEAA, et 1 centre national de perfectionnement professionnel, CNPP, à Lomé avec une antenne à Kara) et 56 privés dont 5 établissements confessionnels (et 7 établissements classés dans le quatrième degré).

Dans l'enseignement technique secondaire, la proportion des filles a connu une évolution croissante. Elle est passée de 23,9% en 1994 à 33,4% en 2004. Mais les filles s'orientent principalement vers les filières du tertiaire (Secrétariat, comptabilité) au niveau du cycle court.

Les filières tertiaires courtes sont en grande majorité sollicitées par les élèves filles. Rares sont celles qui s'orientent vers des filières industrielles. D'autres filles qui ont eu la chance de dépasser le collège et

qui vivent dans les villes, surtout à Lomé, suivent souvent des formations en stylisme modélisme, esthétique. Depuis quelques années, des structures sanitaires privées, surtout à Lomé, accueillent aussi cette catégorie de filles à qui elles donnent une formation en soins médicaux.

On note aujourd'hui dans le domaine de la formation professionnelle un manque de motivation du fait que les élèves nantis de compétences professionnelles de ces établissements sont sous employés, de plus certains programmes de formation sont incomplets et inadaptés aux défis du moment. Ils se limitent au CAP (certificat aptitude professionnelle) alors que les concours de recrutement demandent le BEP (brevet d'aptitude professionnelle) que les apprenants n'ont pas la chance d'acquérir.

III.1.2.4. L'enseignement supérieur

Au niveau de l'enseignement supérieur, au 4^{ème} degré à l'Université, le choix des filles va d'abord à la Faculté des lettres et des sciences humaines, 1 148 ; ensuite à la Faculté des sciences économiques et de gestion, 402 ; puis à la Faculté de droit 364 et enfin à la Faculté de médecine et de pharmacie 105.

Dans les écoles supérieures de l'enseignement technique comme l'ENSI (école nationale supérieur des ingénieurs), en 1997-98, il y a 179 étudiants et 2 filles seulement, à l'ESA (l'Ecole Supérieure d'Agronomie) il y a 277 étudiants et 6 étudiantes.

Le cas de l'ESSD (école supérieur de secrétariat de direction) est différent car le secrétariat étant considéré comme un secteur féminin ce sont les garçons qui sont admis selon un quota.

Total des inscrits :

ORIGINE	TOGOLAIS		
	MASC	FEM	TOTAL
Etablissement / Sexes			
FDD	1206	364	1570
FASEG	3337	402	3739
FMMP	512	105	617
EAM	233	37	270
ESTBA	71	11	82
FDS	977	90	1067
ENSI	179	2	181
ESA	277	6	283
FLESH	4592	1148	5740
INSE	804	147	951
ESSD	22	56	78
IUT de GESTION	52	9	61
FDD CAPACITE	192	27	219
CIC/CAFMICRO	45	2	47
TOTAL GENERAL	12499	2406	14905
%	83.86	16.14	

Source : DASS UL Année Académique 1997 à 1998

Depuis une dizaine d'année, on retrouve dans cette branche de l'éducation une quarantaine d'établissements privés qui sont sous tutelle de l'Office du BTS, spécialisés principalement dans la formation aux BTS dans différentes filières et qui sont pour la plupart installées à Lomé. Ces établissements sont submergés par un nombre de plus en plus croissant d'élèves : de 8224 en 1994 l'effectif est passé à 19838 en 2004, soit un accroissement de plus de 140%.

Face aux difficultés que connaissent les filles en matière de scolarisation et de formation, Beaucoup de filles scolarisées désireuses d'acquérir rapidement une formation soutenue se dirigent de plus en plus vers ces établissements (de 24% de l'effectif total en 1994, le pourcentage est passé à 33% en 2004).

III.2. Les résultats dans le système éducatif : les constats et la contribution des divers acteurs

III.2.1. Les taux de réussite

Abordons et analysons maintenant les taux de réussite selon le sexe aux différents examens dans les divers degrés en comparant les années 1997 et 2003

Année 1997 tous ordres

Examen	Présents			Admis		
	M	F	T	M	F	T
CEPD	46825	24106	70931	29620	13821	43441
BEPC	18881	6289	25170	10409	2772	13181
BAC 1	7732	1928	9660	4230	991	5221
BAC 2	6476	1466	7942	2305	408	2713

Source : Annuaire national des statistiques scolaires

Juin 2003 Tous ordres

Examen	Présents			Admis		
	M	F	T	M	F	T
CEPD	67213	47621	114834	52392	34327	86719
BEPC	34258	17654	51912	19423	7959	27382
BAC I	A		D	A		D
	M	F	M	F	M	F
	5961	475	2176	965	1210	2712
BAC II	5174	756	1948	926	971	2356
				339	2191	905
						299
						385

Source : Annuaire national des statistiques scolaires

Il est intéressant de voir l'évolution au niveau du CEPD et BEPC ; le nombre de fille a plus que doublé. Quant au BAC avec la répartition en série, on constate un boom en série C 905 filles tandis qu'en série D, le nombre des filles dépasse celui des garçons. Le succès des filles dans les séries C et D est lié à la plus grande ouverture qu'offrent ces séries et de plus c'est la preuve que les filles ont raison de refuser de se cantonner dans la seule série : A. Ceci se répercutera au niveau de l'université. Ce qui est réconfortant.

Le taux de réussite au 4^{ème} degré confirme le fait que les filles surpassent parfois les hommes : ainsi pour les années académiques 1991 – 1992 et 1994 – 1995 le pourcentage des filles est de 42,37 et 45,59 quand les hommes ont 38,97 et 40,62.

Tableau : Taux de réussite à l'Université de Lomé

Années	H	F	Total
	%	%	%
1990-91	53,76	48,22	53,07
1991-92	38,97	42,37	41,01
1992-93	38,15	37,8	38,12
1993-94	49,53	47,75	49,31
1994-95	40,62	45,59	41,26
1995-96	46,63	45,09	46,40
1996-97	42,46	39,58	41,96
1997-98	46,24	41,12	45,38
1998-99	40,80	37,37	40,21

Source : Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DASS)

Les disparités de genre nous interpellent tous : Etat et société civile. Il importe néanmoins de rappeler que certains écarts ne sont pas forcément imputables à de faibles performances des filles par rapport aux garçons. S'ils sont tous soumis aux mêmes contraintes à l'école, les sollicitations des filles sont plus importantes à l'extérieur. Elles doivent effectuer les travaux domestiques, dont sont souvent dispensés les garçons, avant de s'occuper de leurs études, par exemple.

Les abandons scolaires sont généralement plus importants chez les filles que les garçons, mais certaines années ceci n'est pas toujours le cas. Les raisons souvent évoquées sont les grossesses et les mariages précoces. L'internement, pour une longue durée, dans les couvents fétichistes, est aussi dans certaines localités du pays, une cause déterminante de l'abandon scolaire chez les jeunes filles et un empêchement à leur scolarisation. Pour les garçons ce sont les migrations et l'exode vers des zones où ils pensent pouvoir trouver du travail tout de suite pour construire leur avenir qui constituent les causes de l'abandon scolaire. Mais les variations des pourcentages montrent qu'une transformation des esprits s'opère petit à petit.

III.2.2. Les femmes dans l'enseignement

L'amélioration des taux de réussite des filles semble avoir influencé d'une certaine manière la présence

des femmes dans l'enseignement. En effet, malgré les niveaux de scolarisation féminine plus bas que ceux des garçons, la part des femmes dans l'éducation formelle à l'école n'est plus négligeable, même si les déséquilibres au détriment des filles sont toujours visibles.

Dans les années 90 un quart des femmes salariées permanentes au Togo travaillaient dans l'enseignement. La majorité d'entre elles exerçaient dans l'enseignement primaire.

**Tableau : Répartition du personnel enseignant par catégorie et sexe (1993-94)
premier degré, tous ordres.**

Sexe Catégorie	Hommes + femmes	femmes	Proportion femmes (%)
Instituteurs	2.566	283	11.02
Instituteurs adjoints	3.185	548	17.20
Moniteurs	937	422	45.03
Moniteurs permanents	195	70	35.89
Moniteurs de village et contractuels	2.350	118	5.02
Ensemble	9.233	1.441	15.60

Source : Tableau construit à partir des statistiques scolaires 1992-93

Pourtant et comme l'indique le tableau ci-dessous, parmi les catégories « instituteurs » et « instituteurs adjoints » qui répondent aux normes de qualification requises pour intervenir dans ce degré d'enseignement, les femmes ne sont représentées que pour 13,6 et 12,4 pour cent. Elles se retrouvent dans les catégories subalternes avec les rémunérations les plus faibles du métier. Elles bénéficient peu des possibilités de promotion dans l'enseignement, et de recyclage en cours d'emploi. Elles ont peu de temps en dehors de leurs charges quotidiennes à consacrer à leur développement personnel. Elles assument en dehors de leurs obligations professionnelles tout ou une partie des activités domestiques, et doivent parfois mener des activités parallèles pour faire face aux charges financières qui leur incombent.

10 ans après voici le nouveau tableau sur les enseignants dans le premier degré que nous pouvons comparer au précédent. Les choses changent mais pas forcément dans le sens que l'on croit.

Tableau : Répartition des enseignants du primaire par grade et sexe, tous ordres

Sexe Grade	Hommes et Femmes	Femmes	Proportions par rapport aux Femmes
Instituteurs Instituteurs stagiaires	4 929	444	9,0
Instituteurs adjoints + Adjoints stagiaires	15 715	1 832	11,65
Moniteurs adjoints	3 205	519	16,19
Moniteurs Permanents	1 349	193	14,30
TOTA.L	25 198	2 988	11,85

Source : annuaire national des statistiques scolaires 2003-2004

En 2003 au primaire sur un effectif global de 25 198 enseignants, nous avons 22210 hommes et 2 988 Femmes soit un pourcentage de 11,85%.

En continuant les investigations, il apparaît au 2^{ème} degré sur un effectif global de 7 448 enseignants, nous avons 518 femmes soit un pourcentage de 6,95%.

Dans le 3^{ème} degré sur un total global de 2 089 enseignants, il y a 146 Femmes soit 6,98%.

Le constat qui s'impose à nous, c'est que l'enseignement a perdu auprès des femmes, son lustre, sa noblesse ; ce qui est apparemment dû au contexte de crise économique généralisée. L'enseignement n'attire plus, d'une manière générale, les femmes.

Les taux ont donc nettement baissé. Avec des salaires non payés, et l'accumulation des arriérées, l'attrait du secteur informel avec un profit immédiat permettant de faire face plus rapidement aux responsabilités semble constituer une raison non négligeable.

Par contre dans le 4^{ème} degré, à l'Université, il y a plus de 25 enseignants chercheurs alors qu'il y a quelques années on les comptait sur le bout des doigts. Ceci s'explique par le fait qu'il y a une évolution positive dans l'entrée à l'université des filles.

Le pourcentage des étudiantes est passé de 17% en 2000 à 19,37% en 2005.

III.2.3. Un contexte socio-économique difficile

Depuis les années 1980, les programmes d'ajustement structurel, la crise politique et économique qui perdure sans parler de la dévaluation en 1994 non suivie de mesure d'accompagnement au Togo, ont provoqué un ralentissement des ressources allouées par l'Etat à l'éducation. Cela a eu pour conséquence immédiate d'imputer aux parents des charges financières importantes à consacrer à l'éducation de leurs enfants. Les frais de scolarité, les fournitures scolaires, les uniformes, le transport, tout incombe aux parents.

Parallèlement la stagnation des revenus salariaux, la crise qui touche les activités commerciales, la baisse des cours et la mévente des produits agricoles ont largement entamé le pouvoir d'achat des familles et celui des femmes en particulier.

En dépit de cette situation, les responsabilités des femmes à l'intérieur des ménages et des familles, principalement vis-à-vis des enfants sont restées les mêmes. Les femmes sont souvent contraintes d'assumer tout ou une grande partie des charges financières du ménage. Elles doivent travailler dur et consentir d'énormes sacrifices pour faire face

aux charges liées à la scolarité et à l'entretien de la famille.

Dans bien de cas, en effet, le père, chef de famille, s'acquitte des frais de scolarité à la rentrée des classes, au mieux avec les fournitures scolaires, laissant à la mère le soin d'assumer le reste des besoins ainsi que l'entretien quotidien de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

III.2.4. Le souci de maintenir les filles à l'école

L'Etat pour faire face aux divers problèmes dans le secteur de l'éducation et celui du maintien des filles à l'école a dû prendre certaines mesures. Ces efforts déployés par l'Etat ont été appuyés par d'autres acteurs et partenaires sur le terrain.

III.2. 4.1. La réforme de 1975

Il y a eu tout d'abord la réforme de l'enseignement au Togo en 1975, qui se voulait fondamentale et profonde, et qui a posé les bases d'une Ecole Nouvelle. Elle se voulait démocratique, et obligatoire, de deux ans révolus à quinze ans.

Elle n'aboutirait plus à faire des chômeurs puisque les élèves seraient orientés selon leurs vocations vers des carrières prévues dans les plans nationaux de développement. Pour permettre l'épanouissement en son sein des fils et filles du pays, « la réhabilitation

des langues nationales et des valeurs culturelles positives permettra une démocratisation avancée de l'École ». Les réaménagements des programmes, l'introduction de nouvelles disciplines, les principes de la mixité, la prise en charge des enfants handicapés, la réintégration à l'école de la jeune fille mère après concertation entre le chef d'établissement, les parents et les maîtres, bref, il était prévu des mesures qui vont dans le sens de la formation d'un citoyen « équilibré, doté d'une ouverture d'esprit, capable de s'adapter aisément à toutes les situations nouvelles, plein d'initiative et apte à agir sur son milieu pour le transformer positivement ». Cette Réforme ambitieuse pour des raisons économiques, financières et politiques n'a pas pu être totalement exécutée.

III.2 4.2. L'Éducation en matière d'Environnement et de Popu- lation pour le Développement humain durable (EPD)

Dans l'esprit des conférences mondiales de Mexico (1975) Jomtien (1990), le Caire (1994), Beijing (1995), l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) donne une nouvelle orientation à l'éducation pour former des citoyens sensibles aux problèmes d'environnement, de population et de développement.

Ainsi le programme EPD suit son cours dans le 2^{ème} et 3^{ème} degré et l'évaluation de ce programme n'a pas encore été faite.

Il faut remarquer que pour combattre la déperdition scolaire des filles liée aux grossesses, la réforme de 1975 avait introduit l'éducation sexuelle dans les programmes. Ce qui suscita réaction et résistance : « la nouvelle école va pervertir les enfants », entendait-on dire. Le domaine étant sensible mais néanmoins nécessaire, le programme prendra le nom d'éducation à la vie familiale et à la parenté responsable.

Dans les problèmes de population, le concept genre sera également plus tard introduit.

III.2.4.3. Le concept Genre pour soutenir la réforme

Toujours dans le cadre l' E.P.D trois cent (300) inspecteurs et conseillers pédagogiques ont été formés en Genre, éducation et développement en 1997.

Une des tâches à mener a été d'éliminer des manuels scolaires, les stéréotypes sexistes discriminatoires. Dès la rentrée 2001-2002 les stéréotypes sexistes ont en effet été éliminés des manuels du CP1 au CM2.

Une sensibilisation a été faite aux enseignants pour éviter des discriminations en classe. A titre indicatif, le balayage des classes ne doit pas être réservé exclusivement aux filles, une fille peut assurer le rôle de major, des plaisanteries du type « Le marché te tend les bras, que fais-tu en classe ? » doivent être évitées.

L'important devoir de l'enseignant est de faire comprendre à tous ces élèves que l'égalité des sexes dans l'école est primordiale.

III.2.4.4. La Loi du 16 Mai 1984

Pour protéger les élèves en général et les filles en particulier contre le harcèlement sexuel et les grossesses sur les bancs de l'école, une loi fut prise le 16 mai 1984 sous le N° 84-14. Elle est relative à la protection des filles et garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation professionnelle.

Selon les dispositions de cette loi, toute personne reconnue coupable des délits visés « sera punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de deux cents mille à cinq cent mille francs ». Si la loi est louable en soi, le contexte culturel togolais la rend difficilement applicable, d'autant plus que les parents croyaient, à tort, que les amendes leur seraient versées alors qu'elles sont destinées aux caisses de l'Etat. Bien plus les parents de victimes estiment que si l'auteur de la grossesse va en prison

et perd ainsi son emploi il ne sera plus en mesure de s'occuper de l'élève enceinte et de l'enfant à naître. Plus grave encore, ils croient que l'enfant ne sera pas accepté par sa famille paternelle qui verra toujours en lui l'enfant du malheur, titre qu'il portera sa vie durant, comme une tâche indélébile.

III.2.4.5. La réduction des frais de scolarité en faveur des filles

Un autre effort du gouvernement a été de faire, par l'abaissement des frais de scolarité des filles une action positive en leur faveur. Cela a pris effet à partir de la rentrée 1998 – 1999 avec les tarifs ci-dessous.

Régions	1^{er} degré		2^{ème} degré		3^{ème} degré	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Lomé	2500	1800	4000	3000	8000	5500
Maritime	1400	1000	3600	2800	7000	4500
Plateaux	1400	900	3600	2800	7000	4500
Centrale	1100	800	3600	2500	6000	4000
Kara	1100	800	3600	2500	6000	4000
Savanes	1100	800	3000	2000	5000	3500

Cette réduction était surtout destinée à inciter les parents à envoyer leurs filles à l'école.

Remarquons que l'abaissement du prix d'inscription des filles n'a pas eu que des effets bénéfiques, l'effet pervers se manifeste parfois quand un directeur refuse une fille et préfère recevoir un garçon pour sauver ses finances. Un contrôle de l'Etat s'impose face à ces éventuelles dérives.

Malgré les efforts, il faut noter que l'investissement de l'Etat togolais dans le secteur de l'éducation reste faible (environ 3%) et connaît une baisse constante ces dernières années. Le ratio dépenses d'éducation par rapport aux dépenses totales de l'Etat est passée de 23,1% en 2000 à 18,5% en 2004⁵. La charge de la scolarisation des enfants est de plus en plus transférée aux parents dont les revenus dérisoires ne permettent pas de faire face aux besoins de l'éducation.

III.2.4.6. L'action complémentaire des partenaires au développement, de la Société Civile et des populations

III.2.4.6.1. Les partenaires internationaux

L'action des partenaires au développement et de la société civile est déterminante dans le domaine de l'éducation et de la formation en faveur des filles.

⁵ (Source : Revue des dépenses publiques Banque Mondiale 2006)

Des Organisations Internationales telles que PLAN Togo, UNICEF, CARE Togo, WAO Afrique, FAWE--Togo, Aide et Action, Bornfonden... interviennent à la base et assurent la formation des enfants en général tout en insistant sur la scolarisation des filles. Elles assurent aux enfants inscrits sur leurs programmes le parrainage ou accordent aux parents un appui pour mener une activité génératrice de revenus, leur permettant de payer la scolarité des enfants, tout en leur assurant un minimum d'équilibre nutritionnel. Ces organisations ont beaucoup œuvré à l'adoption et à l'application de lois contre le trafic dont est souvent victime la jeune fille non scolarisée.

L'implantation du programme d'Education de base de la fille (EDBF) dans les régions où les taux de la scolarisation des filles sont les plus bas est bénéfique : grâce à ce programme la population scolarisée est passée de 15 311 à 28 102 élèves entre 1997 et 2000. Soit une augmentation de 83% : le nombre de filles est passé de 4 269 à 11 959.

L'écart entre filles et garçons est passé de 44 à 14 points.

III.2.4.6.2. La société civile nationale

De leur côté, les organisations nationales sont également très actives et mènent des actions qui favorisent l'épanouissement de la jeune fille, et de la femme sur le plan de la formation. Sur le terrain, on note la présence d'organisations telles que la

COLOMBE, FAMME et AHUEFA qui mènent des actions dans le domaine de l'éducation fonctionnelle et de la formation professionnelle de la jeune fille.

Depuis 10 ans, la COLOMBE exécute dans la préfecture de Vos, avec succès des programmes tels que : - le projet de « promotion du statut de la fille/femme rurale au Togo » (projet Promo Fille) ; - Le centre d'autopromotion des filles (CA) implanté à Koutimé dans la préfecture de Vos mène des activités diverses : la teinture, la tapisserie, la tresse, la coiffure mixte, la couture, la cuisine, la gestion et l'entreprenariat ; - Le projet PEP soutient quatre axes d'activités (l'alphabétisation avec un taux de réussite de 65,30%, l'insertion scolaire des filles de la tranche d'âge de 8 à 15 ans qui sortaient nanties du CEPD en trois ans avec un taux de réussite de 53%, l'insertion professionnelle avec un taux de réussite de 55%, l'insertion économique) ; - Le projet COMBAT, qui est un projet de lutte contre le trafic des enfants à travers l'éducation, s'articule autour de la mobilisation communautaire et de la réinsertion scolaire et professionnelle. De même, le projet « Promotion de l'Education Communautaire dans Vos Nord » a été implanté par la COLOMBE.

FAMME a mis sur pied des CAFE (centre d'autopromotion des femmes) où il est organisé des cours d'alphabétisation pour les femmes.

Quant à AHUEFA, elle a créé une école qui permet de récupérer les filles non scolarisées ou

déscolarisées, les femmes analphabètes à travers une passerelle d'alphabétisation et un programme d'éducation formelle au Togo appuyé par des compétences essentielles à travers une pédagogie active.

Le programme a débuté en 1994. La première année est une année d'alphabétisation en langues locales : Ewé ou kabyè. Puis la fille passe en passerelle et sa formation dure trois ans au lieu de 6 ans qui est la durée normale d'étude du premier cycle. Elle aboutit au CEPD (Certificat d'étude du premier degré). Après, elle a la possibilité soit de continuer au collège soit d'opter pour l'apprentissage d'un métier ou alors de choisir de bénéficier de la micro finance pour faire du commerce.

L'âge des bénéficiaires varie : le premier groupe a habituellement entre 9 et 14 ans, le second a, entre 15 et 24 ans et le troisième groupe est constitué d'adultes. Plus de 600 femmes ont bénéficié du programme. Parmi elles 100 ont passé la passerelle et 20 sont au collège.

L'intérêt de la condensation du programme de 6 à 3 ans est, au-delà de l'économie de temps, un gain appréciable à différents niveaux.

III.2.4.6.3. La contribution des populations

La population à la base a finalement compris la gravité du problème de l'éducation et a commencé

à prendre des initiatives pour favoriser l'éducation des enfants. En 2004, environ 1042 initiatives ont été dénombrées, dont une grande partie dans la région des Savanes.

Ces actions sont menées le plus souvent sans l'appui gouvernemental. Ainsi, plusieurs EDIL ont été créées pour rapprocher l'école des enfants. Le personnel est surtout composé d'enseignants volontaires qui sont pris en charge par la caisse des parents d'élèves. Aujourd'hui, il existe même des CEG d'initiative locale dans certains milieux ruraux. On peut citer entre autres, l'exemple du CEG du canton de Boko dans la préfecture de l'Ogou créé par 23 villages. Ces communautés, pour la plupart, finissent par bénéficier à la longue de l'appui de l'Etat qui y affecte des enseignants, et de l'appui des ONG qui aident à construire des écoles privées dans les grandes villes et chefs lieux de préfecture. Ces efforts ont rendu les écoles accessibles (tout au moins géographiquement) aux enfants de ces localités. Mais le problème de leur contrôle demeure.

III.3. Que faire à travers l'éducation pour créer les conditions favorables vers la parité hommes-femmes dans la vie de la nation ?

III.3.1. Des expériences pilotes

La division des professions en métiers d'hommes et de femmes constitue la plupart du temps un frein et

une barrière dans l'éventail du choix d'un métier par les filles.

Certains slogans européens⁶ sont intéressants et peuvent être utilisés en milieu scolaire comme en milieu professionnel au Togo :

« à l'école orientons-nous toutes directions ».

« Aujourd'hui les métiers n'ont pas de sexe ».

Ces slogans prennent un relief particulier dans un contexte sensible au concept de genre.

Des expériences sont en cours, initiées par des regroupements divers

III.3.1.1. L'expérience de Mofiala à Tsévié

Le Centre d'écoute et d'assistance juridique Mofiala de Tsévié, avec l'appui du Corps de la Paix a initié un projet qui ne manque pas d'intérêt : 10 jeunes filles sélectionnées après un test ont choisi des métiers d'hommes :

- Menuiserie ;
- Electricité-auto ;
- Electricité- bâtiment ;
- Mécanique générale ;
- Soudure.

⁶textes et documents pour la classe N° 542 du 7 mars 1990

Elles sont actuellement en apprentissage 2^{ème} année. Une expérience similaire a été faite à Dapaong. Mais le nœud du problème se situe au niveau de l'après formation, car il importe de les intégrer dans le monde du travail. Celles de Tsévié ont proposé qu'un centre de métiers leur soit créé afin qu'elles y enseignent tout en y exerçant leur profession. Nous sommes en présence d'un défi qu'il faut relever et d'une expérience à suivre et à poursuivre.

III.3.1.2. Le tutorat et le mentorat

Chacun sait que les mythes ont la vie dure, jusqu'à ce qu'ils soient brisés par une réalité qui les contredit. A l'époque coloniale, on affirmait avec sérieux que les noirs ne pouvaient briller que dans les séries littéraires or chacun sait la vogue des séries scientifiques chez les mêmes noirs quand leurs pays sont devenus indépendants ; c'est le même phénomène qu'on constate avec les filles. Elles étaient pléthores en série A parce qu'on considérait qu'une fille ne peut faire qu'une série littéraire et les filles se méfiaient, c'est le moins qu'on puisse dire, des séries scientifiques C et D. Or voici que des professeurs-femmes, la précision est nécessaire, de la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé décident de renverser le courant. Au sein de leur association « Femmes Togolaises pour la promotion de la Science et de la Technologie » (FTPST) avec l'aide des étudiantes seniors c'est-à-dire du second cycle, elles prennent en main l'encadrement de leurs cadettes, les étudiantes de première année, en

organisant des séances de répétition c'est-à-dire d'explication de cours et d'exercices dans les matières où celles-ci ont des difficultés. La 1^{ère} année étant une année charnière, il est très important puisqu'elle marque le passage du lycée à la faculté. C'est une étape cruciale, c'est l'année qui met en branle les autres dans le cursus universitaire. Il importe donc d'avoir une maîtrise non seulement en méthodologie mais aussi des matières enseignées. La 1^{ère} année est celle du pied à l'étrier qu'il ne faut, sous aucun prétexte, rater parce qu'elle est déterminante pour la suite.

Tableau : Résultats des examens depuis la mise en place du système à la faculté des Sciences

Année	Section	Nombre total d'inscrits	Nombre d'étudiantes inscrites	Nombre total d'admis	Taux global de réussite	Taux de réussite des filles	Taux d'admissibilité relatif des filles
2001-2002	SSNI	258	14 (5,43%)	66	25,58%	14,29%	3,03%
	SMI	159	8 (5,03%)	17	10,691%	0%	0%
	SPCI	124	3 (2,42%)	31	25,00%	0%	0%
2002-2003	SSNI	475	62 (13,1%)	78	16,42%	17,74%	14,10%
	SMI	250	6 (2,4%)	43	17,20%	16,66%	2,33%
2003-2004	SPCI	238	3 (1,26%)	49	20,59%	66,67%	4,08%
	SSNI	650	62 (9,54%)	117	18,00%	25,80%	13,7%
	SMI	247	5 (2,02%)	37	15,00%	40,00%	5,40%
	SPCI	359	11 (3,06%)	71	19,80%	9,10%	*1,40%
	TOTAL	2760	174 (6,30%)	509	18,44%	20,11%	6,88%

*50% des filles de cette section n'ont pas suivi le programme de Tutorat Document FTPST.

Faculté des Sciences U.I.

Le tableau montre une évolution nette dans les taux de réussite des étudiantes depuis la mise en place de l'encadrement. De 2002 à 2004, le taux de réussite des filles en SSNI (Section Sciences Naturelles 1^{ère} année) est passé de 14,29% à 17,74% puis 25,80% et en SMI (Section Mathématique 1^{ère} année) de 0% à 16,66% puis à 40,00%. Ce sont des résultats fantastiques et très encourageants.

Là où il y a un taux faible en 2004 SPCI (Section Physique Chimie 1^{ère} Année) qui est de 1,40%, la moitié des filles de cette section n'ont pas suivi le programme de tutorat.

Le système est en cours de généralisation dans les autres Facultés, c'est dire son succès.

Il faut signaler que le système de « mentorat » se faisait dans les internats de filles chez les religieuses : quand une élève de 6^{ème} était confiée soit à une aînée de 4 ou 3^{ème}.

Mais l'intérêt de l'expérience de l'université de Lomé c'est la manifestation d'une solidarité féminine entre l'aînée et la cadette, entre le professeur et l'étudiante, entre les Seniors et les Juniors dans l'ancre du savoir, mettant en lumière une valeur du contexte culturel ambiant.

Chaque femme qui s'élève doit en aider une autre à faire de même.

Ces expériences ouvrent une brèche et méritent que l'on approfondisse la réflexion pour l'efficacité de leur systématisation.

III.3.1.3. Les clubs scientifiques

Mais avant de devenir étudiante, la jeune fille était élève. C'est ce qui explique que cette association des professeurs (femmes) de la faculté de Sciences ait voulu comme action en amont redynamiser les clubs scientifiques dont l'existence était conditionnée par la présence des filles en leur sein. Ainsi les clubs scientifiques ont repris vie dans les lycées de Lomé : Tokoin et Agbalépédo, à Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Pour susciter l'intérêt des élèves, la FTPST a institué un concours de matériel didactique fabriqué par les élèves des clubs. Le matériel est à multiplier pour être utilisé dans les cours, son coût ne doit pas dépasser 10.000 F. Pour sensibiliser les filles, on avait, en plus des prix du concours, décerné un prix spécial pour la fille la plus méritante pour sa participation, son assiduité et son esprit d'initiative.

Les concours ont eu lieu en 1996, 1998, 2000. C'est le Club scientifique de l'Université qui a dynamisé l'association des étudiants en sciences dont la présidente actuelle est une étudiante qui vient d'être réélue à son poste grâce à son efficacité.

Et c'est à partir de 2000 que le système de Tutorat a fonctionné pour les filles en sciences.

Comme le dit si bien le bureau exécutif du « Club Scientifique Eureka » : « La science et la technologie constituent un enjeu universel et il est de notre devoir de nous les approprier et de les faire progresser. L'Afrique n'est pas encore au rendez-vous de cette universalité. Pourtant elle a besoin, plus que tout autre continent, de ces armes pour amorcer un réel et franc développement car s'il est vrai que la démocratie et la bonne gouvernance sont le gage d'un développement intégral, il est aussi plus vrai que la science et la technologie lui sont d'une nécessaire compagnie ».

Ainsi au-delà de tout ce qui se fait déjà, il faudrait encore mettre en exergue certaines actions toutes aussi prioritaires.

III.3.2. D'autres actions prioritaires pour la promotion de l'éducation

III.3.2.1. Sensibiliser la population

Il importe de maintenir les filles dans le système éducatif et pour cela, il faut poursuivre et intensifier la sensibilisation des populations.

Un travail de sensibilisation doit être poursuivi à travers tous les canaux disponibles, auprès des autorités traditionnelles, des communautés et des

familles, des femmes elles-mêmes, sur la nécessité de scolariser les filles comme les garçons et de les maintenir tout au long du cursus quelque soit les difficultés .

Les messages de sensibilisation doivent insister sur le fait que l'école d'une part, contrairement à ce que l'on croit et que l'on dit, renforce plutôt les capacités des femmes à jouer les rôles qui leur sont dévolus dans la société et que d'autre part leur maintien dans le système scolaire sont tout aussi nécessaires et bénéfiques pour la famille que la société.

III.3.2.2. Le harcèlement sexuel en milieu scolaire et universitaire

Il faut accorder une attention particulière au phénomène du harcèlement en milieu scolaire et universitaire. Il contribue dans une large mesure à la déperdition scolaire des filles ce qui a non seulement des répercussions néfastes sur leur avenir mais conduit aussi à une déformation du jugement qui fait qu'une note ne dépend plus d'un savoir mais d'un bon vouloir d'un enseignant qui récompense ainsi la « docilité » d'une élève. Il est courant d'entendre des expressions du genre des « notes sexuellement transmises », expression copiée sur le MST (maladies sexuellement transmissibles) et de rencontrer des gens qui mettent en doute la valeur réelle des diplômes obtenus par une fille. Des programmes insistant sur les responsabilités de

l'éducateur doivent être conçus et mis en œuvre en appui aux lois en vigueur.

III.3.2.3. Combattre le mariage précoce et forcé

Le mariage précoce et forcé constitue une violence faite à la jeune fille. Il oblige d'une part la fille à interrompre ses études et d'autre part souvent donne raison aux parents qui désirent marier leur fille selon la coutume en ne tenant aucunement compte de l'âge de nuptialité inscrit dans le code des personnes et de la famille. Ce mariage forcé et précoce tient rarement compte de l'intérêt de la jeune fille mais privilégie l'honneur de la famille, puisque la raison donnée, en milieu musulman pour justifier cette pratique, c'est pour préserver la virginité de la promise afin d'assurer ainsi son destin de femme qui est le mariage. Agissant de la sorte c'est toute la réalité de sa personne qui est niée, elle est comme « chosifiée ».

III.3.2.4. Prendre des mesures en faveur des filles mères pour la poursuite de leurs études

Comme le recommande la réforme de 1975, les filles enceintes et les filles mères souhaitant retourner en classe doivent y être admises. Des dispositions concrètes devront être prises dans ce sens par les autorités compétentes. De plus, les organisations de femmes, dans leurs actions de sensibilisation, devront

mettre l'accent sur la nécessité pour les parents d'aider les filles enceintes et les filles mères à poursuivre leurs études. Il ne s'agit pas, de toute évidence, d'encourager ce type de comportement, mais une grossesse ne devrait plus mettre fin aux études d'une fille et briser son avenir.

L'Etat devra veiller aussi à ce que les règlements intérieurs de certaines écoles spécialisées ne soient pas discriminants à l'égard de la jeune fille dans cet état.

S'agissant de la loi du 16 Mai 1984, Il faut que l'état l'améliore, la révise ou la reformule. On pourrait proposer qu'au lieu d'une peine de prison, qu'on mette l'auteur du délit en probation et qu'il lui soit infligé comme peine de pourvoir à l'instruction de la Jeune fille jusqu'à la fin de ses études ou du cycle où elle se trouve et de s'occuper de l'enfant. Ceci constituerait peut-être une réparation juste et utile, car il ne faut pas que la Jeune fille perde la possibilité de continuer ses études. Il s'agit de lui redonner les possibilités que lui fait perdre la grossesse, ce qui correspond bien à l'esprit de l'article 1382 du Code Civil. Ceci n'induisant aucunement le mariage.

III.3.2.5. Lever les entraves liées à l'internement dans les couvents fétichistes

Les autorités compétentes doivent procéder à l'examen et à la levée des entraves à la scolarisation des filles que constitue l'internement dans les

couvents fétichistes, les durées pouvant être limitées et les séjours modulés en fonction des calendriers scolaires.

III.3.2.6. Rendre l'école primaire gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans

La gratuité de l'école, surtout pour les filles de conditions défavorisées et des milieux ruraux, s'impose ainsi que le renforcement du parrainage d'enfants pour arriver à une plus grande scolarisation des filles. Il importe de généraliser par la suite, la mesure à tout enfant.

Au-delà du droit constitutionnel qui rend l'école obligatoire jusqu'à 15 ans, il faut appliquer les dispositions de la réforme de l'enseignement qui prévoit la scolarisation obligatoire pour les filles et les garçons jusqu'à 15 ans. Il appartient aux autorités compétentes d'étudier et de prendre des mesures adéquates pour rendre effective ces dispositions.

Pour un maximum d'efficacité, ces actions doivent s'intégrer à une stratégie globale d'amélioration du système scolaire qui prendrait en compte les problèmes liés à la disponibilité des infrastructures et des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réussite scolaire.

III.3.3. La promotion d'une autre catégorie d'actions pour le perfectionnement de la jeune fille et de la femme

III.3.3.1. L'informel

Il est vrai qu'au Togo comme ailleurs, la crise économique a révélé les atouts du secteur informel. Si l'importante contribution des femmes à l'expansion de la capacité nationale de formation des jeunes filles par l'apprentissage mérite d'être soulignée, on peut regretter qu'elle ne concerne que la couture et la coiffure, les autres secteurs d'activité étant peu ou presque pas ouverts aux femmes. D'une façon générale, le coût exorbitant de la formation professionnelle, les abus divers commis au préjudice des apprenties et le manque de débouchés ainsi que les difficultés d'installation doivent être relevés.

Une autre contribution des femmes à l'éducation, dans le secteur informel, est toute cette initiation graduelle qu'elles apportent aux jeunes filles non scolarisées en les intégrant dans leurs activités commerciales. Malgré les abus et l'exploitation condamnable dont elles sont souvent l'objet, elles forgent ainsi, petit à petit, leurs armes pour une activité future. Ceci est d'autant plus important que d'après le recensement général de la population de 1981, 67,7% des travailleurs du commerce sont des femmes.

Mais là aussi, pour éviter une surexploitation des jeunes filles, un contrôle de l'Etat s'impose et sensibilisation doit leur être faite sur leurs droits.

III.3.3.2. Ouvrir l'éventail des professions et des formations aux filles

S'il est vrai que rien n'empêche une fille au Togo d'exercer la profession de son choix, il est nécessaire d'encourager celles qui le souhaitent à s'orienter vers certains secteurs porteurs.

Une couverture médiatique qui assure la visibilité de ces nouveaux choix des filles aura pour effet d'inciter d'autres à aller dans ces directions. Il est important de montrer que le travail épanouit l'être.

III.3.3.3. Créer des mutuelles d'aide à la scolarisation et à la formation professionnelle des filles

La création de mutuelles d'aide à la scolarisation et à la formation professionnelle des jeunes filles, qui seraient alimentées par les femmes elles-mêmes et toutes autres bonnes volontés s'impose.

Les organisations des femmes et les ONG susciteront ces initiatives par des actions de sensibilisation des parents et en particulier des mères ?

III.3.3.4. Donner des bourses et des prix en divers domaines

Il s'agit d'encourager la compétitivité, l'excellence dans le domaine de spécialisation et faire prendre conscience aux jeunes filles de la nécessité de faire fructifier leurs talents, de viser haut et d'être chacune dans sa sphère de compétence la meilleure sur la voie de l'autonomisation.

III.3.3.5. Aménager des centres équipés pour permettre l'exercice des métiers

Les jeunes diplômés des centres de formation professionnelle se heurtent souvent à leur sortie au problème de l'installation à leur propre compte pour démarrer leur profession. Et les jeunes filles démunies, dans l'incapacité d'exercer le métier appris, vont soit se tourner vers le commerce informel et désapprendre, soit rechercher des « protecteurs » qui par la suite peuvent se révéler très violents s'ils ne les poussent pas à la prostitution.

L'aménagement de centres équipés permettrait de résoudre dans une première étape le problème de l'installation.

III.3.3.6. L'alphabétisation des adultes

Avant de clore le domaine de l'éducation, il faut parler de l'analphabétisme et du combat à mener dans ce domaine.

L'importance de l'alphabétisation des femmes adultes à travers des groupements et associations divers pour les aider à atteindre leurs objectifs et surtout influencer les stratégies d'amélioration de leur condition, est constamment soulignée par les institutions oeuvrant sur le terrain. Cependant, les programmes d'éducation à l'intention des adultes et surtout des femmes souffrent des contraintes et coupures budgétaires, ainsi que des affectations inadéquates des ressources humaines et matérielles. Ils prennent peu ou presque pas en compte les contraintes des bénéficiaires dans leur élaboration et dans les stratégies de mise en œuvre.

Selon le rapport national agricole (RNA) de 1996, sur l'ensemble de la population agricole qui est de 3.011.598 habitants, 61% ne savent ni lire ni écrire. Ce taux est de 50,3% pour les hommes contre 72,6% pour les femmes.

Tableau : Niveau d'analphabétisme de la population agricole par région et par sexe

Régions	Population masculine %		Population féminine %	
	Ne savent ni lire ni écrire	Savent lire et écrire	Ne savent ni lire ni écrire	Savent lire et écrire
Maritime	40,4	59,6	67,9	32,1
Plateaux	44,6	55,6	65,3	34,7
Centrale	52,0	48,0	71,3	28,7
Kara	57,8	42,2	75,9	24,7
Savanes	69,4	30,6	89,9	10,1
Ensemble	50,3	49,7	72,6	27,4

Source RNA 1996

Néanmoins dans ce domaine un certain progrès est manifeste. En effet en 2000, les femmes adultes alphabétisées représentent 42,5% contre 72,4% pour les hommes⁷.

L'alphabétisation des femmes doit impliquer nécessairement l'adaptation des programmes aux stratégies. A cet effet :

- ❖ Il est urgent de sensibiliser les femmes et les hommes surtout, à l'importance de l'alphabétisation des adultes et de mettre en commun les moyens disponibles au niveau de l'Etat et des ONG pour maximiser l'impact des interventions dans le domaine de l'alphabétisation.
- ❖ Les contenus des programmes et les stratégies d'intervention en la matière doivent tenir compte des atouts et des contraintes des bénéficiaires et de leur milieu et doivent être assurés par des personnes bien formées.
- ❖ Les femmes elles-mêmes, l'Etat et les organisations qui oeuvrent à l'amélioration de la condition de la femme doivent assurer ensemble et de façon concertée la mise en œuvre des actions visant à améliorer l'éducation des femmes.

⁷ Analyse des parités et inégalités de genre au Togo 2006

Chapitre IV :

FEMMES ET SANTE

Dans les années 90 prévalait l'objectif louable « SANTE POUR TOUS D'ICI L'AN 2000 ». En fin de compte cependant, les résultats n'ont pas été concluants.

La santé de la femme par voie de conséquence n'a pas reçu les améliorations attendues.

Certes, la situation sanitaire du Togo a connu depuis 1960 une évolution favorable dans une certaine mesure ; le taux de mortalité qui était de 29% à l'époque est passé à 13% en 1998 (source : EDST II 1998).

L'Etat dans le souci de réaliser l'objectif « santé pour tous en l'an 2000 » a érigé des centres hospitaliers universitaires (CHU), des centres hospitaliers régionaux (CHR), des dispensaires, des unités de soins périphériques (USP) et des cases de santé en de

nombreux endroits du territoire. Des centres de protection maternelle et infantile (PMI) ont été ouverts ici et là pour prendre spécialement en charge la santé de la mère et de l'enfant. Des structures ont été mises en place pour offrir des services sociaux aux femmes malades les plus indigentes.

Dans l'ensemble du pays, des campagnes de vaccination sont organisées dans le cadre du programme de vaccination élargi (PEV) qui administre gratuitement à la population les vaccins suivants :

1. BCG
2. DT-COQ + POLYO
3. ROUGEOLE

Avec la résurgence de la fièvre jaune, la question se pose de leur adjoindre le vaccin anti-amaril.

L'Etat avec l'appui de partenaires externes a doté un grand nombre de zones rurales d'eau potable. Tous ces efforts accomplis par les pouvoirs publics n'ont pas donné un réel bien-être aux populations en général. Les femmes en particulier paient un lourd tribut pour ce qui concerne leur santé du fait qu'elles se heurtent à de graves problèmes d'accessibilité financière, géographique, informationnel mais aussi du fait des pesanteurs socioculturelles.

Par-dessus tout, la détérioration, depuis quelques décennies, de l'environnement socio sanitaire et écologique due à la récession économique, pose de

réels problèmes d'accès des citoyens et des citoyennes à de véritables soins hospitaliers et à une prise en charge correcte de leurs maladies .

En effet une mauvaise gestion des ordures ménagères, des eaux usées et pluviales pose des difficultés en matière de santé publique : on note la recrudescence des maladies comme le paludisme, le choléra, la fièvre typhoïde, les maladies diarrhéiques et diverses autres maladies infectieuses et parasitaires.

Cet état des choses ajouté à l'insuffisance du personnel médical d'une part, à la dégradation des structures sanitaires et à leur répartition peu satisfaisante sur le territoire national d'autre part, induit un grave déficit en matière de santé des Togolaises et des Togolais.

Mais en cela, le Togo ne fait pas exception parmi les pays pauvres en Afrique sub-sahélienne comme le montre ce passage de la déclaration du docteur Margaret CHAN Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) prononcée à l'occasion de la journée internationale des femmes le 8 mars 2007 : « Nous savons que la pauvreté constitue le principal obstacle au développement et au changement. La pauvreté est responsable de la majorité des décès dus à des causes évitables. Dans tous les pays, la pauvreté est associée à des taux élevés de mortalité maternelle et infantile ainsi qu'à des taux élevés de morbidité et de mortalité par

maladies infectieuses. La santé des femmes est clairement à risque lorsqu'elles ont peu d'argent, pas de médicaments et pas d'accès à des services de prévention ou de traitement .Cet état des faits est souvent lié à des normes sociales qui ne donnent ni le droit à la parole ni des chances égales aux femmes. »

A la lumière de ce constat, il importe donc que la société togolaise dans toutes ses composantes (pouvoirs publics, société civile et femmes elles-mêmes), se mobilise pour induire une politique générale de la santé et une politique de la santé convenable et efficace pour la femme.

La santé de la femme répond à un certain nombre de gageures qui seront étudiées comme suit :

1. femmes et maladies en général
2. femmes et maladies gynécologiques
3. femmes et VIH-SIDA
4. femmes et conséquences des violences faites aux femmes
5. femmes et santé de l'enfant.

IV.1. Les femmes et les maladies en général

Les femmes constituent l'ossature des sociétés humaines et de la famille.

Ce sont elles qui ordinairement entretiennent et veillent sur leur propre état de santé et sur celui des enfants et du conjoint.

Les études ont montré qu'elles vivent, plus longtemps que les hommes, dans des conditions difficiles qui les invalident davantage que les hommes. Pour exemple, le temps de présence plus important de celles-ci dans les champs pour accomplir les travaux agricoles les expose plus longtemps aux piqûres d'insectes et de parasites souvent à l'origine des maladies infectieuses telles que le paludisme, la bilharziose.

Par ailleurs, à cause de leur pauvreté, de leur ignorance et aussi de l'accès difficile aux structures sanitaires, les femmes rurales comme urbaines ne se croient pas en droit d'exister des soins de qualité. Dans leur grande majorité, elles ont souvent recours à l'automédication ou à l'usage de médicaments frelatés, mal conditionnés et mal conservés vendus sur les marchés comme de banales denrées quand elles ne se font pas truanquées par des guérisseurs peu scrupuleux.

La prise en charge par les structures de protection sociale est si peu consistante ou si chère qu'en cas de maladies longues ou demandant des thérapeutiques onéreuses, les bénéficiaires en général et les femmes en particulier, n'en tirent pas un réel profit.

IV.2. Les femmes et les maladies gynécologiques

A bien considérer les choses, la santé de la femme, eu égard à sa spécificité, doit faire l'objet d'une attention particulière dès la ménarche c'est à dire dès l'apparition des premières règles. En outre, elle-même se doit de rester vigilante à toutes les phases de sa vie génitale.

IV.2.1. L'époque des premières règles

Personne n'ignore que la santé de toute la famille passe par la femme.

Ce constat constitue une raison suffisante pour la former et l'informer dès le bas âge afin de lui permettre de réagir convenablement à tout problème de santé.

Le cercle familial et l'école sont les lieux privilégiés où peut se faire cet apprentissage.

Dès l'école primaire, les sciences de la vie et de la terre (SVT) sont enseignées.

Il s'agira simplement de revoir les manuels de SVT pour y inclure la formation à sa propre santé en insistant sur une connaissance pointue du corps humain, sur comment il fonctionne chez l'homme et chez la femme. Ainsi dès ses premiers pas, la fillette saura que le corps de la femme est une machine

complexe à ménager et acceptera volontiers la nécessité d'aller en consultations gynécologiques en cas de préoccupations majeures et pour des contrôles de routine.

La petite fille doit être instruite, quel que soit son appartenance sociale et son niveau d'instruction sur les méfaits des mariages et des grossesses précoces sur la santé de la femme. Elles doivent être averties contre la pratique des avortements provoqués sources de drames ultérieurs. En effet selon le rapport de synthèse de « la deuxième Etude Démographique et de Santé -1998- », une adolescente de la tranche d'âge 15-19 ans sur cinq est déjà mère ou enceinte pour la première fois. En milieu rural le taux est de 21 % contre 9 % en milieu urbain.

IV.2.2. La période de la vie génitale active

Une médecine peu démocratisée, la pauvreté, l'ignorance et des structures sanitaires pas toujours bien réparties constituent de lourds handicaps pour la plupart des Togolaises qui désirent gérer convenablement cette période de leur vie : la période des maternités.

Cette série de chiffres pourra édifier le lecteur.

En 1998, 48 % des femmes de 15-49 ans (61 % dans les zones rurales contre 28 % en milieu urbain) ne sont pas instruites

15 % des ménages utilisent l'électricité (2 % en milieu rural et 41 % en milieu urbain) 47 % des ménages n'ont pas accès à l'eau potable 478 mères décèdent pour 100 000 naissances soit au cours de la grossesse soit au moment de l'accouchement ou durant les six semaines suivant l'accouchement.

Si pour 4 naissances sur 5, les mères ont reçu des soins prénatals auprès d'agent de santé, la moitié des accouchements se sont déroulés à domicile.

Dans les zones rurales où interviennent exclusivement les matrones, celles-ci n'ont assisté qu'à 8 % des accouchements. S'il apparaît que le milieu rural reste largement en marge, la grande majorité des femmes du milieu urbain n'est pas mieux lotie. Disposant de peu de moyens financiers, cette frange de la population n'a pas de ressources lui permettant d'accéder aux soins de qualité auxquels elle peut prétendre.

Elle se rabat sur les cliniques d'accouchements sauvages bon marché qui n'offrent pas à l'évidence des services irréprochables. En son temps, la Ministre en charge de la santé, Suzanne AHO est partie en guerre contre ces structures illégales. Son action a été jugée courageuse mais est restée incomplète faute d'avoir initié des solutions de rechange.

En effet les services proposés dans les hôpitaux et autres maternités appartenant à l'Etat à des prix considérés comme modiques restent tout de même

hors de portée des femmes de la base peu ou pas instruites.

Quelques uns des tarifs s'affichent comme suit :

- ❖ L'accouchement coûte 12 000 FCFA.
- ❖ Une césarienne et les trois jours passés en salle de réanimation valent respectivement 60 000 F CFA et 16 000 FCFA.
- ❖ Une épisiotomie ou la réparation d'une déchirure du périnée se pratique à 7 000 FCFA,
- ❖ Le seul kit de la parotomie (opération de fibromes) s'acquiert à 89 000 FCFA.

Au vu des conditions socio-économiques et structurelles développées tout le long de ce chapitre comment réagissent les femmes togolaises face à des affections graves exigeant des traitements longs et autrement plus coûteux que sont les cancers génitaux ?

Une simple observation révèle que des dépistages systématiques des cancers génitaux chez les femmes ne sont guère organisés. Aucune prise en charge sérieuse n'existe. Et pourtant un besoin crucial se fait sentir comme l'a démontré l'enquête faite dans le cadre d'une campagne de dépistage du cancer de sein organisée par la Fondation Dr Robert FIADJO du 10 mai au 24 mai 2004.

Le passage ci-après extrait du rapport de l'enquête est à cet égard significatif : «...La population étudiée a été des femmes en âge de procréer et /ou des femmes ménopausées qui sont venues à la clinique (Biasa) au cours de la période ci-dessus mentionnée... Pour être prise en charge par la fondation, chaque candidate devrait payer 15,25 euros soit 10 000 francs CFA comptant pour l'examen clinique du médecin, les examens échographiques et mammographies (au lieu de 50,31 euros soit 33 000 francs CFA : tarif ordinaire de ces prestations dans les structures privées ou 34,30 euros soit 22 500 francs CFA : tarif public).

Face à des contraintes budgétaires, la Fondation et la clinique ont limité le nombre de participantes à cette campagne, ce qui a entraîné un mécontentement au niveau de la population cible car toutes les femmes voulaient profiter de cette opportunité pour se faire dépister...

Les leçons qu'on peut tirer de cette campagne sont que l'Etat doit jouer un rôle déterminant dans ce domaine, soit en révisant son prix à la baisse, soit en menant périodiquement des campagnes (pour répondre au besoin et aux attentes de cette population) de dépistage du cancer et leur prise en charge totale... » Cette préoccupation vaut pour les autres cancers génitaux de la femme et les résultats de l'enquête la justifie.

Le tableau ci- dessous donne un aperçu récapitulatif de l'état de santé de la population examinée.

Etat des patientes	
Patientes sans lésion	
Patientes porteuses de lésions d'allure bénigne	<ul style="list-style-type: none"> -Lésio d'allu -Kyste -Micro isolée -Ectas
Patientes porteuses de lésions d'allure maligne	<ul style="list-style-type: none"> -Mass hétéro calcifi
Total	

Le tableau indique qu'au moins 1/3 de la population cible avait des problèmes de santé sans le savoir.

A la lecture des résultats de l'enquête de la Fondation Robert FIADJO une urgence se fait sentir, celui de consacrer plus d'attention à la santé de la femme. C'est pourquoi, il appartient aux associations qui se consacrent à la promotion féminine de faire des plaidoyers insistants au près des pouvoirs publics afin que chaque femme togolaise puisse bénéficier effectivement de l'un de ces droits humains fondamentaux qu'est le droit à la santé.

IV.2.3. Le passage à la ménopause

La ménopause est la fin de la vie génitale chez la femme.

C'est une période au cours de laquelle peuvent advenir des troubles divers plus ou moins graves. Une information judicieuse et des soins appropriés pourront aider cette tranche d'âge à passer ce cap. C'est le lieu d'encourager la recherche sur les plantes qui passent dans nos sociétés pour soulager les maux liés à la ménopause.

IV.3. Les femmes togolaises et le VIH – SIDA

La prévalence du VIH / SIDA est passée de 1% en 1993, 4% en 1997, 6% en 1999 à 8% en 2005.

Les données statistiques montrent que 30,5% des filles de 15 à 19 ans sont infectées contre 8,1% pour les garçons de la même tranche d'âge.

En effet, les femmes par le biais d'un certain nombre de facteurs, sont plus exposées que les hommes à cette infection ; il y a les facteurs anatomiques, les facteurs de pauvreté, les facteurs socio – culturels, l'analphabétisme, l'ignorance et le comportement de la femme à tout attendre de l'homme.

L'extension et la féminisation du VIH-SIDA constituent une préoccupation majeure pour la société qui organise sa lutte.

Une attention particulière est accordée à la prise en charge médicale, nutritionnelle, psychosociale et économique des personnes vivant avec VIH (PVVIH). L'Etat à travers des structures spécifiques comme le Conseil National de Lutte contre le SIDA et les IST et ses programmes mène le combat.

Des associations telles que Espoir Vie-Togo, AMC, Espoir pour Demain ont organisé les femmes infectées en groupes d'auto-support.

Il convient de noter l'action remarquable de PSI dont le rôle en matière de prévention de la pandémie est incontestable.

Cependant un gros effort reste à faire pour convaincre la population et les femmes en particulier

à se soumettre au dépistage systématique de la maladie. C'est une question de sauvegarde et de survie.

IV.4. Les femmes et les conséquences des violences faites aux femmes

La femme subit toute sortes d'agressions qui l'aliènent et l'empêchent d'atteindre son plein épanouissement.

Dans de nombreuses régions du TOGO, elle subit des mutilations génitales (qui peuvent la traumatiser à vie).

Les mariages précoces et les grossesses précoces qui sont tout autant de violence subie, ne lui donnent pas le temps d'atteindre la maturité et peuvent être source de beaucoup de maux dont les fistules qui ne sont quasiment pas dépistées et soignées dans notre pays. A la suite de campagnes faites par le WILDAF/FEDDAF-TOGO sur les fistules en 2005 et l'atelier qu'il a organisé à DAPAONG en novembre de la même année, Le Centre de Promotion Féminin Don Bosco installé à KARA a formé, du 19 au 23 mai 2006, 30 pairs éducatrices sur la lutte contre les violences faites aux femmes, le mariage précoce et l'une de ses conséquences : les fistules. Cinq semaines seulement après cette formation des résultats sont déjà abstenus : pour ne retenir que ceux concernant les fistules, 20 femmes souffrant de ce mal ont été identifiées. La grande difficulté à laquelle il a fallu faire face est le financement des coûts des

interventions chirurgicales nécessitées par cette affection.

Mais les violences les plus flagrantes restent celles exercées par le partenaire intime masculin. Elles ont des conséquences terribles sur la santé des femmes et restent pratiquement impunies.

Bien des cas de viols, d'incestes sont signalés qui, pour toutes sortes de raisons, n'aboutissent pas en justice.

Le constat amer est que, très peu de place et d'intérêt sont accordés à la santé de la femme face aux violences qu'elle subit.

Sur le terrain, des associations de promotion des droits des femmes s'activent pour parer un tant soit peu, à cette situation lamentable. C'est ainsi qu'au niveau des centres d'écoute du GF2D, des parajuristes et les personnes qualifiées traitent des difficultés que connaissent les femmes dans la jouissance de leurs droits humains. Les statistiques recueillies montrent la prévalence de violences dans les situations bien précises: les violences conjugales, les viols et les nombreux cas d'inceste.

Au centre de Prise en charge Psycho-Socio-Judiciaire des victimes et des auteurs de violences (CPPSJ) que dirige le Dr Dassa, il est offert une panoplie de services: l'accueil, l'orientation, le conseil, l'information par téléphone 24heures sur 24.

Le centre oriente également les victimes de violences vers les services adéquats il informe le public sur les recours possibles en cas de violences.

Il fournit un accompagnement médico-psychologique aux victimes et à leur famille, amène les auteurs de violences à un changement de comportement et les traite en cas de maladies.

D'autres rôles font partir des attributions du centre :

1. L'accompagnement des familles en difficulté et formation des jeunes couples au rôle de parents ;
2. l'assurance du diagnostic, l'évaluation, les soins et le suivi médico-psycho-socio-judiciaire ;
3. la formation des professionnels de l'enfance sur la prise en charge et la prévention ;
4. la coordination et l'harmonisation des activités médico-psychologique nationales en matière de prises en charge et de prévention ;
5. les recherches pluridisciplinaires sur les violences

Ce centre situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire de Tokoin (CHU-Tokoin) est récent et mérite d'être mieux connu.

IV.5. Les femmes et la santé de l'enfant

L'Etat togolais mène une politique très intéressante en ce qui concerne la santé infantile et maternelle. Pour ce faire, il a développé sur le territoire national, tout un réseau de centres de protection maternelle et infantile au sein duquel la santé des enfants est surveillée et les mères formées sur les préceptes de maintien d'une bonne santé au sein de la famille y oeuvrent activement..

Il convient de mentionner que l'Etat reçoit dans l'exécution de cette politique le concours des partenaires au développement comme l'UNICEF, OMS...et de diverses organisations nationales.

Ainsi la lutte contre certaines carences telles que le déficit en iode, le déficit en vitamine A sont menées par le Ministère en charge de la santé de concert avec l'UNICEF.

De la même manière une couverture vaccinale minimale est assurée aux enfants au cours de campagnes menées par le même Ministère sous l'égide de l'UNICEF et, pour ce qui concerne la polyomélite uniquement sous celle du Rotary international.

Pour aider les mères à garder leurs nourrissons bien portants, une sensibilisation systématique est faite aux jeunes mamans sur les bienfaits de l'allaitement maternel exclusif. Ce moyen porte ses fruits d'autant

plus que l'importation du lait artificiel est découragé. S'il a été salubre pour la santé des bébés de limiter l'importation du lait artificiel pour bébé, il convient de trouver un palliatif pour les mères qui ne peuvent pas allaiter leur enfant parce qu'elles sont infectées par le VIH. Elles doivent pouvoir se procurer du lait à un coût modéré que peut supporter leur bourse.

Les associations de défense des droits des femmes et des enfants et celles oeuvrant pour la protection des personnes vivant avec le VIH-SIDA se doivent de se mobiliser pour cette cause.

Le développement qui vient d'être fait montre que les efforts fournis par le Gouvernement togolais restent globalement insuffisants pour répondre aux besoins de la population.

L'ignorance, les pesanteurs socioculturelles et, par dessus tout, la pauvreté empêchent les femmes de s'organiser et de se prendre véritablement en charge en matière de santé. Un véritable dilemme qui pourrait trouver une solution avec l'engagement pris le 8 mars 2007, journée internationale de la femme, par Dr Margaret CHAN, Directeur Général de l'OMS : « Personnellement, dans le rôle de dirigeant en matière de santé qui est le mien, je me suis engagée à améliorer la santé des femmes partout, afin que les populations puissent atteindre les objectifs de santé et de développement que nous nous sommes fixés. Investir dans les femmes et dans leur santé signifie investir dans le progrès humain ».

Dans notre pays, le secteur privé et les organisations de la société civile, se fondant sur cet engagement, pourront se mobiliser pour amener les partenaires et en tête l'OMS à organiser une gestion adéquate de la santé de la femme ; ce sera un appoint à apporter à la politique et aux actions programmées par l'Etat.

CHAPITRE V :

LES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Le Togo fait indéniablement partie des pays les moins avancés (PMA). Le niveau de vie de la population est peu élevé. La crise socio politique déclenchée dans les années 90 et qui perdure à ce jour, conjuguée avec les effets de la dévaluation du francs CFA intervenue en 1994 à laquelle s'ajoute la rupture de la coopération avec nos partenaires internationaux a donné un sérieux coût de frein à l'économie du Togo. C'est dans un tel contexte que les femmes se démènent pour assurer leur survie.

Elles sont très présentes et très actives dans le secteur de la production.

Les chapitres III et VI de la première édition de ce livre ont décrit un état des lieux qui mettaient en lumière d'importantes contraintes neutralisant le potentiel des négociantes togolaises. Ces contraintes

constituaient et constituent toujours de sérieuses entorses ou entraves aux droits économiques des femmes togolaises.

Les pesanteurs socioculturelles et psychologiques, les traditions, les coutumes, le manque d'éducation et de formation élémentaire, la pauvreté, l'environnement humain et structurel défavorable, le défaut d'encadrement adéquat, le défaut de cadre de travail bien définis et organisés annihilent les efforts des productrices togolaises dont les domaines de prédilection sont pourtant le commerce, l'agriculture et l'artisanat.

Le dynamisme des togolaises en affaires ne porte pas les fruits auxquels devrait s'attendre normalement. Leurs activités ne s'inscrivent pas dans le long terme. Si elles ne périssent pas rapidement, elles s'étiolent et permettent rarement à leurs propriétaires de faire face à leurs besoins et de se constituer une épargne pour investir ou assurer leurs vieux jours.

En milieu urbain 43% des femmes exerçaient le commerce même si cette activité se cantonnait à 70% dans le secteur informel. La part des femmes dans l'artisanat était de 54%. L'agriculture occupait une proportion de femmes égale à environ 57% des exploitants actifs. Ainsi s'établissait la situation en 1995.

Au cours de la décennie, bien des politiques et directives et bien des dispositions ont été prises pour faire avancer le monde .De nouveaux secteurs d'activités lucratives ont émergé. Des technologies nouvelles ont vu le jour. Quelle part y ont prise les Togolaises ?

V.1. Agriculture et élevage

Traditionnellement, la grande partie de la population féminine s'adonne au travail de la terre.

En 2004 la proportion de femmes oeuvrant dans ce secteur n'a pas évolué, elle est de 56,4% de la population active.

Mais cette population féminine reste toujours marginalisée, elle n'a pas accès aux technologies culturelles modernes, elle n'a quasiment pas d'autonomie pour organiser son activité et prendre les décisions qui s'imposent. Et pour cause, elle n'a reçu aucune éducation de base et aucune formation la rendant apte à entreprendre des actions novatrices, durables, annonciatrices de progrès, d'évolution. Le manque de formation, d'informations relatives à son activité, les pesanteurs socioculturelles et psychologiques⁸, les usages et les coutumes ne lui permettent pas d'acquérir facilement des terres. Tout cela l'empêche d'être performante et de travailler dans la durée.

⁸La femme se sent contrainte de travailler dans les champs de son mari plutôt que d'entretenir ses parcelles par exemple.

V.1.1. Accès difficile à la terre

Le premier mode d'accès à la terre est héréditaire .52,7% des parcelles cultivées sont acquises par héritage ; 30,3% sont prêtées et 1,5% sont acquises par l'achat.

Or dans la plupart des coutumes de notre pays les femmes n'héritent des terres ni de leur parents, ni de leur mari. Les moyens financiers peu importants dont elles disposent ne leur permettent pas d'acheter leurs propres lopins. Il leur reste à jouir d'un l'usufruit précaire offert par voie de location ou de prêt.

Ainsi de facto, les cultivatrices ne peuvent pas pratiquer les cultures de rente pérennes qui sont d'un grand apport financier pour l'exploitant. Elles se consacrent essentiellement aux cultures vivrières.

V.1.2. Conditions de travail peu gratifiantes

Les cultivatrices Togolaises, tout le long de l'année, déploient une intense activité. Elles s'adonnent pour 40% aux labours, 80% aux semis, 70% aux sarclages et récoltes et pour 90% à la commercialisation des produits vivriers.

Toutes ces activités sont accomplies selon les méthodes traditionnelles peu performantes. Elles n'utilisent quasiment pas d'outils ou machines modernes. Elles se servent de peu d'intrants dont les coûts sont, par ailleurs, hors de leur portée. Elles

ne bénéficient que dans une très faible proportion de l'encadrement, des formations et des informations offerts par les administrations de tutelle

V.1.3. La transformation et commercialisation des produits agricoles

A toutes ces tâches énumérées plus haut, viennent s'ajouter celles de la transformation des récoltes et de leur commercialisation. C'est encore, en effet, les femmes qui les accomplissent avec des techniques et des outils rudimentaires. La performance et l'efficacité de toute évidence ne sont pas au rendez-vous. La quantité et la qualité non plus.

Les difficultés observées au niveau des activités agricoles se retrouvent encore dans ces stades.

La mécanisation est limitée. L'utilisation de machines même simples fait défaut. Les quantités produites sont infimes.

Les méthodes et moyens de stockage et de conservation sont contraignants et peu satisfaisants, l'écoulement des produits dans certains endroits souffre de l'enclavement de la région et du mauvais état des routes et pistes. Les moyens de transport et le conditionnement des denrées ne sont pas toujours appropriés.

Les contrôles excessifs de la police routière font perdre du temps et de l'argent aux négociantes lors du transport des produits et leur causent quelquefois des avaries

V.1.4. Le poids des traditions

Tout l'effort déployé et la peine subie par les cultivatrices togolaises ne le sont même pas pour leur intérêt. Il leur faut, très souvent, comme le veulent les us et coutumes, œuvrer dans les champs de leur mari principalement. Elles n'ont plus beaucoup de temps, ni d'énergie à consacrer à leurs lopins de terre propres et le peu de fruits qu'elles en tirent (10% seulement du revenu monétaire tiré de l'agriculture) leur servent à couvrir les charges du ménage que leur mari néglige d'assumer et à mettre leurs enfants à l'école éventuellement s'il reste un reliquat.

V.1.5. Aide financière aléatoire et peu consistante

Les revenus tirés de leur travail sont si minimes que les Togolaises qui s'adonnent au travail de la terre, si elles désirent émerger et évoluer, ont besoin d'appoints pécuniaires extérieurs, or ceux-ci ne peuvent provenir que des emprunts. Mais, comme on le sait, les structures financières classiques n'offrent pas de services aux opérateurs économiques dépourvus d'épargne ou de garanties. Les dossiers de prêt des femmes qui travaillent la

terre, pour cette raison, ne sont pas bancables dans leur grande majorité. La part de ces dernières en matière de crédit octroyé aux agriculteurs est seulement de 10,3% contre 89,6% pour les hommes !

Les institutions de micro crédit, aux conditions moins strictes, pourraient leur convenir s'il n'y avait pas l'obligation pour les emprunteurs de se constituer en groupements et souvent d'avoir une épargne préalable.

Or le pourcentage de femmes membres d'un groupement est de 1,5%⁹. Les femmes se rabattent, alors, en dernier recours, pour leurs besoins urgents, sur les prêteurs du secteur informel. Nombre d'entre elles s'adressent aux usuriers, à des parents ou elles organisent des tontines. Mais les fonds ainsi récoltés ne leur permettent pas de mener des projets d'envergure ni de nourrir une quelconque ambition.

V.2. Le commerce et l'artisanat

Lorsqu'elles ne pratiquent pas l'agriculture, les femmes togolaises cherchent leur voie dans l'achat et la revente de denrées diverses.

En Afrique de l'ouest, elles ont la réputation d'exceller dans le commerce.

⁹ cf. « Analyse dans disparités et inégalités de genre au Togo » commandée par la DIRECTION GENERALE DE LA PROMOTION FEMININE / PNUD - pages 32 et 33 -.

On les retrouve dans le secteur de l'Import –Export ou alors elles s'adonnent au négoce de tissus (pagnes) d'habits, de produits cosmétiques, alimentaires (conserves, huile, pâtes alimentaires.....)

Ce sont elles qui interviennent dans la vente de produits agricoles bruts ou transformés. Elles ont le monopole des échanges entre les zones urbaines et rurales.

Malgré cette intense activité, elles sont seulement quelques privilégiées à brasser de grosses affaires. Si jadis le commerce des pagnes a fait la prospérité des « Nana Benz » du Togo, il ne paraît plus connaître les beaux jours d'antan. Cependant le gotha du négoce au féminin, nouvelle génération, plus instruit et bien au fait des méthodes modernes de marketing, font leurs transactions sur des produits beaucoup plus variés que le pagne.

Plus audacieuses et plus modernes que les Nanas Benz, elles prennent d'assaut les places fortes asiatiques et du Moyen-Orient et s'approvisionnent à Hong-Kong, Taiwan, en Thaïlande, à Dubaï....Pour ce faire, elles commencent à apprécier les vertus des associations puisqu'il leur arrive de se regrouper pour confier l'exécution des commandes à l'une d'entre elles afin d'amoindrir les coûts du transport et du séjour. Le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication ne les effraie pas puisque certaines d'entre elles pensent à

informatiser la gestion de leur entreprise¹⁰ à côté, la grande masse des commerçantes se déploie plutôt dans le secteur informel où aucune qualification n'est exigée.

Elles recueillent peu de gains dans la mesure où elles s'investissent toutes à la fois dans les mêmes domaines.

Elles ne disposent pas de capitaux importants et ont du mal, comme les agricultrices, à accéder aux crédits bancaires faute d'épargne et de garanties.

Depuis quelques années, les commerçantes togolaises en plus de faire face aux obstacles «classiques» que nous venons de décrire, se heurtent à la concurrence étrangère (chinoise en l'occurrence) et aux piratages de toutes sortes.

Comme si la condition de ces commerçantes n'était pas assez dure, certains conjoints, loin d'aider leurs épouses à prospérer, les réduisent à leur merci par des moeurs divers. Pour toutes ces raisons un grand nombre de commerçantes végètent au stade de petites revendeuses.

Mais la grande faiblesse du secteur, le facteur pénalisant le domaine tout entier et le travail des femmes est le principe du « laissez aller, laissez faire » que l'Etat semble instaurer.

¹⁰ source : article de Franck Ayawo ASSAH, dans le magazine de AIR SENEGAL INTERNATIONAL , " TERANGA " no 09 / sept-oct 2003

Les différentes crises cycliques du maïs, et les doléances récentes des femmes revendeuses de tissus pagnes ont poussé le Ministre du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat à prendre l'arrêté no 017 / MCIA / CAB portant organisation des circuits d'importation et de distribution des textiles au TOGO en date du 11 septembre 2006, et démontrent qu'il est urgent désormais pour les pouvoirs publics de mener une politique cohérente dans le secteur, basée sur des réformes structurelles d'envergure.

Les opérateurs économiques et en particulièrement les femmes y trouveront leur compte.

V.3. L'élevage, la pêche et la chasse

Autant les Togolaises sont présentes sur les places des marchés autant leur intervention dans ces trois secteurs est marginale.

Elles s'adonnent à l'élevage des petites bêtes telles que les petites volailles, les petits ruminants (ovins, caprins) et elles utilisent des méthodes traditionnelles. Les bêtes sont, la plupart du temps, laissées à l'air libre, se nourrissent de ce que la nature leur offre, ne reçoivent pas de soins vétérinaires faute de moyens et d'encadrement et sont facilement sujettes aux épizooties lorsque ces dernières sévissent.

Cet élevage de subsistance, déjà objet de beaucoup d'aléas, résiste peu par ailleurs, à la concurrence des produits congelés importés !

En fin de compte le profit tiré de la vente des animaux ne va pas à la femme personnellement mais servira à couvrir les charges du ménage pendant que l'homme éleveur du gros bétail garde pour lui les fruits de son labeur¹¹. Pour ce qui concerne la pêche et la chasse, les togolaises se contentent d'assurer le traitement des produits et leur commercialisation. Il convient cependant de noter que, quelques unes, dans la région maritime, possèdent des pirogues et des filets qui leur permettent de faire un travail plus rémunérateur.

V.4. Les secteurs de productions nouvelles

De nouveaux champs d'activités se développent et semblent prometteurs en même temps que peu contraignantes sur le plan financier et dépense d'énergie humaine.

Il est étonnant de ne pas voir les femmes s'y intéresser. Ces dernières en effet ne semblent pas s'investir dans l'apiculture, dans la cuniciculture, (élevage de lapins) dans l'héliciculture (élevage d'escargot)... qui leur apporte à la fois des ressources

¹¹ (cf. « Analyse des parités et inégalités de genre au Togo » élaborée par la DGPF / PNUD.

financières et des protéines pour améliorer la santé de leur famille.

On ne les trouve pas non plus dans le secteur des cultures nouvelles telles que la production des fleurs, des plantes ornementales et aromatiques...

Il y a pourtant là, des filons à creuser

V.5. Le secteur des services et NTIC

Une étude spécifique de ce secteur n'étant pas disponible, il apparaît à la simple observation qu'il n'exerce pas beaucoup d'attrait sur les femmes. Une sensibilisation bien menée auprès des femmes et des facilités qu'on pourrait leur faire du genre : « accorder une réduction aux femmes sur les frais de formation aux nouvelles techniques de l'information » initié par CAFE INFORMATIQUE, ouvrirait cette voie aux personnes de sexe féminin. Elles se familiariseront alors avec cette technique qui leur facilitera la gestion de leurs affaires et, pourquoi pas, leur permettra de trouver des métiers intéressants dans la filière.

Les femmes togolaises, comme nous le voyons, sont courageuses et âpres au travail. Mais on peut déplorer qu'elles tirent peu de bénéfices de leur labeur. L'explication de cet état de fait a été donnée ; pour la plupart, elles subissent les effets des pesanteurs socioculturelles et, de plus ne reçoivent pas la formation utile et nécessaire pour affronter le

monde du travail et des affaires. Malgré ces vicissitudes, par leur courage, les togolaises pourraient s'en sortir, si le phénomène pauvreté, comme une tare récurrente ne venait anéantir tout effort et toute initiative.

Pour relever le défi de cette pauvreté ambiante, des institutions de micro crédit comme ECHOPPE ou Odjoubo font un gros effort pour organiser les femmes et les appuyer.

Il y a lieu cependant de renchérir le travail accompli par les ONG.

Un programme de renforcement systématique des capacités des femmes et une politique bien conduite de mise en place de micro crédit permettrait de renverser la tendance. C'est une question de volonté politique, de détermination !

Chapitre VI.

LES ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

VI.1. Apport des ONG et Associations nationales

Au Togo, le vent de démocratie a ouvert la voie à la création de nombreuses associations et organisations non gouvernementales ayant pour objectif la promotion de la femme : (la connaissance et la défense de ses droits, sa protection, son avancement et son autonomisation par la microfinance, les soins de santé et son entrée dans les sphères de décision) en un mot, l'affirmation de sa citoyenneté. Ces organisations ont beaucoup œuvré sur le terrain en milieu urbain comme rural.

Leurs actions ont entraîné à la base la création d'autres groupements ou associations d'entraide de femmes, la systématisation des comités villageois de développement (CVD) et des Comités de

développement des quartiers (CDQ) en est un exemple.

Ces organisations de femmes à la base sont donc de plus en plus consultées dans le processus de prise des décisions concernant la gestion de leurs collectivités. En effet des formations régulières dispensées à ces groupes cibles ont permis aux femmes de prendre conscience de l'importance de leurs contributions dans la société et de faire émerger certaines femmes leaders. Les hommes aussi, sensibilisés au genre, sont de plus en plus ouverts à l'intégration des femmes dans ces comités.

Le regroupement des femmes en association à la base a offert à certaines d'entre elles à l'instar des membres du comité des femmes d'Amoutivé des opportunités de voyage. Ces voyages ont été pour elles l'occasion de découvrir d'autres pays et d'échanger avec les femmes de ces pays. Elles ont également eu l'occasion de travailler en réseau et ont pu s'affilier à des organisations de femmes telles que le WILDAF-Togo et la Marche Mondiale des femmes.

Une catégorie de femmes menant diverses activités économiques se sont regroupées dans des associations et réseaux tels que l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Togo (AFCET), le Réseau des Femmes Opératrices Economiques (REFOE), ce qui leur permet de bénéficier de l'appui des opérateurs économiques nationaux et étrangers.

Sur un autre plan, il existe sur le terrain certaines ONG, Associations et Réseaux d'ONG tels que le GF2D, AFARD-Togo, le ReTOP Genre, le REFAMP/T, WANEP-Togo, le CCoFT qui forment et encouragent les femmes à s'intéresser à la gestion des affaires de la société.

Grâce aux cours d'alphabétisation, certaines femmes savent lire en langues nationales ou en français. Ainsi beaucoup de femmes illettrées peuvent apposer leur signature au bas des documents en cas de besoin. L'action des ONG de crédits épargnes est remarquable, en même temps qu'elles octroient les crédits aux bénéficiaires, elles leur assurent une formation élémentaire en gestion et leur apprennent à constituer un minimum d'épargne. Elles leur enseignent également les rudiments du droit pour qu'elles connaissent leurs droits et les revendiquent.

Face à la déstructuration de la famille, les cliniques Juridiques dites « maisons de la femme » travaillent dans le sens d'aider les femmes à faire respecter leurs droits tout en privilégiant les règlements à l'amiable. Elles constituent un relais de qualité avant le tribunal.

Si l'aspect positif des actions des associations et ONG de promotion de femmes sont à mettre en relief, il ne faudrait pas pour autant occulter certaines difficultés d'ordre financière, technique et relationnel.

Une synergie systématique de certaines actions s'impose. Les organisations doivent faire prévaloir l'intérêt des bénéficiaires de leurs projets à réaliser sur la volonté de se faire valoir elles-mêmes.

Ainsi la mise en commun des moyens pour réalisation des objectifs partagés peut être envisagée. De même la collaboration entre la Société Civile et le gouvernement, en particulier le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme ne peut que renforcer les stratégies et les actions en faveur des femmes. Il faut souligner que l'adhésion des hommes aux idéaux de promotion des femmes s'avère indispensable, c'est pourquoi diaboliser les hommes constituerait une maladresse qui aurait un impact très négatif et des conséquences désastreuses sur les objectifs à atteindre.

VI.2. Apport des Organisations internationales

Les organisations internationales intervenant dans le domaine de la protection et de la promotion de la femme sont le plus souvent des partenaires en développement basées au Togo et dont les sièges sont dans les pays du Nord.

Les activités menées par les organisations internationales le sont le plus souvent en partenariat avec les organisations nationales plus impliquées dans l'exécution des projets sur le terrain. L'assistance des organisations internationales est souvent d'ordre financier, matériel et technique.

Refusant de pénaliser les populations, ces organisations internationales ont maintenu leurs subventions pour les activités menées sur le terrain par les organisations nationales et locales et ce, malgré la crise persistante. Les résultats sont perceptibles.

Les tableaux ci-dessous permettent d'inventorier les activités menées par certaines Organisations Nationales et Internationales, en partenariat avec des ONG locales.

VI.3. Quelques activités menées par certaines ONG et Associations Nationales

Nom de la structure	Actions menées	Impact des actions sur les populations	Défis / perspectives des organisations	Institutions partenaires
<p>AFEL (Association féminine la lumière)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des citoyens dans l'obtention de 3500 jugements supplétifs dont ¾ pour les femmes ; - Etablissement de 19 certificats de nationalité pour les femmes ; - Assistance juridique aux femmes afin de leur permettre d'entrer dans leurs droits en cas de problèmes liés à la succession suite au décès de leurs conjoints ; - Mise en terre de 1500 pieds de plants dans les rues de Lomé (Adidogomé et GTA) ; - Appui aux groupements de femmes pour l'obtention et la mise en terre de plantes fertilisantes à Aklakou et Anfoin ; - Sensibilisation des femmes sur la nécessité de se faire vacciner et sur le VIH/ SIDA ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un grand nombre de femmes sont de plus en plus intéressées par le mariage civil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher l'eau de la femme ; - Minimiser les obstacles qui entourent l'établissement des pièces d'identité ; - Créer des radios de proximité pour sensibiliser un plus grand nombre de personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> - APAF - Ambassade des Etats-Unis - GF2D - WILDAF - CCOFT - Francophonie
<p>CCOFT (Conseil consultatif des femmes du Togo)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes spécifiques sur les sujets pouvant aider à l'évolution et à la promotion des femmes (Etude sur les obstacles à l'implication des femmes à la vie publique et politique) ; - Actions en faveur des femmes par le plaidoyer et le lobbying auprès des décideurs nationaux et internationaux ; - Organisation d'un atelier sur la décentralisation ayant réuni une trentaine de femmes de plusieurs ONG. 	<p>Difficile couverture médiatique et diffusion de l'étude.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les orientations des structures de l'Etat et celles de la société civile dans la perspective du rehaussement du statut de la femme ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Population, des Affaires sociales et de la promotion Féminine ; - Ambassade des Etats-Unis ; - Union Européenne

				<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les financements pour élaborer les outils simples et vulgariser le programme sur la décentralisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Mondiale - Projet PAIDB (programme d'appui institutionnel au développement à la base) - CFA - COFED - BRACRU-Togo - AVODEB - AFOMA - AREMA
				<ul style="list-style-type: none"> - Arriver à définir des stratégies d'appui direct aux OSC sans passer par des structures étatiques ; - Rendre possible l'organisation par les partenaires au niveau locale des forums et assises pour mieux détecter les vrais spécialistes et experts en matière de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - WILDAF Togo - GTZ - CFA
				<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations ; - Organisation des femmes en groupement ; - Implication des femmes dans la gestion de leur communauté. 	
				<ul style="list-style-type: none"> - Formation de tous les groupements affiliés de femmes à la gestion des entreprises ; - Identification et mise en œuvre permanente de nouveaux programmes adaptés à l'intégration économique des femmes ; - Appui à la recherche de crédit et implication des femmes dans l'épargne crédit dans la tontine ; - Initiation d'une expérience de tontine basée sur les offres de produits fabriqués et revendus (projet mokpokpo) ; - Appui aux formations et échange d'expériences avec les femmes sur les nouvelles possibilités de transformation de produits agricoles en produits finis ; - Appui à l'ONG ACOMB à l'approvisionnement de certaines localités de Bè en bornes fontaines. 	
CDB (Comité de développement de Bè)				<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de 54 pièces d'identité ; - Mise en apprentissage de 5 filles dans un atelier de couture mis sur pied par le CDIA et dirigé par la présidente du CFA ; - Création d'un bureau d'écoute au sein du CDIA qui oriente les femmes violentées vers le GF2D : entre 2004 et 2005 ; 15 cas ont été enregistrés. 	
CDIA (Comité de Développement Intégral d'Amoutivé)					

<p>Centre de Promotion féminine Don Bosco à Kara</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un centre de formation de la Femme ; - Formation de 30 Pairs éducatrices en matière de lutte contre les IST/H/SIDA ; - Formation de 15 encadreurs des Pairs éducateurs en matière de lutte contre les IST/H/SIDA ; - Formation de 16 femmes en tant que pairs éducatrices en matière de lutte contre la Tuberculose ; - Formation de 315 femmes en instruction civique ; - Formation de 559 femmes en matières de gestion des AGR ; - Octroi de micro crédits à 455 femmes en milieu rural de la région de la Kara ; - Alphabétisation des femmes rurales ; - Opérations chirurgicales de 8 femmes souffrant de fistules, d'une femme souffrant de l'hernie et d'une femme souffrant d'un cancer ; - Sensibilisation sur l'importance de la scolarisation des filles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension par la communauté de la nécessité de scolariser les filles ; - Fréquentation accrue des centres de santé au détriment des consultations chez les guérisseurs ; - Appréhension chez la femme de la nécessité de se battre pour jouir de ses droits et reprendre sa place au sein de la société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités au niveau de la Femme afin d'en faire un agent de développement connaissant ses droits ; - Promouvoir la situation économique de la femme. 	<p>DED</p>
<p>Centre de promotion féminine foyer Jean XXIII</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En 2004 formation de 8 filles en couture et de 3 autres en broderie ; - En 2005 formation de 24 élèves couture et 9 élèves en broderie ; - En 2006 formation de 12 filles en broderie et de 18 autres en couture ; 		<p>Assurer une formation professionnelle aux jeunes filles démunies.</p>	<p>Centre de formation féminine Don Bosco.</p>
<p>Colombe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des filles en pâtisserie, gestion, français et religion. - Formation des filles en couture et coiffure ; - Sensibilisation sur les IST/ SIDA ; - Formation des chefs traditionnels sur le Droits de la femme (Succession) ; - Réhabilitation des enfants victimes de trafics ; - Services scolaires et professionnels des enfants vulnérables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion des chefs de villages aux actions d'information et de protection des Droits de la femme ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le revenu de la femme ; - Alphabétiser un plus grand nombre de femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - USDOL et Comic Relief/ CARE Togo - Pain pour le Monde - AIF et Chances de vivre

<p>CONGAT/ ICB (Conseil gestion Afrique Togo/ Initiatives des communautés de Base)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de centre d'alphabétisation ; - Scolarisation des enfants ; - Formation des femmes leaders, des villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines femmes leaders ont assisté leurs conseillers à revendiquer et à entrer dans leurs droits de succession après le décès de leurs conjoints ; - Les femmes alphabétisées savent lire et écrire et s'appliquent dans leurs activités économiques ; - La communication dans les ménages est devenue une réalité ; - La violence à l'égard des femmes diminue dans les ménages ciblés ; - Les femmes formées ne sont plus timides ni hésitantes dans la revendication de leurs droits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître aux femmes leurs droits et les amener à les revendiquer ; - Faire en sorte que la femme à la base soit capable de se défendre quand elle est en situation difficile. 	<ul style="list-style-type: none"> - UNFPA et Banque Mondiale - Ambassade des Etats- unis - Ambassade du Japon
---	---	--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux communautés de Base dans la mise sur pied de boîtes à pharmacie, de latrines publiques et familiales (10 latrines publiques et 109 latrines familiales) ; - Construction de 63 puits ; - Construction de 4 barrages munis de filtres à Agotimé- Sud et de 3 kiosques à eau et 26 bornes fontaines - Construction de 4 dispensaires / centres de santé ; - Appui à la formation de 161 accoucheuses traditionnelles ; - Appui aux communautés de base dans la construction de 14 magasins de stockage, de ponceaux et dans la réalisation et réhabilitation de 47,5 km de pistes de désenclavement ; - Ouverture de 75 centres d'alphabétisation et alphabétisation de plus de 1000 personnes dont 700 femmes ; - Formation / recyclage de 125 Volontaires alphabétisateurs ; - Formation de plus de 600 femmes en gestion des AGR suivie d'un appui financier ; - Mise sur pied de 3 banques villageoises à Vo. 			
<p>FAMME (Force en action pour le mieux être de la mère et de l'enfant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les IST/ VIH/ SIDA et sur la santé de la reproduction ; - Formations de pairs éducateurs et de parajuristes ; - Alphabétisation pour adultes ; - Renforcement des associations de femmes et mise sur pieds de groupes folkloriques et associations d'entraide. 	<p>Début de prise de conscience chez les femmes des potentialités qu'elles portent en elles.</p>	<p>- Amener un plus grand nombre de femmes à comprendre leurs droits et devoirs par l'éducation civique ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et paix - Fondation Hans Seidel - PSI - Projet corridor

<p>AHUEFA (Association Humani- taire pour l'Unité et l'Education des Femmes à l'Auto- promotion)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Alphabétisation fonctionnelle pour jeunes et adultes ; - Post alphabétisation fonctionnelle ; - Programme d'orientation professionnelle pour jeunes ; - Programme d'épargne et crédit pour les jeunes filles ; - Appuis aux jardins d'enfants ; - Programme de parrainage d'enfant ; - Bibliothèque scolaire ; - Lutte contre le trafic des enfants à travers l'éducation ; - Mobilisation communautaire pour le développement ; - Education par entretien et conseils pour jeunes filles ; - Programme école passerelle entre le non formel au formel pour la récupération des filles ; - Implantation et gestion de 46 centres d'alphabétisation fonctionnelle dans les régions maritime, plateaux et dans la préfecture du golfe ; - Sensibilisation éducation en nutrition, économie familiale, santé familiale ; - Conception de fiches de test d'orientation ; - Encadrement des tests d'orientation ; - Encadrement des élèves et des apprenants ; - Assistance aux jeunes filles et aux femmes en difficultés de nos zones d'intervention ; - Construction de bâtiments, et don de matériel didactique ; <p>Mise en place de la prise en charge des enfants pour leur écolage, les fournitures scolaires visite et suivi médical et une ration alimentaire par jour ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la langue maternelle pour l'ensemble des apprenants soit 684 auditrices, et du français pour la moitié d'entre eux qui l'avaient souhaité ; - Meilleure gestion de la vie en famille, utilisation des acquis de la lecture et du calcul ; - Choix de série ou de métier à exercer ; - Développement de la confiance en soi ; - Exercice d'une activité ; - Amélioration des conditions d'encadrement des tout petits ; - expérimentation de nouvelles méthodes d'apprentissage ; - 612 enfants encadrés pour 10 années consécutives dans le cadre de leurs études et de leur santé ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux pièces d'identité par les femmes ; - Promouvoir des comportements sexuels sains afin de freiner l'infection à VIH ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Défi : renforcement de la capacité institutionnelle ; - perspectives : étendre le programme aux autres régions du Togo ; - Révision des programmes en cours et suivi des bénéficiaires ; - Extension du programme ; - Développement de capacité des bénéficiaires - extension du programme ; - Les enfants bénéficiaires ; - Suivi des enfants pour l'obtention de très bons résultats scolaires et la jouissance d'une bonne santé ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Francophonie, comic relief, AED - Francophonie, - diaspora - CARE Togo - FONDS d'entraide - UNOSEL - LACDE-France - USDOL
---	--	---	--	--	--

<p>FAWE Togo (Forum for African Women Educationalists)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur le comportement sexuel en milieu scolaire ; - Elaboration de curriculum de sensibilisation des jeunes en santé de la reproduction ; - Etude de l'incidence de la violence sur la scolarisation des filles ; - Elaboration de curriculum de formation des inspecteurs et conseillers pédagogiques sur l'équité en éducation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance de leur corps et des risques que court la jeunesse qui s'adonne à une vie sexuelle désordonnée ; - Développement d'un réseau de formateurs et d'informations utiles pour les filles et les jeunes gens ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Parvenir à faire participer les jeunes à des programmes de développement intégré psycho et socio affectif ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau régional FAWE- - UNICEF - PLAN – TOGO - WINROCK, Peace corps - Comic relief
	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement en tables bancs, étagères et livres ; - formation et installation d'une bibliothèque ; - Appui aux écoles de 20 villages des préfectures de Tchadoudjo, Tchamba, et Sotouboua. Formation du personnel d'encadrement en concept Genre et en appui pédagogique. 3000 enfants ont été appuyés pour leur inscription à l'école ou bénéficié des certificats de naissance ; - Activités de sensibilisation de masse dans les communautés sur divers thèmes liés aux problèmes de population et développement ; - Séances d'entretien avec des fillettes scolarisées, des jeunes filles, certains membres de familles pour des questions spécifiques ; - Organisation des cours et mise en place d'un programme spécial pour des filles déscolarisées et non scolarisées mais alphabétisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de technique de lecture et d'analyse des ouvrages aux bénéficiaires ; - Prise de conscience accrue du phénomène ; - mobilisation des enseignants et des élèves contre les trafiquants ; - Augmentation du niveau de connaissance et de pratique pour le changement de comportement pour le développement ; - Emergence d'une vie de famille plus relaxe ; - Obtention du CEPED et poursuite des études au collège pour les filles et jeunes filles qui ont souhaité poursuivre leurs études. 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension des activités ; - Perrénisation des acquis du projet ; - Renforcement de capacité et extension du programme ; - Officialisation du programme et extension du programme à toute les régions du Togo. 	

<p>GF2D / CRIFF Groupe de réflexion et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle des femmes modèles sur l'éducation de la jeune fille ; - Mise en place des clubs FAWE pour les jeunes ; - Programme de bourses scolaires pour les filles ; - Formation des mamans cantines en CCC ; - IEC santé des jeunes et des enfants ; - Sketches pour le changement de comportement ; - Mobilisation et conscientisation des jeunes scolaires sur la gestion de leur santé sexuelle et de la reproduction ; - Mise en disposition d'outils de formation des jeunes et de leurs encadreurs en santé sexuelle et reproductive ; - Exploitation des résultats de la recherche pour la mise en place de plusieurs activités de lutte contre les différentes formes de violence à la maison et à l'école ; - Formation des inspecteurs et conseillers pédagogiques ; - Implication des femmes admirées dans leur communauté dans la sensibilisation pour la promotion de l'éducation des filles ; - Organisation des jeunes pour leur propre prise en charge des filles dans les régions des plateaux et savanes ; - Encadrement des mères qui gèrent les centres promotion de la petite enfance dans les villages des régions Maritime, Savanes et Kara ; - Développement de plusieurs thèmes à travers 11 pièces conçues pour informer tous les membres de la société sur divers thèmes de sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de plusieurs communautés dans la protection des filles ; - Développement des idées novatrices à intégrer aux matières scolaires ; - Atmosphère plus favorable à la communication entre les personnes ; - Emergence de la confiance en soi parmi les plus fragiles ; - Maintien à l'école ; - Renforcement de compétences ; - Adoucissement de certaines mœurs, éveil de conscience sur certaines mauvaises conséquences de pratiques traditionnelles ou phénomènes de société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du projet à plusieurs établissements scolaires et extra scolaires - Pérennisation des acquis du projet et développement de programme de suivi ; - Extension du projet ; - Pérennisation des acquis et développement du programme ; - Développement du programme ; - Financement des activités liées au programme ; - Suivi activités IEC ; - Développement du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et paix
	<ul style="list-style-type: none"> - En 2005, renforcement de capacités de quatre promotions de parajuristes formées en 2004 ; - Formation de 11 nouveaux parajuristes ; - Prestation au sein de six centres d'écoute et d'assistance juridique ; 	<p>Ouverture des femmes sur leurs droits et motivation à les revendiquer ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir l'association aux jeunes en particulier aux jeunes filles à travers le partenariat avec les universités du Togo ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et paix

<p>d'action Femme Démocratie et Développement (Actions menées en 2005)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de sensibilisation de 20 jours par les parajuristes sur le VIH/ SIDA dans la région maritime en 2004 ; - En 2005, réédition de la campagne de sensibilisation de 20 jours par les parajuristes sur le VIH/ SIDA dans la région des savanes et de la Kara ; - Formation des formateurs dans le cadre du projet «Leadership féminin en milieu rural» ; - Formation des membres des CVD ; - Mission de suivi évaluation des réseaux des parajuristes ; - Elaboration d'outils didactiques audio visuels ; - Formation de 45 femmes des CVD en 2004 ; - En 2005, consultation juridique apportée à 635 personnes au centre d'écoute de Lomé (siège de l'organisation) ; - Appui à la mise en apprentissage de cinq filles dans les corps de métier traditionnellement réservés aux hommes ; - Publications ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de parajuristes sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser le volet socio- économique et lutter contre la féminisation de la pauvreté ; - Elargir le champ d'action du GF2D à l'environnement ; - Traduire le manuel de formation des parajuristes en langues locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - UNFPA - GTZ - SATOM - Pain pour le monde - DED - Friedrich Ebert Stiftung - Ambassade des USA
<p>Groupement féminin Dissina Dama</p> <p>LTDF (Ligue Togolaise des Droits de la Femme) Elle est créée le 12 novembre 1993</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En 2004, octroi de micro- crédits allant de 30 000 à 100 000 à 77 femmes. - Révision du code Togolais des Personnes et de la Famille et des autres textes discriminatoires à l'égard de la femme ; - Journées de sensibilisation des décideurs (parlementaires, autorités politiques et administratives, chefs traditionnels et religieux) sur l'approche genre ; - Sensibilisation du public sur les Droits de la Personne, le respect des libertés fondamentales, de la démocratie et de la tolérance ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie et des activités des bénéficiaires. - Adoption d'un nouveau code Togolais des Personnes et de la Famille ; - Orientation des femmes victimes de violences vers les instances judiciaires ; - Création des groupements féminins et les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Parvenir à éradiquer la pauvreté en milieu rural. - Renforcer la capacité d'accueil et améliorer les prestations de services du centre d'accueil des femmes victimes de violences par l'équipement du centre, le recrutement et la formation d'un personnel approprié 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre social - SOS Kara - FUCEC Kara - UNFPA - UNESCO - WIDE - UNICEF - Aide et Action - Ambassade des Etats- Unis - Ministère de la population, des Affaires Sociales et de la promotion féminine

	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq (05) ateliers régionaux sur l'approche genre à l'intention de 265 membres des Comités Villageois de Développement et des groupements féminins ; - Atelier de formation des formateurs en genre ; - Traduction du livret Droits de l'Homme en Ewé et en Kabyè ; - Formation de 192 Assistantes Juridiques ; - Etude sur les stéréotypes liés au genre dans les manuels scolaires en usage dans l'enseignement du Premier Degré ; - Etude sur les pratiques discriminatoires au regard de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; - Etude sur les pratiques socioculturelles discriminatoires liées au genre ; - Réalisation du projet « Stratégie de Promotion des Droits de la Famille » (SPDF) ; - Ouverture d'un centre d'Accueil et d'Ecoute des femmes victimes de violences à Hédzanawoé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle appréhension du concept genre ; - Prise de conscience des femmes de leurs droits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la formation des assistantes juridiques afin de disposer d'une banque de personnes aptes à éduquer et à sensibiliser les femmes et les jeunes filles en matière de Droit ; - Intensifier la sensibilisation par l'IEC (Information Education et Communication) ; - Assurer la réalisation régulière des émissions radio éducatives en français et en langues nationales ; - Produire du matériel pédagogique pour l'éducation aux droits de la personne et de la non violence ; - Renforcer et étendre les groupements féminins agro-pastoraux et forestiers ; - Ouvrir un centre de formation en économie sociale et familiale pour les employées de maison communément appelées «bonnes» 	<ul style="list-style-type: none"> - WILDAF - La Colombe - GFZD
--	---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du « Projet de Promotion de l'éducation de la jeune fille en milieu rural au Togo » ; - Sensibilisation des paysans sur l'importance de la vaccination et soins des volailles traditionnelles sur les radios locales ; - Réalisation du Projet « Kiosque INFO » pour lutter contre les IST/VIH/SIDA, les maladies diarrhéiques et le paludisme 		<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité pour les femmes d'augmenter leurs revenus afin de mieux éduquer leurs enfants ; - Début de mobilisation sociale en faveur des femmes et des enfants dans les zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Togo - Vétérinaires sans frontières (VSF) - GTZ/ PADESS - Les DRE et les Affaires sociales - Terre des Hommes - WAO- Afrique - Care international - ATBEF - INADES - Formation - PNL
<p>PAFED (Programme d'Appui à la Femme et à l'Enfance Déshéritée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des cliniques juridiques dans les chefs lieux des régions administratives - Ouvrir des centres de refuges des femmes victimes de violences - Créer des centres de formations professionnelles pour les filles et les femmes en difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la promotion 	<ul style="list-style-type: none"> - Vredeseilanden 	
<p>RAFIA</p>	<p>Mise sur pied de 6 Centrales d'Auto promotion Paysannes (CAP) opérationnelles ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions 	<ul style="list-style-type: none"> - Vredeseilanden 	

<p>(Recherche, Appui et Formation aux initiatives d'Auto-Développement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les CAP comptent à ce jour 735 groupements dont 479 groupements de femmes, les femmes constituant 67% des membres ; - Appui des groupements par un système d'épargne et crédit ; - Formation des membres en fertilisation des sols, conservation des eaux et des sols, semences améliorées à haut rendement ; - Mise sur pied en milieu urbain de Groupes d'Intérêt Economique (GIE) et des Groupements Interprofessionnels des Artisans du Togo (GIPATO) dans 5 centres urbains. Ces GIPATO disposent chacune d'une Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit ; - Pour les femmes, les GIPATO disposent d'un magasin d'approvisionnement et de vente des matières d'œuvre au profit des membres et des usagers. 	<p>de travail et de vie des paysans et paysannes grâce à la facilitation de leur accès à l'épargne crédit par RAFA</p>	<p>des organisations à la base ainsi que leur structures faitières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'organisation des filières agro- sylvo-pastorales porteuses dans une optique de gestion durable des ressources naturelles ; - Développer le travail en consortium ou en réseau avec d'autres structures sur le terrain afin de garantir des services de qualité aux communautés à la base 	<p>(Belgique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Louvain Développement (Belgique) - Intermon-Oxfam (Belgique) - UE (Belgique) - DGCI (Belgique) - FIDA (Togo) - IFDC - Afrique - UNICEF - CTABEX- COM (UE) - PPME (FED)
<p>UMECTO (Union des mutuelles de Crédit – Epargne du Togo): un réseau de mutuelles féminines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de Quatre mutuelles (4) fondatrices ; - Adhésion de 9000 membres ruraux et citadins bénéficiant de ses services ; - Formation des membres ; - Appui technique ; - Renforcement de capacité des membres par leur formations continues en gestion d'entreprise, politiques et stratégies de développement, principes coopératifs, genre et développement à travers des voyages d'échange et de partage. 	<p>Développement des membres à la création des antennes et boutiques - Facilitation d'accès des membres à des marchés de capitaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le revenu des membres et par ricochet, améliorer leurs conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - SOCODEVI - QUEBEC - AFD-Paris

<p>WILDAF- Togo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la mise en œuvre de plusieurs textes et lois en faveur des femmes ; - Vulgarisation de la CEDEF ; - Formation et sensibilisation des acteurs judiciaires et extrajudiciaires à la mise en œuvre effective des droits des femmes ; - Contribution à l'adoption, à la ratification et à la mise en œuvre du protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux Droits de la Femme ; - IEC sur le projet lutte contre les fistules liées aux mariages forcés et/ou précoces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'instruments juridiques en faveur de la promotion des femmes ; - Information et prise de conscience chez les femmes sur leurs droits et devoirs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les femmes à s'approprier les messages portés par les campagnes de sensibilisation et les séminaires de formation ; - Amener les hommes à changer de mentalité et à accompagner les femmes dans la lutte pour leur promotion. 	<ul style="list-style-type: none"> - UNFPA - GFZD - Marche Mondiale du Togo - Direction du statut juridique de la femme - UE
---------------------	---	---	---	---

VI. Quelques activités menées par certaines organisations internationales

Nom de la structure	Actions menées	Impact des actions sur les populations	Défis / perspectives des organisations	Institutions partenaires
CARE Togo	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des filles domestiques - Programme PAOSC : (programme d'appui aux ONG de la société civile) appui à la société civile dans le renforcement de capacité des populations (politique administrative, culturelle, comment faire un plaidoyer) ; - Renforcement des capacités des populations pour l'éducation des enfants victimes de trafics ou des enfants à risque de l'être (projet COMBAT) ; - Implantation des centres de réintégration des enfants victimes ; - Implantation des centres d'éducation pour enfants - PROMAM 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du trafic d'enfants et réintégration d'un grand nombre d'enfants victimes de trafic - Réduction du travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration professionnelle des filles pour que la femme de demain soit confiante, émancipée et capable de réagir face à n'importe quelle situation de la vie, capable de son auto-prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> - AHUEFA - La Colombe - Terre des hommes - CONGREMA (collectif des ONG dans la région Maritime - COADEP (collectif des ONG et associations de développement dans les Plateaux)- - RESODERC (Réseaux des ONG de développement de la région Centrale) - RESOKA (réseau des ONG de la Kara) - FODES (fédération des ONG de développement dans la savane) - WAO Afrique - SOS - Enfants d'hérités - Union Européenne - USDOL
INADES-FORMATION Togo (Institut Africain	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution de plus de 3650 producteurs de céréales en 118 OPC dans 9 préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'épargne-crédit chez les membres 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la construction du 	<ul style="list-style-type: none"> - ICAT - Affaires sociales

<p>pour le Développement Economique et Social) : 2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la consolidation des groupements de commercialisation de céréales selon l'approche mouvement paysan - Mobilisation de ressources endogènes au sein des OPC et UOPC ; - Renforcement des compétences des membres de FONSDEV ; - Sensibilisation des communautés pour l'adhésion aux FONSDEV ; - Facilitation de la mise en place des documents de gestion ; - Appui à la négociation avec la FUCEC pour la récupération des fonds du FONSDEV Nedezon bloqués au niveau de la COOPEC de Ahépé qui est en difficulté ; - Formation de 40 animateurs locaux ; - Appui à 5682 personnes dont 1598 femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité chez les membres de produire des états financiers - Facilitation de l'accès aux crédits des membres grâce à la mobilisation de l'épargne ; - Adhésion des autorités locales à l'esprit du projet ; - Regroupement de paysans en structures organisées. 	<ul style="list-style-type: none"> mouvement paysan togolais ; - Poursuite de l'accompagnement des producteurs déjà organisés en OPC ; - Développement du partenariat technique avec l'ICAT et d'autres partenaires intéressés par l'accompagnement des producteurs de céréales ; - Renforcement systématique des capacités des paysans afin de les rendre capables d'être artisans de leur épanouissement par la réalisation des PAV ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction préfectorale de la santé - Inspection du premier degré - SOTOCO - AVOCH - ONG Canadienne - Développement et paix - Misereor/ KZE - Plan Togo
<p>UNFPA (Fonds des Nations Unies Pour la Population) : 2004</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à 424 centres de services en matière de santé de reproduction ; - Dotation de 32 centres en matériels de consultations prénatales et d'accouchement ; - Equipement de la Direction de la santé familiale d'un fax, d'un micro-ordinateur, d'un scanner et d'un système numérique d'auto communication ; - Organisation de 57 émissions radiophoniques (sur 		<ul style="list-style-type: none"> - Initier de nouveaux projets dans le domaine en SR - Poursuivre l'appui aux recherches en SR - Poursuivre le plaidoyer auprès des 	<ul style="list-style-type: none"> - WILDAF-Togo - GF2D - REFAMIP - PSI - UNICEF - DRS - DPP (Direction de la Planification et de la

<ul style="list-style-type: none"> - les 84 programmes enregistrés par les radios locales), de 9 conférences débats, de 10 émissions radiophoniques et d'une émission télévisée; toutes portant sur les causes, les conséquences et les traitements des fistules. - Formation de 50 prêtres et prêtresses traditionnelles sur le VIH/ SIDA. - Formation de 60 pairs conseillers et 12 encadreurs d'établissements scolaires privés à Lomé. - Ouverture d'un centre régional de conseil et d'écoute des jeunes à Kara en collaboration avec PSI. - Mise à disposition des DRS de 350 exemplaires de documents de protocole SR. - Elaboration du document de Plan National de réduction de la mortalité maternelle et néonatale en collaboration avec l'UNICEF. - Formation de 20 agents en logistique contraceptive - Formation de 50 Parajuristes et assistantes juridiques sur les violences basées sur le genre en vue de la sensibilisation de la population. - Implication de 30 partenaires dans l'élaboration et la validation du document d'évaluation de la Plate-forme de Beijing + 10. - Apport d'appui financier et matériel à 7 centres d'écoute et de conseil pour les victimes de violences basées sur le genre. - Sensibilisation de 35 responsables de projet sur l'approche genre en vue de sa prise en compte à tous les niveaux. - Formation de 60 pairs conseillers dans la région des savanes et de la Kara en vue d'une 		<p>partenaires en développement en vue du financement du 4è recensement général de la population et de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation du public sur les questions de population, de santé de la reproduction, du genre et sur les recommandations les issues des grandes conférences régionales et internationales 	<p>population)</p> <ul style="list-style-type: none"> - SONU - PNUD
---	--	--	---

	<p>intensification de la sensibilisation des populations sur les MGF, les IST/ VIH/SIDA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 70 émissions sur différents thèmes liés à la femme, à l'homme et à la jeune fille ; 			
Croix-Rouge Togolaise	<ul style="list-style-type: none"> - Mise sur pied d'une nouvelle stratégie dénommée «club des mères» dans 4 régions (Maritime, Plateaux, Centrale, Savanes). Au total 200 clubs ont été créés et chaque club est un groupe de 30 femmes ; - Formation des femmes en gestion d'AGR ; - Dans la région maritime, 4 groupes de femmes ont bénéficié d'un appui de 1,5 Millions de francs CFA leur permettant de renforcer leurs activités génératrices de revenus - Prise en charge des veuves vivant avec le VIH/SIDA et appui à la scolarisation de leurs enfants ; - Formation et alphabétisation fonctionnelle des femmes ; - Formation des femmes sur leurs droits et devoirs 			
Plan Togo (2005)	<ul style="list-style-type: none"> - Octroie de crédits à 5202 femmes organisées en groupes de solidarité pour leurs activités génératrices de revenus ; - Octroie de 79 142 crédits individuels aux femmes - - Formation de 474 femmes organisées en 36 groupements, en gestion financière des coopératives - Installation de 42 marchés formés de kiosques pour promouvoir les activités commerciales dans les zones d'intervention de Plan 	Taux d'auto- suffisance financière égal à 113,7%		<ul style="list-style-type: none"> - WAO Afrique - ICAAT - AVOCH (ONG d'appui, de conseil, et de promotion socio- économique) - AJA (Action pour la jeunesse d'Afrique)

VII. CONCLUSION

Il y a plus de dix ans que la première édition du Livre Blanc a mis à nu les diverses contraintes qui hypothéquaient la vie des femmes togolaises et les empêchaient de connaître un progrès rapide et véritable. Le GF2D, parmi tant d'autres acteurs, a élaboré des stratégies pour faire évoluer le statut et les conditions de vie des femmes.

La réédition de ce livre blanc a permis de refaire une exploration des domaines étudiés dans la première édition et de poser un nouveau bilan.

Le caractère multiforme, multi dimensionnel des sensibilisations et actions réalisées par les nombreuses associations de promotion des droits des femmes est, dans certains domaines précis, en train de porter des fruits.

Sur le plan Juridique, la vulgarisation de la CEDEF (Convention sur l'Élimination de toutes les formes

de Discrimination à l'Égard des Femmes), sur la ratification du protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique, d'une part, l'expansion du mouvement para juridique dans notre pays, la révision en cours du code des personnes et de la famille, la réforme du système judiciaire, le nouveau code du travail, les lois sur l'excision, la lutte contre le trafic des enfants, d'autre part, la mobilisation annuelle entre le 25 novembre et le 10 décembre contre les violences faites aux femmes sont des gages et des points d'ancrage qui permettent d'affirmer que l'égalité des sexes, l'équité de genre est en marche.

Mais, les droits concrétisés par des dispositions juridiques sont une chose, leur effectivité en est une autre et à ce niveau la lutte n'est jamais gagnée d'avance; il faut continuellement rester vigilant car toute avancée doit être inlassablement confirmée et consolidée dans la réalité du vécu quotidien.

Ainsi, hormis quelques avancées visibles, les pesanteurs socioculturelles pour la plupart persistent. Elles restent sous-jacentes à la pauvreté et à la paupérisation de plus en plus grande des femmes togolaises. Cette pauvreté reste au centre du vécu des Togolaises. De ce fait, elles ont, comme on l'a vu, un accès limité aux ressources, à l'éducation, aux soins de santé, au crédit. Ces carences les

mettent dans une situation de vulnérabilité économique, politique et sociale effective.

Dépourvues de position de pouvoir, les Togolaises constituent une grande masse peu formée et informée, à peine éduquée ; elles forment ainsi un vivier facile à exploiter et à manipuler. Peu sûres d'elles mêmes, elles s'en remettent, la plupart du temps, à des personnes de sexe masculin pour prendre les décisions et les actes importants concernant leur vie ou leurs bien-être ; mais souvent, elles sont déçues et frustrées des résultats obtenus. Elles n'ont d'autre recours que de ruminer leur déception.

Dans les domaines étudiés, que ce soit le droit, le pouvoir, l'éducation, la santé, la production ou les relations avec les ONG et les associations, la pauvreté reste le dénominateur commun qui plombe le sort et l'évolution des femmes togolaises. Elle est à la base de leur stagnation puisque les femmes n'ont pas les moyens de s'instruire pour s'ouvrir sur la modernité, se construire, s'organiser et apprendre à défendre leur propre cause et leurs droits.

Il n'est nullement exagéré de dire que l'éducation est la clé du progrès. On ne saurait se tromper par ailleurs en affirmant qu'éduquer les filles et former les femmes, c'est assurer aux sociétés humaines le confort, le mieux vivre étant espéré et atteint. Dans notre pays où le plus grand nombre de femmes est ignorant, la performance sociale ne peut être au

rendez-vous ni pour les femmes ni pour les hommes. En effet, les filles, dans beaucoup de familles, lorsque le choix s'impose à cause du manque d'argent, sont sacrifiées sans regret au profit des garçons pour recevoir une instruction, les pesanteurs socio culturelles étant là pour apaiser les consciences ! De la sorte, la société togolaise laisse échapper les possibilités créatrices de la moitié de ses enfants !

De même, les femmes se laissent détruire trop facilement par les préjugés et les stéréotypes parce que pauvres et sans connaissances. En effet, on ne cesse de leur répéter qu'étant le sexe faible elles n'ont pas tant besoin de jouir de droits superflus ni de chercher à participer au pouvoir politique. Le mari ou un homme de sa famille est là pour agir à leur place. « Une femme a surtout besoin de protection » ! En fin de compte, parce qu'elles se laissent convaincre, elles se retrouvent piégées par tous les abus qu'elles subissent à la fin. Elles-mêmes, trop pauvres et nullement préparées pour renverser la situation, se résignent au sort qui leur est ainsi fait.

En matière de santé, les pathologies spécifiques à la femme restent importantes (cancers, mortalité maternelle et infantile ...) et ne sont pas traitées avec toute l'attention requise, l'argent à y investir faisant communément défaut. La santé de la reproduction aurait aussi connu plus de développement sans ce manque de moyens.

Pour ce qui concerne les activités de production, malgré le courage et le dynamisme dont fait preuve la gente féminine, elle reste toujours confinée, faute de moyens, dans le secteur informel qui est peu gratifiant et rémunérateur. L'agricultrice togolaise, par exemple, n'hérite pas de la terre. Possédant peu de biens fonciers, elle ne peut offrir de garantie sérieuse pour obtenir des institutions financières, le crédit nécessaire pour développer son entreprise. Au pire des cas, elle a recours aux usuriers qui ne font que l'appauvrir davantage. La commerçante connaît elle aussi les mêmes préoccupations. Elle ne sait pas ou ne peut pas présenter de dossiers d'emprunt convaincants aux banques faute de formation utile ou par défaut de garanties solides.

Pour lever tous ces obstacles qui pèsent sur la vie des femmes togolaises et empêchent leur émancipation et leur développement économique, un grand nombre d'associations impliquées dans la promotion des droits des femmes s'investissent sur le terrain avec l'appui financier de partenaires étrangers. Elles accomplissent un travail important de renforcement de capacité des femmes. Des résultats intéressants sont perceptibles à en juger par (le fait que de plus en plus de femmes s'éveillent aux questions relatives à leurs droits et devoirs).

Mais les progrès semblent trop lents dans la mesure où, l'imprégnation de tout le territoire à la fois s'avère difficile face au vu des besoins et des moyens disponibles.

Cependant, Il importe aussi de garder en mémoire que, depuis près de quinze ans, le Togo traverse une crise politique et socioéconomique qui, ne constitue pas, sans être une excuse, un terreau favorable au progrès. Ce qui a été fait, l'a été dans un contexte difficile et en devient plus appréciable c'est pourquoi il faut espérer que le Togo sorte de cet état de crise politique et de marasme économique pour un développement réel.

Il n'en reste pas moins que le retard des femmes togolaises reste encore frappant à bien des égards et les disparités et inégalités de genre sont visibles au point que le Gouvernement avec l'appui du PNUD a eu à commanditer une étude diagnostique genre afin, d'une part, d'élaborer une stratégie nationale d'intégration du Genre dans les politiques et programmes du pays et, d'autre part, de cibler les actions prioritaires à entreprendre.

Un grand nombre de défis interpellent dès lors (l'Etat aussi bien que les organisations de la Société Civile) sur la problématique « femmes togolaises » .

Il s'avère, donc, nécessaire qu'une réflexion d'ensemble soit faite sur la question afin de trouver les meilleures méthodes et stratégies pour l'aborder.

D'ores et déjà des stratégies s'imposent. Il est grand temps que les femmes leaders présentes dans les hautes sphères de décision s'impliquent avec dévouement dans la recherche de solutions sans se

préoccuper de leur sensibilité politique, de leur religion ou de leur appartenance ethnique. La solidarité entre les femmes s'impose comme un élément essentiel de réussite. Les positions qu'elles occupent doivent leur permettre de porter les exigences justes des femmes devant les instances de décisions pour que satisfaction leur soit donnée.

Les femmes leaders feront œuvre utile en généralisant un système de mentorat et de tutorat à l'endroit de leurs consœurs plus jeunes afin de leur donner le goût d'une existence plus valorisante que le schéma traditionnel qui leur est habituellement imposé ?

La société civile, pour sa part, joue son rôle d'éveil des consciences en s'investissant sur le terrain, auprès des communautés, en s'activant pour pérenniser dans la population l'impact de leur activité de formation et de sensibilisation. Le moment cependant, est venu pour elle, de s'engager dans d'autres rôles d'influence, de constituer un vecteur de créativité et d'anticipation pour tracer le chemin d'une vie plus riche pour les femmes.

Il lui faudra continuer de mener auprès des autorités un plaidoyer appuyé pour qu'une éducation soignée soit donnée à tous les enfants, en particulier aux filles, pour un changement véritable de notre société tant souhaité.

L'Etat, pour faire éclore cette société nouvelle, pourra déjà prendre des dispositions utiles telles que :

- ❖ Rendre domestique ou s'approprier les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits des femmes ratifiés par le Togo.
- ❖ Créer les conditions idoines pour faire participer le plus possible de femmes dans les sphères de décisions afin que s'offre à elles la possibilité de faire connaître leur vision de société et leurs besoins.
- ❖ Créer un cadre de concertation pour être à l'écoute des femmes.
- ❖ Mettre en place les conditions d'un développement économique et social porteur de richesses et de mieux être pour les citoyennes et les citoyens.
- ❖ Mettre en place dans l'immédiat, comme cela a été décidé pour l'écolage des filles des écoles primaires, une politique de discrimination positive en faveur des femmes dans tous les domaines et l'appliquer effectivement ; par exemple, en ce qui concerne les maladies spécifiques des femmes, une prise en charge particulière, à coût étudié, réduirait bien des difficultés insolubles à l'heure actuelle. Avec cette politique, le paysage de l'espace public et politique serait autre puisqu'il sera plus féminisé.

- ❖ Assurer la protection et le bien-être...violences faites aux femmes. Un bon début a été l'adoption d'une loi sur les mutilations génitales féminines. Il s'agira dès lors de réprimer toutes les formes de violences et plus spécifiquement les violences domestiques. Mais un corollaire est indispensable pour que la mesure soit efficace : mettre à la disposition des femmes généralement peu nanties une assistance judiciaire à coût réduit.

Certes, tout changement de mentalité, toute modification de comportement est un travail de longue haleine et les résultats, pense-t-on, ne se dessine que sur le long terme. Mais si l'Etat, comme le recommandent les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement), se lance avec détermination dans la bataille contre la pauvreté, promeut l'égalité des sexes et mène une politique hardie d'autonomisation des femmes, le progrès des Togolaises pourra être, très rapide.

Pour arriver à ce but il faut surtout que la société togolaise se décide à sortir de l'état de crise politique et de marasme économique dans lequel elle est plongée depuis plus de quinze ans.

Bibliographie

AFARD-Togo, les actes du Séminaire – Atelier « Genre – Démocratie Gouvernement – Accès des femmes au pouvoir », 2004.

ASSIH Ashira Irène, *Etude Diagnostique : Equité et égalité du genre et population au Togo*, 2006.

CARE Gulf of Guinea, *Annual Report*, 2004.

CCOFT, *Etude sur les obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique*, 2005.

CSTT, *Etude de la participation des femmes travailleuses aux activités syndicales : Rapport de synthèse*, 2005.

DGPE, les annuaires statistiques de la Direction Générale de la Planification de l'Education.

EFAMTO, *Enquête sur les structures familiales et le contexte sociodémographique des ménages au Togo*, URD-DGSCN, 2000.

FAO ; Ministère de l'Agriculture l'Elevage et de la Pêche ; Ministère des Affaires Sociales de la Promotion de la Femme de la Protection de l'Enfant : *Plan Stratégique Genre et Développement Agricole*, 2004.

GF2F- CRIFF, *Rapport de l'assistance juridique*, 2005.

INADES- FORMATION, *Rapport d'activité*, 2005.

Marche Mondiale, *L'accessibilité des Femmes aux soins de santé et à l'eau potable*, 2000.

Plan Togo, *Rapport annuel 2005 : Plan Togo Juillet 2004- Juin 2005*, 2006

PNUD Togo, *OMD Togo : Objectifs du Millénaire pour le Développement*, 2000.

Re TOP Genre, *les actes du Séminaire – Atelier « Genre et Pouvoir »*, 2006

Dialogue Intertogolais, *Accord Politique Global*, 2006.

SARR Fatou, HOHOUETO Evelyne, TCHAGNAO Raouph, *Analyse des disparités et des inégalités du genre au Togo*, 2005.

UNFPA Au Togo, *Activités en 2004*.

WILDAF/ FeDDAF, *Rapport des ONG d'Afrique de l'ouest sur la mise en œuvre de la plate forme d'action de Beijing*, 2005.

WILDAF/ FeDDAF, *Plaidoyer pour une effectivité des Droits de la femme au Togo*, 2002.

WILDAF/ FeDDAF, *Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (simplifié), 2005*

WILDAF/ FeDDAF, *Pour une société sans Violence à l'égard des Femmes au Togo, 2002.*

WILDAF/ FeDDAF, *La CEDEF : la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'Égard des Femmes, 2002.*

WILDAF/ FeDDAF, *Pour la mise en Œuvre au quotidien de la CEDEF au Togo, 2002.*

Table des Matières

Pages

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	13
Chapitre I : FEMMES ET DROIT.....	19
I.1. De multiples discriminations sur le plan familial qui entravent la jouissance des droits reconnus	23
I.1.1. Persistance des mariages forcés et précoces	23
I.1.2. Pratique des mariages illégaux et des répudiations ...	24
I.1.3. Non respect par les maris, de l'obligation de contribuer aux charges du ménage	25
I.1.4. Obstacle légal du mari au libre exercice d'une profession séparée de son épouse	26
I.1.5. Difficultés liées à l'attribution de la fonction de chef de famille à l'homme	26
I.1.6. Continuation et perpétuation des rites avilissants de veuvage	27
I.1.7. L'article 391 du Code des Personnes et de la Famille : un véritable préjudice à la cause féminine	28
I.1.8. Spoliation des femmes de leur autorité parentale en cas du décès du mari et entraves à leur droit de percevoir une pension	29
I.1.9 Les effets négatifs d'un service de l'état civil peu développé et peu organisé sur la vie et les droits des femmes	31
I.2. Une vie professionnelle loin d'être enviable.....	32

I.2.1.	Discrimination persistante dans l'accès à l'emploi ..	32
I.2.2.	Discrimination dans le déroulement de la carrière ..	43
I.2.3.	Problèmes de perception des allocations pour enfants	44
I.2.4.	Discrimination dans l'imposition de la femme salariée	44
I.3.	Une oppression des femmes à travers des violences qui leur sont faites et qu'elles subissent	45
I.3.1.	Les femmes victimes de violence dans les foyers ..	49
I.3.2.	Viols de femmes, de jeunes et de petites filles	50
I.3.3.	Harcèlement sexuel des femmes et jeunes filles ...	53
I.3.4.	Les violences institutionnalisées	55
I.4.	Les causes des difficultés juridiques des femmes ..	56
I.4.1.	Les coutumes, traditions, stéréotypes et préjugés sur les femmes	56
I.4.2.	La persistance de la méconnaissance et l'ignorance des droits	57
I.4.3.	L'analphabétisme ajouté à l'hermétisme du langage juridique	57
I.4.4.	La crainte de saisir les tribunaux	57
I.4.5.	Le fonctionnement de certaines administrations ..	58
I. 5.	Que faire pour rendre effectifs les droits des femmes ?	60
I.5.1.	Rendre accessibles les textes juridiques fondamentaux	60

I.5.2. Systématiser les campagnes de sensibilisation impliquant les acteurs de développement et autres associations	62
I.5.3. Procéder à la révision du Code des Personnes et de la Famille en vue de son amélioration	64
I.5.4. Adopter des lois pénales spécifiques pour lutter contre les violences à l'égard des femmes	65
I.5.5. Créer un comité interministériel pour enrayer les blocages à la perception des pensions de veuve et d'orphelins	65
I.5.6. Supprimer l'article 391 du code des personnes et de la famille	66
I.5.7. Renforcer les services juridiques en faveur des femmes	66
I.5.8. Multiplier les structures de prise en charge des victimes et d'auteurs de violence	68
I.5.9. Sensibiliser et harmoniser les exigences des structures intervenant dans le domaine de l'état civil	69
I.5.10. Centraliser et informatiser le fichier d'état civil ...	70
I.5.11. Accorder le bénéfice de réduction des impôts à tout conjoint	70
Chapitre II : FEMMES ET POUVOIR	71
II.1. La marginalisation des femmes dans les processus de prise de décision	72
II.1.1. Faible représentation et manque de poids dans les partis politiques	73

II.1.2.	Dans les corps électifs	76
II.1.3.	Au niveau du Gouvernement	79
II.1.4.	Dans les postes de représentation du pouvoir central	82
II.1.5.	Au niveau de la chefferie traditionnelle	82
II.1.6.	Dans les instances de prise de décision au niveau du développement local des communautés	83
II.1.7.	Place des femmes dans les syndicats	84
II.1.8.	Femmes et résolution de la crise togolaise : le dialogue inter togolais	90
II.2.	Les raisons de la non implication des femmes dans l'exercice du pouvoir	93
II.3.	Les solutions pour une participation des femmes aux prises de décision dans tous les domaines ...	95
II.3.1.	Elaborer des stratégies pour accéder à la gestion du pouvoir	97
II.3.2.	Changer le pouvoir en l'exerçant avec les hommes .	98
II.3.2.1.	L'importance des femmes dans les sphères de décision	99
II.3.2.2.	Créer des conditions favorables dès le bas âge pour l'accès futur des femmes au pouvoir	100
II.3.2.3.	Mobiliser les femmes pour qu'elles s'investissent dans les partis politiques.....	101
II.3.2.4.	Présenter des candidatures féminines dans les partis	103
II.3.2.5.	Assurer l'éducation civique et la formation politique permanente des femmes	104

II.3.2.6.Soutenir les candidatures féminines 104

Chapitre III : FEMMES ET EDUCATION 107

III.1. Les différentes facettes de l'éducation 109

III. 1.1. L'éducation de base en famille et dans
la communauté 110

III.1.2. L'éducation formelle à l'école 112

III. 1.2.1. La pré scolarisation 114

III.1.2.2. L'enseignement général 116

III.1.2.2.1. Le cours primaire 116

III.1.2.2.2.Le cours secondaire et le lycée..... 121

III.1.2.3. Enseignement technique 126

III.1.2.4. L'enseignement supérieur 127

III.2. Les résultats dans le système éducatif :
les constats et la contribution des divers
acteurs 130

III.2.1. Les taux de réussite 130

III.2.2. Les femmes dans l'enseignement 134

III.2.3. Un contexte socio-économique difficile 140

III.2.4. Le souci de maintenir les filles à l'école 141

III.2. 4.1. La réforme de 1975 141

III. 2 4.2. L'Education en matière d'Environnement et
de Population pour le Développement
humain durable (EPD) 142

III.2.4.3. Le concept Genre pour soutenir la réforme 143

III. 2.4.4.	La Loi du 16 MAI 1984	144
III.2.4.5.	La réduction des frais de scolarité en faveur des filles	145
III.2.4.6.	L'action complémentaire des partenaires au développement, de la Société Civile et des populations	147
III.2.4.6.1.	Les partenaires internationaux	147
III.2.4.6.2.	La société civile nationale	148
III.2.4.6.3.	La contribution des populations	150
III.3.	Que faire à travers l'éducation pour créer les conditions favorables vers la parité hommes-femmes dans la vie de la nation ? ..	151
III.3.1.	Des expériences pilotes	151
III.3.1.1.	L'expérience de Mofiala à Tsévié	152
III.3.1.2.	Le tutorat et le mentorat	153
III.3.1.3.	Les clubs scientifiques	157
III.3.2.	D'autres actions prioritaires pour la promotion de l'éducation	158
III.3.2.1.	Sensibiliser la population	158
III.3.2.2.	Le harcèlement sexuel en milieu scolaire et universitaire	159
III.3.2.3.	Combattre le mariage précoce et forcé	160
III.3.2.4.	Prendre des mesures en faveur des filles mères pour la poursuite de leurs études	160
III.3.2.5.	Lever les entraves liées à l'internement dans les couvents fétichistes	161

III.3.2.6.	Rendre l'école primaire gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans	162
III.3.3.	La promotion d'une autre catégorie d'actions pour le perfectionnement de la jeune fille et de la femme	163
III.3.3.1.	L'informel	163
III.3.3.2.	Ouvrir l'éventail des professions et des formations aux filles	164
III.3.3.3.	Créer des mutuelles d'aide à la scolarisation et à la formation professionnelle des filles	164
III.3.3.4.	Donner des bourses et des prix en divers domaines	165
III.3.3.5.	Aménager des centres équipés pour permettre l'exercice des métiers	165
III.3.3.6.	L'alphabétisation des adultes	165
Chapitre IV : FEMMES ET SANTE		169
IV.1.	Les femmes et les maladies en général	172
IV.2.	Les femmes et les maladies gynécologiques	174
IV.2.1.	L'époque des premières règles	174
IV.2.2.	La période de la vie génitale active	175
IV.2.3.	Le passage à la ménopause	180
IV.3.	Les femmes togolaises et le VIH – SIDA	180
IV.4.	Les femmes et les conséquences des violences faites aux femmes	182
IV.5.	Les femmes et la santé de l'enfant	185

CHAPITRE V : LES FEMMES DANS LE SECTEUR DE LA PRODUCTION	189
V.1. Agriculture et élevage	191
V.1.1. Accès difficile à la terre	192
V.1.2. Conditions de travail peu gratifiantes	192
V.1.3. La transformation et commercialisation des produits agricoles	193
V.1.4. Le poids des traditions	194
V.1.5. Aide financière aléatoire et peu consistante	194
V.2. Le commerce et l'artisanat	195
V.3. L'élevage, la pêche et la chasse	198
V.4. Les secteurs de productions nouvelles	199
V.5. Le secteur des services et NTIC	200
 Chapitre VI : LES ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES	 203
VI.1. Apport des ONG et Associations nationales	203
VI.2. Apport des Organisations internationales	206
VI.3. Quelques activités menées par certaines ONG et Associations Nationales	208
VI. Quelques activités menées par certaines organisations internationales	221
VII. CONCLUSION	225
Bibliographie	235